

 ECHO DE LA RÉGION

Clerfayt : « les communes ont résolu des milliers de problèmes pratiques. »

 NOS COMMUNES

Les 19 harmonisent leur règlement général de police

 ECHO DE LA RÉGION

2,4 millions pour l'action climat locale

# Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale



Le virus infectera bien les finances communales

**N° 119**

BUREAU DE DÉPÔT : BXL X  
MAGAZINE BIMESTRIEL  
JUILLET-AOÛT 2020  
AGRÉATION P 921662

## Ce rapport revient sur les faits marquants de l'année 2019 du régulateur bruxellois du marché de l'énergie :

- nouvelle mission du contrôle du prix de l'eau;
- nouveau pouvoir décisionnel;
- hausse des installations de panneaux photovoltaïques;
- diminution des offres en Région de Bruxelles-Capitale;
- flexibilité énergétique;
- mise en œuvre de la méthodologie tarifaire 2020-2024...
- ... et bien plus encore.

<https://annual-report-2019.brugel.brussels>

DÉCOUVREZ  
EN LIGNE  
LE RAPPORT  
ANNUEL 2019



## DONNEZ VOTRE AVIS SUR TRAIT D'UNION !

La revue « Trait d'Union » existe depuis plus de 25 années...

Elle a connu plusieurs mises à jour et améliorations et nous en avons modifié en profondeur la présentation il y a 4 ans afin de mieux correspondre avec l'image de Brulocalis.

Dans un souci permanent d'évolution et avec la volonté de mieux cerner les attentes de nos lecteurs, nous menons une brève enquête relative au magazine.

Nous aimerions connaître votre avis sur le contenu, la structure, la forme et sa diffusion actuelle. Que devrions-nous modifier selon vous ?

En répondant à ce questionnaire, vous nous permettrez d'être encore plus performants et de répondre mieux encore à vos souhaits.

Pourriez-vous répondre à cette enquête pour le 24 juillet, via le lien suivant :

[www.brulocalis.brussels/enqueteTUBfr](http://www.brulocalis.brussels/enqueteTUBfr)

D'avance merci pour votre participation précieuse.

L'équipe rédactionnelle TUB







Je suis particulièrement heureux de lire ce nouveau numéro de « Trait d'Union » et remercie celles et ceux qui y ont collaboré. Certes, de nombreuses pages sont encore consacrées à la gestion de la crise sanitaire qui nous mobilisent depuis mars, néanmoins, la gamme des dossiers proposés s'est élargie. Il nous faut bien sûr rester prudent, mais, je l'espère sincèrement, vient doucement le temps de la prise de recul et de la mise en perspective.

La crise que nous avons vécue ces derniers mois a nécessité des réponses de proximité. Les instances locales et régionales ont fait montre d'intelligence collective, de complémentarité, de résilience et de créativité. Les élus locaux ont été les interlocuteurs privilégiés des Bruxelloises et des Bruxellois. De nouveaux outils ont été créés, des compétences ont été renforcées, des forces se sont unies pour assurer le bien-être des citoyens et acteurs des différents secteurs en difficulté. Ces bagages et ces enseignements sont précieux. Ils vont, j'en suis convaincu, nous permettre de mieux appréhender les réalités et les défis des villes. L'un d'entre eux, et non des moindres, est la gestion des conséquences du réchauffement climatique. Dans ce numéro, vous pourrez découvrir l'appel à projets proposé aux communes et CPAS bruxellois par Bruxelles-Environnement. Son objectif est de les aider à développer, adopter ou mettre à jour une stratégie d'actions afin de trouver des solutions aux nombreux problèmes causés par la pollution et les déséquilibres du climat. Mettre en place des mesures d'amélioration de la qualité de l'air, en imaginant d'autres systèmes énergétiques, de mobilité, d'habitat, et de vivre ensemble est aussi une urgence. Une nécessité.

Un défi peut en inspirer un autre. Le coronavirus ne nous a pas donné le choix. Il a fallu se mouvoir, travailler, se nourrir, se distraire autrement. Les commerces de quartiers, les voisins, les espaces verts accessibles à pied ont atténué la rudesse de notre quotidien. Une vie transformée avec une intensité féroce, un figement soudain dont les conséquences pour de nombreux secteurs économiques et pour les plus vulnérables d'entre nous seront encore palpables pendant de très longs mois.

Les effets du réchauffement climatique nous imposent également une nouvelle normalité. Ils impactent chacun d'entre nous, creusent les inégalités et ont des répercussions sur l'ensemble de nos activités.

Une étude publiée le 29 avril dernier par le Centre de recherche sur l'énergie et l'air pur (Centre for Research on Energy and Clean Air, CREA) et relayée par le journal français Le Monde souligne une diminution d'environ 40 % du niveau moyen de dioxyde d'azote et de 10 % des particules fines dans l'air entre le 1<sup>er</sup> et le 26 avril en Europe, par rapport aux niveaux des années précédentes. Ces deux facteurs sont responsables de plus 400.000 morts prématurées chaque année dans le continent, selon l'Agence européenne de l'environnement.

Ces diminutions sont des bienfaits inattendus des mesures prises pour lutter contre la propagation d'un virus. Pour permettre aux citoyens de prendre l'air en respectant les distances physiques préconisées, des pistes se sont accélérées et des projets se sont concrétisés. Le coronavirus a donc montré des voies nouvelles à emprunter. Dans de nombreuses villes et communes, de l'espace a été dégagé pour les piétons et les cyclistes, des appels à projets sont lancés pour soutenir les initiatives de réappropriation de l'espace public. Chez nous et autour de nous, le tempo est donné. Partout aujourd'hui, l'on a pu constater que les changements peuvent se concrétiser rapidement et engendrer dans la foulée des résultats tangibles.

Je vous souhaite une agréable lecture et des reposantes vacances.

Retrouvez le programme d'action pour le climat en page 42 de ce numéro.

Voir aussi [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > [subsidés](#) > [Programme d'Actions Climat \(PAC\) : appel à projets 2020](#)

**Stéphane ROBERTI,**  
*Président Brulocalis*

DIRECTION :  
Corinne François

COORDINATION :  
Philippe Delvaux

RÉDACTION :  
Léa Champagne, Bertrand de Buisseret,  
Philippe Delvaux, Arnaud Dessoy,  
Rabbeha Hadri, Sacha Lefèvre, Philippe  
Mertens, Virginie Randaxhe, Jean-Marc  
Rombeaux, Valentine Snoeck

TRADUCTION :  
Patrice Van Laethem

SECRÉTARIAT :  
Joao André

GESTION DES ABONNEMENTS :  
02 238 51 49  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)

RÉGIE PUBLICITAIRE :  
Target Advertising  
02 880 59 14 ou 081 55 40 78  
[www.targetadvertising.be](http://www.targetadvertising.be)

PHOTO DE COUVERTURE :  
© Shutterstock

Trait d'Union est imprimé sur papier  
recyclé à 100%

Dit tijdschrift bestaat ook in  
het Nederlands.  
Contacteer ons secretariaat :  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)

Depuis 2002, Trait d'Union est  
intégralement disponible sur  
[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

### BRULOCALIS EST EN TELETRAVAIL

Vu la situation exceptionnelle, nos  
Equipes sont en télétravail pour rester à  
votre service.

Votre message sera donc traité dans les  
meilleurs délais.

BRULOCALIS, Association Ville  
& Communes de Bruxelles  
Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles  
Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)  
[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

# SOMMAIRE

## ACTUALITÉS

FINANCES COMMUNALES, BARÈMES ET DIGITALISATION :  
REGARD SUR LES PROJETS RÉGIONAUX POUR LES COMMUNES ..... 05 et 55

## FINANCE COMMUNALE

### SOUS LA LOUPE

INTRODUCTION ..... 08

### SOUS LA LOUPE

ENSEMBLE DES POUVOIRS LOCAUX BRUXELLOIS ..... 10

### SOUS LA LOUPE

LES COMMUNES BRUXELLOISES ..... 14

### SOUS LA LOUPE

IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19  
SUR LES BUDGETS DES COMMUNES BRUXELLOISES ..... 24

### SOUS LA LOUPE

LES CPAS BRUXELLOIS ..... 26

## NOS COMMUNES

COVID 19 : LA COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE SE MOBILISE ..... 32

## ACTUALITÉS

CHARTRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE ..... 34

## ACTUALITÉS

L'INTÉGRATION DES MIGRANTS AU SEIN DES VILLES EUROPÉENNES ..... 36

## ÉCHO DE LA RÉGION

2.4 MILLIONS POUR L'ACTION CLIMAT LOCALE ..... 42

## ACTUALITÉS

ÉGALITÉ DES GENRES DANS L'ESPACE PUBLIC :  
UN GUIDE COMME SOURCE D'INSPIRATION POUR LES AUTORITÉS LOCALES ..... 44

## NOS COMMUNES

HARMONISATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE :  
S'ACCORDER PREND DU TEMPS ..... 48

## ACTUALITÉS

RAPPEL DES RÈGLES DE COMPÉTENCES TERRITORIALES POUR UN SANS-ABRI ..... 53

### SOUS LA LOUPE

COLOCATION ET PERMIS D'URBANISME EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ..... 54

### SOUS LA LOUPE

LES COMMUNES BRUXELLOISES ET L'UTILISATION DE L'ANGLAIS ..... 56

## EUROPE EN CAPITALES

DÉFENDRE LES POUVOIRS LOCAUX À L'ÈRE DU RÉTABLISSEMENT POST-COVID ..... 62

Publié avec le soutien de



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES





> Philippe Delvaux, chargé de communication

# FINANCES COMMUNALES, BARÈMES ET DIGITALISATION : REGARD SUR LES PROJETS RÉGIONAUX POUR LES COMMUNES

Le Ministre Clerfayt s'adressait aux communes lors de l'AG de Brulocalis

Le 17 juin dernier, Brulocalis tenait son assemblée générale, dans un format virtuel aussi inédit pour elle que pour la majorité des institutions confrontées à la situation actuelle. Vous retrouverez sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > notre association (en cadre de droite) l'ensemble des documents issus de l'AG (Budget, comptes...). Mais cette dernière est traditionnellement l'occasion pour Brulocalis d'inviter un orateur à rencontrer les communes bruxelloises autour d'un thème spécifique. Cette année, c'est le Ministre Bruxellois en charge des pouvoirs locaux, M. Bernard Clerfayt, que nous avons interrogé sur trois sujets : l'impact de la crise sur les finances communales (et nous vous renvoyons à ce sujet sur l'étude Belfius qui suit cet article), la revalorisation des barèmes communaux et la digitalisation des pouvoirs locaux, accélérée par suite de la crise. Rappelons que certains des propos du ministre ont trait à des décisions qui doivent encore, à finalisation de cette revue, être prises par le Gouvernement.

**Bernard Clerfayt :** « Je suis très favorablement impressionné par la réponse des communes dans le cadre de la crise Covid-19. Elles ont résolu des milliers de problèmes pratiques. Il faut louer la manière par laquelle les pouvoirs locaux ont répondu aux problèmes qui se posaient, par exemple en engageant en urgence des actions ou les dépenses nécessaires, et par la variété et la réactivité des réactions de terrain. Et chaque commune a pu agir selon ses spécificités, du fait de son autonomie certes, mais surtout parce que cette dernière lui permettait de répondre à ses réalités de terrain et ses besoins<sup>1</sup>. »

**Le COVID-19 a indéniablement impacté les finances des communes. Quel soutien peuvent-elles attendre de la Région ?**

**Bernard Clerfayt :** « Je sais bien les impacts que la crise entraînera sur les recettes communales, tant en supplément de dépenses qu'en baisse de recettes.

J'ai pris l'engagement de **traiter avec rapidité les demandes de modifications budgétaires**. On se doute bien de l'impact prévisible dès l'année prochaine sur les recettes, et sur l'augmentation attendue de la pauvreté et, partant, des dépenses notamment des CPAS.

*Je réalise actuellement (NDLR : propos tenus le 17 juin) un tour des communes, mais il est trop tôt pour inventorier tout ce qui se fait, ne fut-ce que parce que dans les communes mêmes, les actions sont parfois encore en développement - ou au contraire supprimées ou suspendues - et que personne ne peut en avoir déjà une vue globale et exhaustive. Un bilan serait donc prématuré. Attendons la fin de l'année, pour nous permettre de collationner les diverses demandes de modifications budgétaires qui auront été demandées. Nous pourrions alors mieux **estimer l'impact**, non seulement global, mais également différencié selon les communes. Car certaines seront plus impactées que d'autres.*

*La situation budgétaire de la grande majorité des communes bruxelloise est plutôt bonne, comme nous le confirme le dernier rapport de Bruxelles Pouvoirs locaux, sur base des comptes 2018 des communes.*

> Voir aussi

- [Analyse des finances bruxelloises sur <http://pouvoirs-locaux.brussels>](http://pouvoirs-locaux.brussels) > Thèmes > Finances > Etat des finances locales
- [L'étude sur les finances communales publiée dans ce numéro](#)

*Il m'est donc difficile de convaincre le Gouvernement bruxellois, qui lui est fortement endetté, de transférer de l'argent aux communes, lesquelles disposent encore de 200 millions en réserve.*

*Par contre, nous avons **autorisé les communes à présenter des budgets en déficit** tant cette année qu'en 2021, et donc de puiser dans ces réserves. C'est un assouplissement des règles de tutelle, qui suspend pour 2020-2021 l'obligation de se trouver à l'équilibre courant, pour autant cependant que la commune soit à l'équilibre cumulé.*

*Mais le Gouvernement a également pris d'autres mesures. Dès le 7 mai, il réservait un crédit de **30 millions au bénéfice des CPAS**, pour leur permettre de faire face à la crise. Trois cinquièmes seront versés directement au **Fonds spécial de l'aide sociale**<sup>2</sup> pour les cpas, sur la base de la clé de*



« Je suis très favorablement impressionné par la réponse des communes dans le cadre de la crise Covid-19. Elles ont résolu des milliers de problèmes pratiques. »

<sup>1</sup> Des propos qui font écho à ceux d'Angelika Poth Møgele, à lire dans ce numéro dans l'article « Défendre les pouvoirs locaux à l'ère du rétablissement post-Covid »

<sup>2</sup> Rappelons qu'il s'agit ici d'une dotation de financement général libre de toute affectation

dotation générale aux communes (DGC). Les deux cinquièmes restant sont versés en dotation ou en provision aux cpas, sur base de la même clé de répartition, à charge pour les cpas de démontrer qu'ils ont utilisé ces crédits pour la crise dans la deuxième moitié de cette année.

## Brulocalis en Action

C'est début juin qu'à la suite d'une **concertation organisée avec la Fédération des CPAS**, le ministre bruxellois de l'Action sociale, Alain Maron, a défini les modalités d'octroi du montant de trente millions d'euros promis un mois auparavant aux 19 CPAS de la capitale. Celles-ci ont été validées par le gouvernement bruxellois en tant que collègue de la Commission-Communautaire-Commune (Cocom).

Le Gouvernement élabore son plan de relance. Une des mesures que j'ai déposée est de **doter le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC) de moyens supplémentaires**. La répartition serait fonction de la situation de chaque commune. On peut émettre l'hypothèse, qui restera cependant à vérifier, que l'impact de la crise se marquera plus sur les communes qui sont déjà les plus fragiles. Les moyens dégagés seraient dès lors affectés via le FRBRTC à celles qui en auront le plus besoin. **Mais tout reste ici à décider par le Gouvernement.**

Mais le Gouvernement devrait bientôt décider d'inviter les communes à utiliser des fonds du FRBRTC en « mission cinq »<sup>3</sup> dans le cadre des appels « boom démographique »<sup>4</sup> et/ou équipement sportifs, à hauteur de 60 millions répartis toujours selon la clé DGC. En 2020-2021, les communes seront invitées à utiliser ces subsides, lesquels peuvent couvrir jusqu'à 100 % des investissements communaux. C'est donc une aide directe à l'investissement, laquelle fera donc partie de la stratégie de relance.

## > Plus d'info

[60 millions pour soutenir les communes bruxelloises face au boom démographique \(1.7.2020\), à lire sur https://clerfayt.brussels](https://clerfayt.brussels)

Notre base de données des subsides a été adaptée et renvoie vers l'appel à projets. La deadline pour rentrer un projet est fixée au 30 septembre.

Voir [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > chercher un subside > « **Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales** »

Nous avons également décidé dès fin avril de **liquider anticipativement la DGC**, laquelle est d'habitude versée pendant l'été, ce qui devrait soulager les trésoreries communales. »

**Les fonctionnaires locaux demandent via leurs organisations représentatives et depuis la fin de la législature précédente une revalorisation salariale générale. Qu'en est-il ?**

**Bernard Clerfayt** : « Fin 2017 déjà, le Gouvernement avait adopté un **arrêté qui modifiait la carrière fonctionnelle en l'accéléralant de trois années.**

Bruxelles Pouvoirs Locaux (BPL) avait réalisé une **étude** sur demande des syndicats, pour **mesurer les écarts barémiques entre d'une part**

**les fonctionnaires des pouvoirs locaux wallons, flamands et bruxellois et d'autre part entre les fonctionnaires locaux et régionaux bruxellois.** Ces études ont été communiquées aux syndicats et c'est sur base de celles-ci que ces derniers ont formulé leurs revendications.

N'oublions pas que, les employeurs étant les communes, il ne leur est pas interdit d'augmenter leurs employés... même si je connais l'état des finances communales et l'effet de contagion qu'entraînerait la décision de l'une d'entre elles. Je préférerais donc effectivement un système harmonisé.

En novembre 2019, j'ai organisé une **rencontre avec les syndicats** et ai saisi ensuite le Gouvernement de la question de la revalorisation barémique des agents locaux.

Le 19 décembre 2019, le Gouvernement a **décidé d'une part de l'évolution des barèmes locaux bruxellois sur base de ceux en Flandre et en Wallonie, mais en faisant un travail d'affinement par grade et par barème, d'autre part sous réserve de négocier un accord sectoriel avec les syndicats**, pour étaler la revalorisation dans le temps puisqu'on parle de montants estimés entre 60 (pour s'adapter aux barèmes flamands) et 95 millions d'EUR (pour se calquer aux wallons), ou encore 338 millions si on avait voulu s'adapter aux barèmes régionaux. Les montants sont élevés et le Gouvernement a donc décidé de se limiter à une comparaison avec les barèmes locaux flamands et wallons. Il nous a autorisés à engager une quinzaine de millions d'EUR dès 2020 et d'ensuite prévoir une croissance dans le temps.

Nous avons **rencontré en février les communes** pour présenter le travail d'analyse affiné (par barème et par niveau). Il en ressort que les écarts par rapport aux wallons et flamands ne sont pas aussi importants que ceux évoqués par la première étude de BPL. La mise à niveau sera donc sans doute moindre que celle initialement évoquée.

Je me préparais ensuite à rencontrer les **syndicats** quand la crise a éclaté. Le pic étant maintenant passé, nous devrions pouvoir tenir cette rencontre avec les syndicats, à l'issue de laquelle je devrais pouvoir présenter une **note au Gouvernement** pour discuter en fonction de la marge disponible à affecter à cette politique.

La volonté est bien de partir d'un moyenne des barèmes wallons et flamands pour faire évoluer les bruxellois sur une période de cinq ans, mais de tenir compte des **écarts barémiques différents pour les niveaux A à E**, puisque depuis le début de l'an 2000 des mesures de revalorisation des niveaux les plus bas (C, D et E) ont déjà eu lieu et que donc aujourd'hui, les écarts avec la moyenne flamande et wallonne est plus grands pour les niveaux A et surtout B.

Je fixe donc comme objectif, et la décision reviendra au Gouvernement, de rattraper ces écarts, mais ce rattrapage sera donc plus marqué pour les niveaux A et B, qui n'avaient pas bénéficié de mesures précédentes de rattrapage, que pour les C, D et E.

Reste à voir **quelle part de cette revalorisation sera à charge des budgets communaux** et quelle part reviendra à la Région. Dans les trois précédents exercices de revalorisation barémique, la Région a endossé entre la moitié et les deux tiers de l'effort. Le Gouvernement décidera en fonction de sa marge budgétaire.

Dès que nous aurons obtenu un cadre de travail avec les syndicats, je reviendrai avec la **revalorisation barémique des grades légaux**, peut-être en la **découplant de celle des mandataires communaux.**

Cette dernière sera plus liée au décumul intégral, à la professionnalisation, au statut, à la réduction du nombre d'échevins... toutes questions plus politiques, qui méritent donc un débat spécifique. Par ce découplage, on pourrait avancer sur les grades légaux. »

<sup>3</sup> Pour rappel il s'agit de l'aide au financement d'investissements communaux

<sup>4</sup> Le Conseil des ministres du 25 juin l'a approuvé. Voir [point n° 20 de la synthèse](https://publi.irisnet.be) disponible sur <https://publi.irisnet.be> > Gouvernement Région Bruxelles Capitale > Conseil des Ministres > Synthèses > 25 juin

Suite page 55 >

# LES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX DE LA RÉGION BRUXELLOISE

APERÇU STATISTIQUE À PARTIR DES BUDGETS 2019 ET 2020

Le 25 juin dernier, Belfius présentait son étude annuelle sur les finances locales. Si Trait d'Union fait régulièrement écho à cette sortie, il nous a semblé important de l'appuyer plus encore cette année.

Suite à l'impact prévisible que la crise engendrera sur les finances locales, et sachant que Belfius a d'ores et déjà intégré dans son étude des hypothèses d'impact, nous avons, en bonne collaboration, décidé de la republier en intégralité dans ce Trait d'Union, de sorte que chacun dans les communes, puisse prendre la pleine mesure de la situation attendue en la matière.

Cette étude est également consultable sur <https://research.belfius.be/fr/finances-locales/>





# INTRODUCTION

Le masque de protection qui s'est imposé dans notre quotidien en quelques semaines symbolise en quelque sorte le lien étroit des pouvoirs locaux avec leur population. En tant que pouvoir de proximité, ils sont prêts à protéger leurs habitants contre le Covid-19. Et dans cette démarche, il est juste que les bourgmestres et échevins reçoivent toute l'attention qu'ils méritent. Car parfois, on ne prend pas suffisamment conscience des responsabilités que les villes et communes assument lorsque surviennent des événements exceptionnels.

Les pouvoirs locaux se sont mobilisés pour leurs aînés, en organisant pour eux des services de courses alimentaires et autres. Des personnes malades ont pu bénéficier d'un accompagnement. Des logements ont été fournis au personnel infirmier. Des familles défavorisées ont reçu de l'aide. Des commerçants locaux ont été soutenus, via des bons d'achat en monnaie locale.

Les pouvoirs locaux disposent de nombreux leviers pour permettre à leurs citoyens et entreprises de surmonter cette période difficile. Ce sera d'ailleurs bien nécessaire. Entre-temps, nous savons que le Covid-19 affectera notre vie quotidienne et notre économie bien plus longtemps que nous ne le pensions au début. Pour certains entrepreneurs, cette crise sans précédent est extrêmement dure. Alors que cafés et restaurants contribuent à animer la vie des communes, de nombreux exploitants Horeca craignent de ne pas pouvoir survivre à cette crise. Les communes étudient actuellement comment elles pourraient limiter les dégâts pour ces établissements, par exemple en leur octroyant plus d'espace pour leurs terrasses, ou en allégeant les taxes.

Malheureusement, le Covid-19 entraînera aussi une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi. La crise va pousser encore davantage de ménages dans une situation financière précaire. À cela s'ajoute aussi le risque d'isolement pour bon nombre de citoyens. Et alors même que, ces dernières années, les CPAS étaient déjà sollicités de toutes parts, ils vont devoir traiter désormais encore plus de demandes.

En 2020, l'impact financier du Covid-19 sur les pouvoirs locaux sera tout sauf négligeable. Les dépenses en lien avec les mesures locales atteignent des proportions inattendues. L'augmentation des coûts pourrait persister encore un certain temps. D'autre part, l'impact économique de cette pandémie met tout particulièrement sous pression les recettes fiscales.

Pourtant, il y a encore quelques mois, les nouvelles équipes communales issues des dernières élections se sont attelées à l'élaboration de leur premier budget

réel en intégrant les nouvelles orientations de leur programme de la mandature (2019-2024).

Si les premières modifications budgétaires sont en phase de préparation, ces **budgets initiaux 2020** constituent les états comptables les plus récents disponibles et, dès lors, la base de référence de la présente analyse. Il nous a cependant semblé indispensable de pointer dans quelle mesure les diverses catégories de recettes et de dépenses étaient susceptibles d'être impactées par les effets de cette crise inédite.

Au-delà de l'exercice en cours, la crise laissera également des traces sur les budgets des années futures (2021 et 2022, principalement). Dans quels budgets ou portefeuilles les pouvoirs locaux ressentiront-ils directement les effets de la crise, à terme ? Pour l'instant, il est impossible de le chiffrer avec précision. Belfius Research a toutefois développé un nouveau modèle économétrique visant à évaluer l'impact de cette crise sanitaire sur les recettes fiscales des communes.

Dans l'intervalle, les pouvoirs locaux seront amenés à réajuster les objectifs de la mandature et à remanier peu ou prou les plans budgétaires pluriannuels. C'est inévitable. Les ambitions sont vastes, avec un net regain des projets d'investissement observés déjà dans les budgets initiaux 2020. Ces projets tomberont-ils à l'eau une fois présentée la facture du Covid-19 ? Ce serait particulièrement dommage car inmanquablement, les investissements publics s'avèrent une solution salutaire pour une économie en difficulté.

Si les effets de la crise sanitaire figurent logiquement au premier plan de l'actualité, il convient de ne pas oublier que les pouvoirs locaux restent confrontés à des problèmes structurels tels que le **financement des charges de pensions du personnel statutaire** qui continue à peser lourdement sur leurs budgets. Sans compter que, depuis plusieurs années, les communes sont aussi confrontées à un ralentissement de la croissance des revenus – une évolution qui s'intensifie encore aujourd'hui.

Nous espérons que cette nouvelle analyse Belfius vous donnera une vue d'ensemble des chiffres financiers pour 2020 et des premières implications de la pandémie sur ceux-ci.

## SOURCES STATISTIQUES & CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

À partir des **budgets initiaux 2020**, le présent document fournit un aperçu statistique des principales catégories de recettes et de dépenses des pouvoirs locaux bruxellois, à savoir les communes et leur CPAS.

À noter que le périmètre du secteur local au sens du SEC<sup>1</sup> (S1313) est encore plus étendu, puisqu'il intègre également les zones de police, de nombreuses régies et ASBL communales ainsi qu'un certain nombre d'intercommunales (œuvrant principalement dans les secteurs de la gestion des déchets et de l'expansion économique).

Le taux de représentativité (en termes de population) s'élève à 100 % pour les

communes et 80 % pour les CPAS. Les données manquantes ont fait l'objet d'une extrapolation sur la base de la population représentée et des données plus complètes des années antérieures.

Concernant les communes, nous avons déduit (en recettes et en dépenses) les traitements du personnel enseignant subsidiés par les Communautés.

Les statistiques relatives au nombre de travailleurs dans les administrations locales proviennent de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et celles relatives aux bénéficiaires du revenu d'intégration proviennent du « Baromètre de l'intégration sociale » du SPP Intégration sociale.

L'analyse des statistiques budgétaires est également opérée à partir de la « typologie socioéconomique »<sup>2</sup> des communes

bruxelloises qui compte les catégories (clusters) suivantes :

Une annexe statistique plus détaillée est également disponible à partir de :

<https://research.belfius.be/fr/>

## IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19 SUR LES CHIFFRES

Tous les chiffres présentés dans cette publication proviennent des **budgets initiaux 2020** qui ont donc été adoptés avant la crise. Un commentaire a toutefois été ajouté afin préciser dans quelles mesures les différentes catégories de recettes et de dépenses étaient impactées. Par ailleurs, nous proposons dans un encadré spécifique les résultats de notre simulation macrobudgétaire pluriannuelle (2020-2022).

	Clusters	Communes
B1	Communes résidentielles du nord-ouest	Ganshoren, Evere, Koekelberg, Jette, Berchem-Sainte-Agathe
B2	Communes résidentielles du sud-est	Woluwe-Saint-Lambert, Auderghem, Woluwe-Saint-Pierre, Uccle, Watermael-Boitsfort
B3	Communes « première couronne »	Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode
B4	Communes anciennement à vocation industrielle du « canal »	Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Forest, Schaerbeek
B5	Bruxelles-Ville	Bruxelles-Ville

1. Système européen des comptes nationaux, servant de cadre de référence pour les statistiques du pacte de stabilité budgétaire européen.

2. <https://research.belfius.be/fr/typologie-des-communes/>

## RÉFORME DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L'ordonnance modifiant la Nouvelle loi communale a été adoptée par le Parlement bruxellois ce 3 juillet. Elle constitue la première étape d'une refonte globale de la Nouvelle loi communale en un texte codifié ayant pour but de devenir le socle du droit communal bruxellois.

Cette première phase comporte un toilettage, des adaptations diverses et une mise en concordance par rapport aux réformes institutionnelles, aux compétences de la Région et à l'évolution due au temps.

Elle comporte également une série de dispositions complémentaires :

- Une nouvelle compétence du conseil communal en matière de déchéances ;

- Une énumération et harmonisation des situations d'empêchement des conseillers et des échevins ;
- Des délégations en matière de personnel du conseil vers le collège d'une part et du collège vers le Secrétaire communal d'autre part ;
- L'instauration du secret professionnel pour les conseillers communaux ;
- Des évolutions quant au fonctionnement des organes des communes :
  - vidéo-conférence possible pour les collèges jusqu'à 10 % des séances ;

## DERNIÈRE MINUTE

- un ROI du conseil communal adopté en début d'installation de l'organe avec des indications minimales à prendre en compte ;
- des modalités de publicité et signature allégées et l'instauration d'une signature électronique.

Nous ne manquerons pas de revenir sur cette matière essentielle pour les pouvoirs locaux.

Brulocalis publie sur son site une [version coordonnée de la Nouvelle loi communale](#). Nous vous tiendrons au courant par mailing de la mise à disposition du nouveau texte sur notre site.

# ENSEMBLE DES POUVOIRS LOCAUX BRUXELLOIS

Les 19 communes et leur CPAS présentent ensemble un budget agrégé de 4,8 milliards EUR<sup>1</sup> en 2020, soit 3.900 EUR par habitant. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3,8 milliards EUR (soit 80%) tandis que les dépenses d'investissement s'établissent à près de 950 millions EUR.

Au sein des pouvoirs locaux, les communes absorbent 69% des dépenses totales, contre 31% pour les CPAS. Au niveau des investissements, la prédominance des communes est encore davantage prononcée puisqu'elles sont à l'origine à elles seules de près de 85% des dépenses d'investissement des pouvoirs locaux en Région bruxelloise.

## Impact Covid-19

Les mesures prises par les pouvoirs locaux dans le cadre de la crise sanitaire auront principalement un impact sur le budget d'exploitation et en particulier sur les recettes fiscales en raison de report ou d'annulation de taxes pour soutenir l'économie locale. L'impact sur les dépenses d'exploitation est globalement plus mitigé avec, d'une part, des surcoûts mais compensés partiellement par des réductions de certaines dépenses.

Les projets d'investissement (qui sont en forte hausse selon les budgets initiaux 2020) devraient également subir certains retards dans leur mise en œuvre, voire faire l'objet de certains reports.

Au-delà de 2020, les effets de la crise pourraient se prolonger essentiellement par un affaiblissement des bases imposables (taxes additionnelles et locales) et l'accroissement des charges d'aide sociale

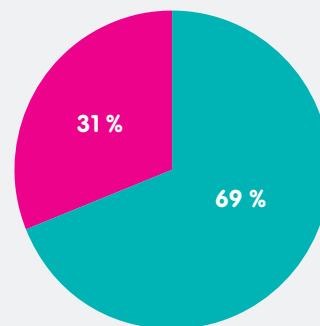
## DÉPENSES ORDINAIRES

L'ensemble des dépenses ordinaires enregistrent une progression de 3,8% en 2020, principalement sous l'impulsion de l'évolution des dépenses de personnel (+5,5%), de fonctionnement (+5,9%) alors que les dépenses de dette enregistrent un nouveau recul (-1,1%) dans le contexte des taux d'intérêt historiquement bas.

41% de dépenses ordinaires sont consacrées aux charges de personnel ainsi que pour les dépenses de transfert tandis que les charges financières (intérêt et remboursement du capital)<sup>2</sup> ne représentent que 7% des dépenses totales.

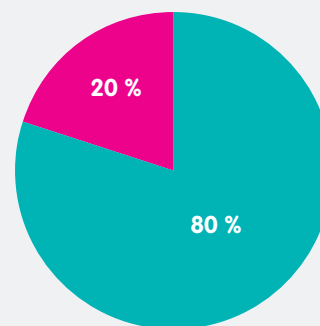
En termes d'emplois (sur la base des statistiques de l'ONSS), le nombre de travailleurs dans les communes et CPAS bruxellois s'établit à 26.766

## RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIE D'ADMINISTRATIONS – BUDGETS 2020



■ Commune  
■ CPAS

## RÉPARTITION DES DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES – BUDGETS 2020



■ Ordinaire  
■ Extraordinaire

équivalents temps plein (ETP) fin 2019 (soit une progression de 346 ETP ou 1,3% par rapport à l'année précédente).

Cette progression n'est toutefois imputable qu'au personnel contractuel qui s'est accru de 490 unités (soit +2,6%) alors que le nombre de travailleurs statutaires s'est à nouveau réduit de 145 ETP (-1,8%). La poursuite de ce **recul structurel des statutaires** par rapport aux agents contractuels continue à fragiliser le financement des pensions du personnel statutaire (cf. encadré).

1. À titre indicatif, les budgets 2019 des zones de police bruxelloises s'établissaient à 631 millions EUR, ce qui porte le budget total des pouvoirs locaux bruxellois à 5,4 milliards EUR.

2. Dans le cadre du présent chapitre, nous avons réintégré les remboursements en capital des CPAS (qui figurent, selon la comptabilité des CPAS dans la section investissement) parmi l'ensemble des dépenses ordinaires, à l'instar de la comptabilité communale.



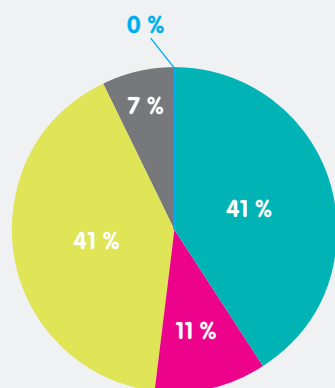
## Ventilation des dépenses ordinaires – Budgets 2020

	En mio EUR	En EUR / hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Personnel	1.575	1.293,0	5,5 %
Fonctionnement	400	328,7	5,9 %
Transferts	1.541	1.265,3	2,5 %
Dette	259	212,9	-1,1 %
Prélèvements	17	14,2	-5,5 %
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>3.794</b>	<b>3.114,2</b>	<b>3,8 %</b>

Communes	2.483	2.038,5	3,7 %
CPAS	1.310	1.075,7	3,9 %
<b>Total</b>	<b>3.794</b>	<b>3.114,2</b>	<b>3,8 %</b>

## RÉPARTITION DES DÉPENSES ORDINAIRE PAR GROUPE ÉCONOMIQUE – BUDGETS 2020



## LE FINANCEMENT DES PENSIONS DU PERSONNEL STATUTAIRE CONTINUE À PESER SUR LES BUDGETS DES POUVOIRS LOCAUX

Au-delà des effets de la crise sanitaire, le financement des charges de pensions constituera assurément la problématique financière centrale pour les gestionnaires communaux au cours de ces prochaines années.

Rappelons que contrairement aux employeurs du secteur privé ou des autres niveaux des pouvoirs publics, les administrations provinciales et locales supportent intégralement la charge des pensions de leurs agents nommés et de leurs ayants droit sans intervention de l'État fédéral. Le mode de financement du régime des pensions des pouvoirs locaux est un **système basé sur la répartition** mais qui est circonscrit au personnel statutaire des administrations locales, c'est-à-dire une base de cotisants relativement limitée et qui s'est réduite structurellement ces dernières années.

Afin de faire face au déséquilibre structurel et croissant entre les charges de pensions et les cotisations, le gouvernement a adopté la loi du 24 octobre 2011 instaurant un nouveau modèle de pension pour les administrations locales prenant ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

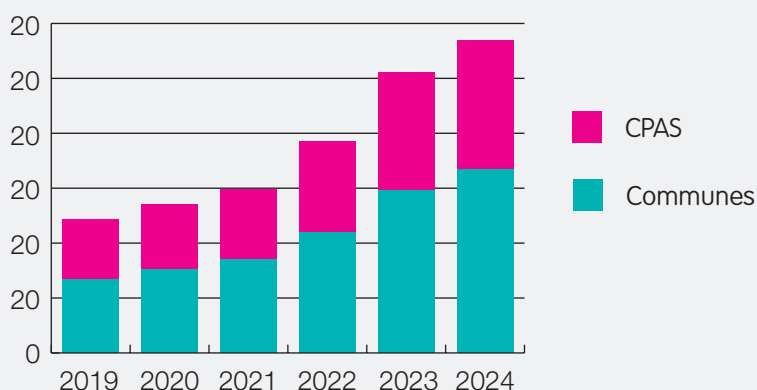
La réforme repose sur la création d'un seul « Fonds de Pension

Solidarisé » et sur un **mécanisme de doubles cotisations (base et responsabilisation)** qui doit permettre de couvrir chaque année intégralement les dépenses de pensions sans avoir de déficit annuel. Si le mécanisme imaginé présente l'avantage de préserver l'équilibre financier du Fonds de Pension Solidarisé, il implique toutefois une évolution presque exponentielle des cotisations à charge des pouvoirs locaux.

Selon les projections de l'Office des Pensions réalisées en 2019, la cotisation de responsabilisation (qui s'ajoute aux cotisations de base, elles-mêmes déjà majorées) à charge de l'ensemble des communes et CPAS bruxellois devrait passer à 48,5 millions EUR en 2019 à près de 114 millions EUR en 2024.

Cette problématique des charges de pension est en cours d'analyse par le Gouvernement bruxellois qui s'est engagé à plaider auprès de l'État fédéral pour une augmentation du refinancement du Fonds solidarisé. À noter que la Région flamande s'est déjà prononcée en prenant à sa charge 50 % de la facture de responsabilisation des administrations locales de leur ressort entre 2020 et 2025.

## PROJECTION DE LA COTISATION DE RESPONSABILISATION DES COMMUNES ET CPAS BRUXELLOIS (2019-2024) – EN MILLIONS EUR



COURRIER HEBDOMADAIRE N° 2450-2451 (2020) > Damien Piron, Baptiste Vanderclausen

## « LE FINANCEMENT DES PENSIONS DES AGENTS PUBLICS LOCAUX »

Le Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) publie en ce mois de juin un numéro que nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs : « Le financement des pensions des agents publics locaux », dont voici la présentation :

Le financement des pensions des agents publics locaux est au centre de vives préoccupations. En effet, il est à craindre qu'au cours des prochaines années, de nombreuses communes et provinces éprouveront de sérieuses difficultés à assurer les charges de pension de leur personnel statutaire ou, du moins, que ce poste budgétaire pèsera fortement sur leurs finances.

Pour bien saisir cet enjeu, il convient de comprendre la manière dont s'organise le financement des pensions des agents des pouvoirs locaux. Dans cette optique, ce

*Courrier hebdomadaire* apporte une réponse à quatre questions majeures. Quelles sont les spécificités de ce système de financement ? À quels enjeux budgétaires, politiques et sociaux est-il confronté ? Quels sont les ressorts et implications du deuxième pilier de pension que les pouvoirs locaux sont incités à constituer ? Quel est le rôle joué par les Régions ?

L'étude montre notamment que le système actuel induit une forme de mise en concurrence des pouvoirs locaux : il provoque un transfert de charge budgétaire des pouvoirs locaux ayant instauré un deuxième pilier vers ceux qui n'ont pas fait ce choix. Cela accélère la dissolution progressive, à l'œuvre depuis une dizaine d'années, de la solidarité au sein du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales (FPS). En outre, ce phénomène comporte une dimension régionale sensible, puisque les pouvoirs

locaux dotés d'un deuxième pilier de pension sont très majoritairement situés en Flandre, alors que ceux qui n'ont pas instauré un tel instrument se trouvent principalement en Wallonie et en Région bruxelloise.

### Plus d'info

« Le financement des pensions des agents publics locaux », Damien PIRON & Baptiste VANDERCLAUSEN, CRISP, *Courrier hebdomadaire* n° 2450-2451 (2020), <http://www.crisp.be> – [info@crisp.be](mailto:info@crisp.be)

Une version numérique du *Courrier hebdomadaire* est disponible en pay per view (au numéro) et en accès gratuit pour les abonnés sur le site portail de CAIRN (<http://www.cairn.info>).

Ce numéro double : 12,40 euros

## RECETTES ORDINAIRES

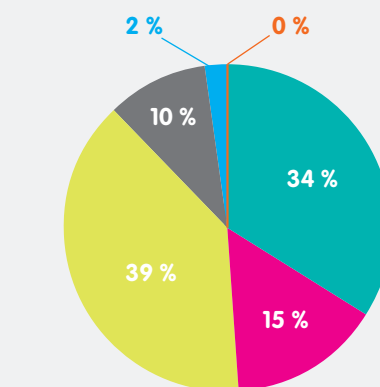
Les recettes d'exploitation des pouvoirs locaux bruxellois s'élèvent selon les budgets 2020 à 3,8 milliards EUR (soit 3.110 EUR /hab.), en progression de 3,5% par rapport à l'exercice précédent, soit une évolution comparable à celle des dépenses d'exploitation. Au niveau des CPAS bruxellois, la croissance des recettes a été un peu plus soutenue (+3,8%).

Pour l'ensemble des communes et CPAS, les recettes provenant de fonds et de subsides constituent la première source de financement (54%), contre 34% pour la fiscalité et 12% pour les recettes propres.

### Ventilation des recettes ordinaires – Budgets 2020

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p.r. à 2019)
Fiscalité	1.294	1.062	4,4 %
Fonds & dotations	552	453	2,1 %
Autres subsides	1.464	1.202	3,3 %
Prestations	392	322	5,7 %
Produits financiers	64	53	-0,9 %
Prélèvements	22	18	-22,4 %
<b>Total recettes ordinaires</b>	<b>3.789</b>	<b>3.110</b>	<b>3,5 %</b>

### RÉPARTITION DES RECETTES ORDINAIRES PAR GROUPE ÉCONOMIQUE – BUDGETS 2020

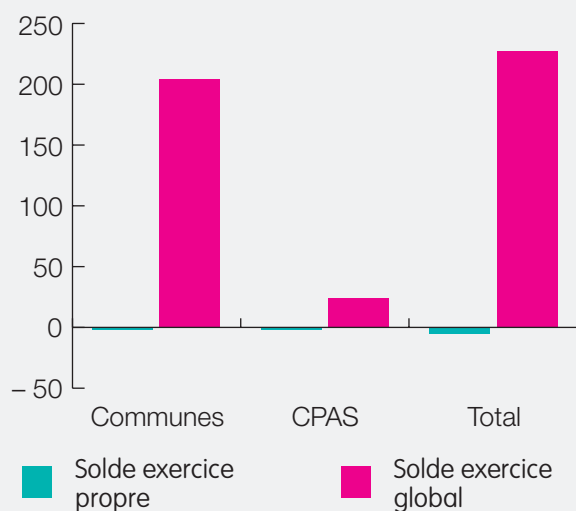


- Fiscalité
- Fonds et dotations
- Autres subsides
- Prestations
- Produits financiers
- Prélèvements

## SOLDES

L'ensemble des pouvoirs locaux bruxellois dégage, pour le service ordinaire, un très léger déficit de 5 millions EUR à l'exercice propre des budgets 2020 et un boni de 227 millions EUR à l'exercice global (c'est-à-dire en tenant compte également du résultat des exercices antérieurs et des prélèvements). En termes relatifs, le déficit de l'exercice représente -0,1% des recettes d'exploitation (soit un quasi-équilibre) tandis que l'excédent dégagé à l'exercice global représente 5,1% des recettes des pouvoirs locaux.

### SOLDE À L'EXERCICE PROPRE ET GLOBAL DES POUVOIRS LOCAUX BRUXELLOIS – BUDGETS 2020 – EN MILLIONS EUR



## INVESTISSEMENTS

Les dépenses extraordinaires projetées dans les budgets 2020 par l'ensemble des communes et des bruxellois s'établissent à 556 millions EUR, soit 785 EUR par habitant.

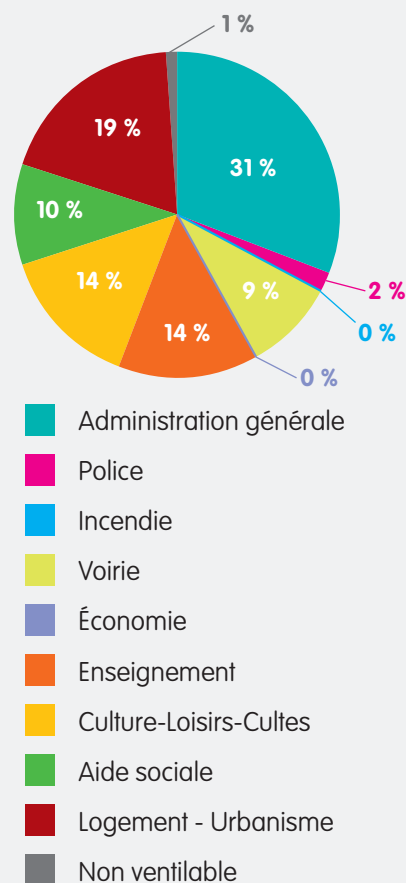
Les dépenses d'investissement sensu stricto s'élèvent à 927 millions EUR, soit 97% des dépenses extraordinaires. Après une légère baisse en 2019 (-3,6%), les projets d'investissement renouent avec une croissance soutenue de plus de 20% en 2020.

Les principales affectations des investissements des pouvoirs locaux bruxellois sont par ordre décroissant: les infrastructures administratives (31%), le logement et l'urbanisme (19%), la culture et les loisirs (14%) ainsi que l'enseignement (bâtiments scolaires) (14%), l'aide sociale (notamment les maisons de repos des CPAS) (10%) et enfin la voirie (9%).

### Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2020

	En mio EUR	En EUR / hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Investissements	927	761	22,5 %
Transferts (subsidés en capital)	28	23	- 37,2 %
Dette (remb. anticipés, participation)	1	1	- 67,8 %
<b>Total dépenses extraordinaires</b>	<b>956</b>	<b>785</b>	<b>18,8 %</b>

### RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PAR FONCTION – BUDGETS 2020





# LES COMMUNES BRUXELLOISES

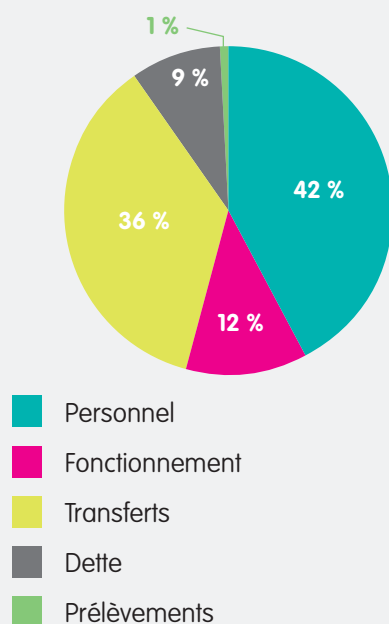
## DÉPENSES ORDINAIRES

Selon les budgets initiaux 2020, les dépenses ordinaires des communes bruxelloises s'établissent à 2,5 milliards EUR, soit 2.038 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 3,7 % par rapport à 2019.

### Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2020- En millions EUR et en EUR/hab.

	En mio EUR	En EUR / hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Personnel	1.052	863,3	5,3 %
Fonctionnement	299	245,4	7,3 %
Transferts	898	736,8	2,3 %
Dette	219	180,0	- 1,5 %
Prélèvements	16	13,0	- 3,3 %
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>2.483</b>	<b>2.038,5</b>	<b>3,7 %</b>

### VENTILATION DES DÉPENSES ORDINAIRES PAR GROUPE ÉCONOMIQUE – BUDGETS 2020



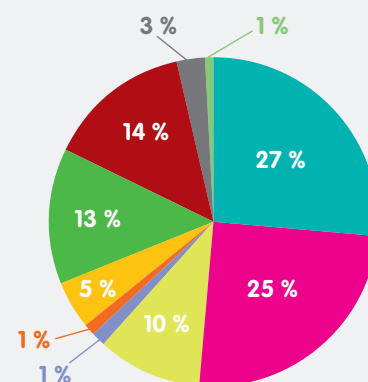
Les dépenses de personnel (hors personnel enseignant subsidié) absorbent en moyenne 42 % des dépenses totales contre 36 % pour les transferts (CPAS, zone de police...).

### Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel des communes bruxelloises sont en progression de 5,3 %, principalement sous l'effet de la forte croissance des traitements du personnel contractuels (+9 %).

Les charges de pension du personnel statutaire représentent en moyenne 14 % des dépenses totales de personnel et 53,5 % de la masse des traitements de cette partie du personnel.

### RÉPARTITION DES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE CHARGES – BUDGETS 2020



- Traitements du personnel communal
- Traitements du personnel contractuel
- Traitements du personnel subsidié
- Traitements des mandataires
- Autres traitements et indemnités
- Allocations sociales
- Cotisations patronales
- Pensions (y.c. cotisations de responsabilisation)
- Frais de transport
- Service médicaux et sociaux

Selon les statistiques de l'ONSS, l'effectif du personnel des administrations communales bruxelloises (y compris les régies) s'élève fin 2019 à 17.029 équivalents temps plein (ETP), en croissance de 1,8 % par rapport à l'année précédente. La part du personnel statutaire est en léger recul mais demeure supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes du pays (37,5 % contre 31,1 %).

### Impact Crise Covid-19

Globalement, on peut estimer que les dépenses de personnel telles que prévues au budget seront peu impactées. Très peu de communes ont recouru au chômage économique. La majorité des administrations ont opté pour un maintien des salaires complets des agents communaux contractuels (y compris pour les agents qui exercent des activités non essentielles et qui ne peuvent être effectuées en télétravail).

### Impact Crise Covid-19

Les dépenses de fonctionnement sont influencées d'une part par certains surcoûts principalement liés à l'achat de matériel de protection pour le personnel et la population ainsi que des dépenses consenties pour permettre le télétravail d'une plus grande partie du personnel. Ces surcoûts peuvent parfois être partiellement compensés par une réduction de frais de fonctionnement (énergie, eaux, carburant, gestion des déchets...) suite à la fermeture de nombreux bâtiments à la population et à la suppression de nombreux événements sur l'espace public (marchés, foires, manifestations...)

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 11 % des dépenses ordinaires et enregistrent une nouvelle évolution relativement soutenue en 2020 (+7,3 % contre +4,4 % en 2019 et +6,4 % en 2018). Cette progression résulte principalement de la hausse des frais liés au fonctionnement des bâtiments, de l'achat de fourniture et de frais liés à l'informatique.

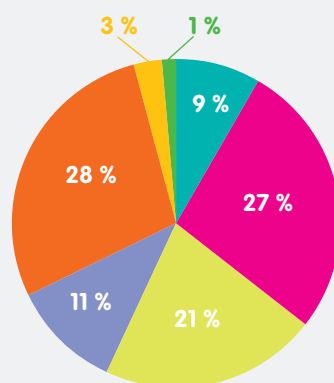
### Les dépenses de transfert

Les dépenses de transfert absorbent 36 % des dépenses ordinaires des communes bruxelloises, soit une proportion supérieure à celle observée dans les autres régions (+/- un tiers). 90 % de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police, hôpitaux, fabriques d'église...).

### Principales composantes des dépenses de transfert – Budgets 2020 – En millions EUR et en EUR/hab.

	En mio EUR	En EUR / hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
CPAS	360	295,6	3,8 %
Zone de police	376	308,7	2,5 %
Autres dotations	161	132,6	- 1,2 %
<b>Dépenses de transfert</b>	<b>898</b>	<b>736,8</b>	<b>2,3 %</b>

### RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR TYPE DE FRAIS – BUDGETS 2020



- Frais administratifs (y compris informatiques)
- Fourniture technique
- Prestations de tiers
- Bâtiments (y compris charges locatives)
- Véhicules
- Autres
- Honoraires et indemnités

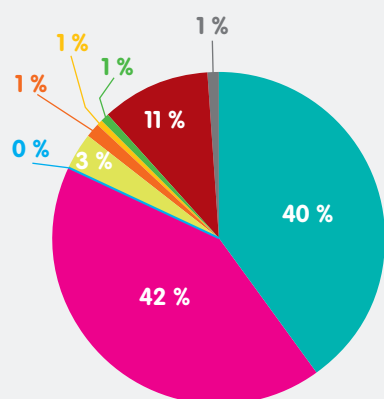
## Impact Crise Covid-19

La crise sanitaire a entraîné une forte progression des demandeurs d'aide sociale fragilisés durant la période de confinement ainsi que des surcoûts importants pour les maisons de repos ce qui pourrait se répercuter sur la dotation au CPAS. A contrario, certains subsides pourraient être revus à la baisse suite à l'annulation d'évènements.

Les interventions en faveur du CPAS et de la zone de police représentent à elles seules respectivement 40 % et 42 % des dépenses de transfert, soit environ 15 % chacune de l'ensemble des dépenses ordinaires des communes.

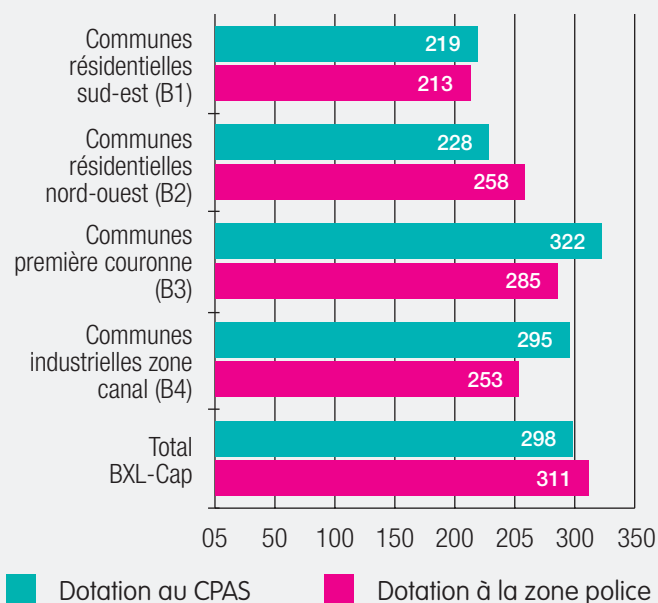
Les dotations communales au CPAS et à la zone de police sont proportionnellement plus élevées (en EUR/hab.) dans les communes du centre de l'agglomération (1<sup>re</sup> couronne et canal ainsi que Bruxelles-Ville) que dans les communes de type plus résidentielles (2<sup>e</sup> couronne).

## RÉPARTITION DES DÉPENSES DE TRANSFERTS PAR TYPE DE BÉNÉFICIAIRES – BUDGETS 2020



- Dotation au CPAS
- Dotation à la zone police
- Fabriques d'église
- Autres pouvoirs publics
- Hôpitaux et établissements de soins
- Entreprises
- Ménages
- Associations locales
- Autres dépenses de transferts

## DOTATIONS COMMUNALES AU CPAS ET À LA ZONE DE POLICE SELON LES CATÉGORIES DE COMMUNES – EN EUR/HAB.



## Dépenses de dette (charges financières)

### Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2020 – En millions EUR et en EUR/hab.

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Charges financières des emprunts (intérêts)	44,7	36,7	- 0,7 %
Remboursement des emprunts (capital)	176,3	144,7	2,6 %
Autres charges financières	1,4	1,2	- 21,3 %
<b>Dépenses de dette</b>	<b>222,5</b>	<b>182,6</b>	<b>1,7 %</b>

Les charges financières récurrentes associées aux emprunts (amortissements et charges d'intérêts) contractés pour le financement des investissements constituent les principaux composants des dépenses de dette. Ces dernières s'établissent selon les budgets 2020 à 222 millions EUR, soit 9 % des dépenses ordinaires.

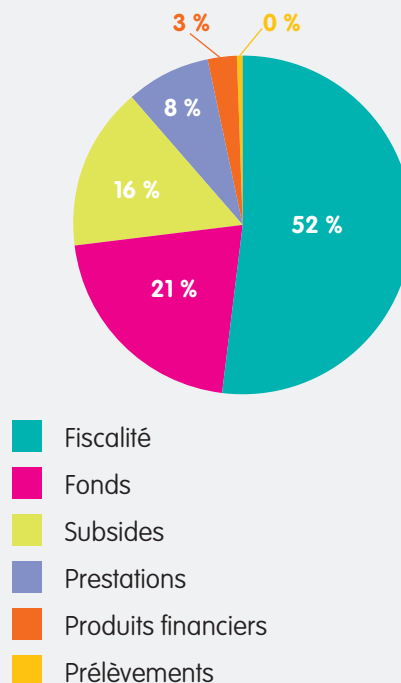
Dans le contexte de taux d'intérêt historiquement bas, les charges d'intérêts voient leur importance relative décroître de manière continue alors que les remboursements de capital représentent une part toujours plus prépondérante des dépenses de dette (près de 80 % en 2020 contre 70 % en 2012).



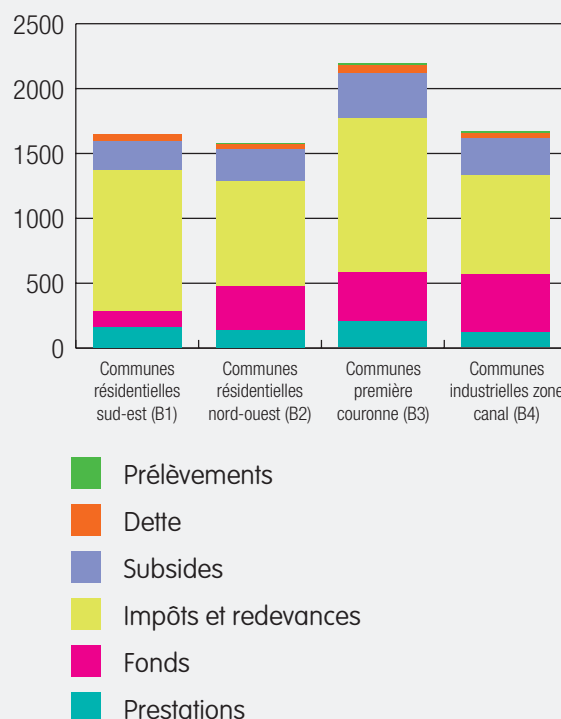
**Impact Crise Covid-19**

Le report ou les retards liés à la mise en œuvre de projets d'investissement pourraient entraîner une légère réduction des charges financières initialement prévues dans les budgets.

**VENTILATION DES RECETTES ORDINAIRES PAR GROUPE ÉCONOMIQUE – BUDGETS 2020**



**STRUCTURE DE FINANCEMENT SELON LES CATÉGORIES SOCIOÉCONOMIQUES DES COMMUNES – BUDGETS 2020 – EN EUR/HAB.**



**RECETTES ORDINAIRES**

Selon les budgets initiaux 2020 des communes bruxelloises, les recettes ordinaires s'établissent à 2,5 milliards EUR, en progression de 3,3 % par rapport à 2019.

Les recettes ordinaires se répartissent en trois grandes catégories : les **recettes fiscales** (c'est-à-dire les contributions des ménages et des entreprises), les **fonds et les subsides** reçus (c'est-à-dire les moyens financiers provenant des autorités publiques) et enfin, les **recettes propres** (c'est-à-dire les revenus générés par l'activité ou le patrimoine immobilier et financier des pouvoirs locaux).

La fiscalité procure plus de la moitié des recettes ordinaires tandis que le Fonds des communes un peu plus d'un cinquième.

La structure de financement varie sensiblement selon les catégories socioéconomiques des communes<sup>1</sup>. Si la fiscalité constitue toujours la source de financement prédominante, sa proportion dans les recettes totales varie entre 45% pour les communes du canal et 67% pour les communes résidentielles du sud-est (où l'on rencontre les niveaux de revenus et dès lors les bases imposables les plus élevées). Inversement, vu le rôle de péréquation financière dévolu au Fonds des communes, la part du Fonds des communes parmi l'ensemble des recettes s'établit à 27% pour les communes du canal contre 7% seulement pour les communes résidentielles du sud-est.

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2020 - En millions EUR et en EUR/hab.

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Fiscalité	1.294	1.062,4	4,4 %
Fonds	518	425,6	1,8 %
Subsidés	387	317,8	4,4 %
Prestations	205	168,5	4,3 %
Produits financiers	64	52,5	- 1,1 %
Prélèvements	12	9,7	- 42,7 %
<b>Total recettes ordinaires</b>	<b>2.481</b>	<b>2.036,4</b>	<b>3,3 %</b>

1. Cf. typologie socioéconomique des communes.

## Recettes fiscales

Les recettes fiscales des communes bruxelloises s'établissent à 1.294 millions EUR, soit 1.062 EUR par habitant.

La majorité des recettes fiscales (79 %) proviennent de taxes additionnelles à d'autres impôts (précompte immobilier, impôt des personnes physiques, taxe de circulation et plus récemment la taxe sur les hébergements touristiques dénommée « City Tax »). Les taxes spécifiquement locales, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la commune se charge elle-même du recouvrement, représentent 18 % du produit de la fiscalité.

Cette structure des recettes fiscales varie toutefois considérablement selon les catégories socioéconomiques des communes (clusters) – cf. annexe statistique.

### Impact Crise Covid-19

La période de confinement a forcé de nombreuses entreprises à fermer temporairement tandis que d'autres entreprises ont souffert d'une baisse de la demande ou de problèmes logistiques et de fournisseurs. Au stade actuel, il s'agit encore de conjectures quant à l'impact réel sur l'activité économique. De nombreuses entreprises ont vu leur chiffre d'affaires s'effondrer et les entreprises qui étaient déjà vulnérables à la crise pourraient cesser complètement leurs activités.

#### Taxe additionnelle sur le précompte immobilier

Les faillites et fermetures d'entreprises au cours de 2020 réduiront l'assiette fiscale de l'impôt foncier, car le nombre d'entreprises diminuera au sein de la commune. Par ailleurs certaines entreprises ou particuliers en difficulté pourraient solliciter des dégrèvements. Cela pourrait déjà réduire les revenus de 2020, mais certainement ceux des années suivantes.

#### Taxe additionnelle sur l'impôt des personnes physiques (IPP)

Les communes seront confrontées en première instance à une diminution des recettes issues des additionnels à l'IPP en raison du recours au chômage économique durant le confinement. Cet impact pourrait ensuite se prolonger en raison de pertes d'emplois suite aux probables faillites d'entreprises. Compte tenu des délais d'enrôlement, l'impact dans les budgets se marquera toutefois à partir des budgets 2021 et se poursuivra au minimum sur les budgets 2022.

L'impact de la crise aura des répercussions très variables selon le profil socioéconomique des communes. C'est la raison pour laquelle le service Research de Belfius a développé un modèle de projection des taxes additionnelles tenant compte des spécificités du tissu économique local (cf. encadré Projections budgétaires).

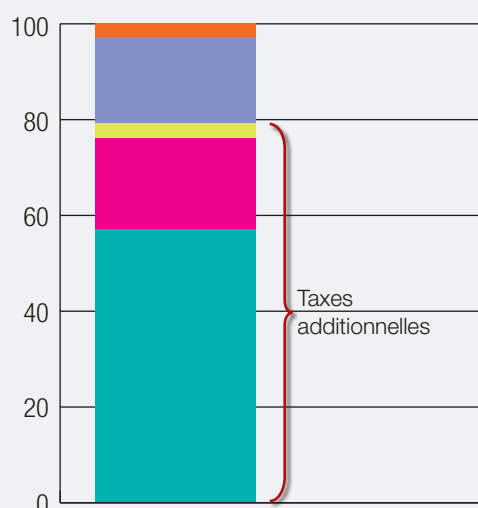
#### City Tax (autres taxes additionnelles)

En région bruxelloise, il convient également de tenir compte de la suspension de paiement de la City Tax (taxes sur les hébergements touristiques) pour le premier semestre 2020.

## Principales catégories de recettes fiscales – Budgets 2020

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Taxes additionnelles au précompte immobilier	743	609,6	5,6 %
Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques	240	197,3	1,5 %
Autres taxes additionnelles	38	30,9	0,2 %
Taxes locales	236	193,9	5,1 %
Compensations fiscales	37	30,6	1,1 %
<b>Total recettes fiscales</b>	<b>1.294</b>	<b>1.062,4</b>	<b>4,4 %</b>

## STRUCTURE DES RECETTES FISCALES – BUDGETS 2020



- Compensations fiscales
- Taxes locales
- Autres taxes additionnelles
- Impôt des personnes physiques
- Précompte immobilier

## ÉVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION

Parmi les taxes additionnelles, on observe depuis plusieurs années une diminution du taux moyen des additionnels à l'impôt des personnes physiques (de 6,65 % en 2013 à 6,33 % en 2019) compensée par une augmentation du taux moyen des additionnels au précompte immobilier (de 2.774 centimes en 2013 à 3.007 centimes en 2020). Cette évolution s'est encore accentuée en 2020, suite à la réduction du taux IPP décidée par 3 communes et l'augmentation du taux de la taxe foncière décidée par 5 communes.

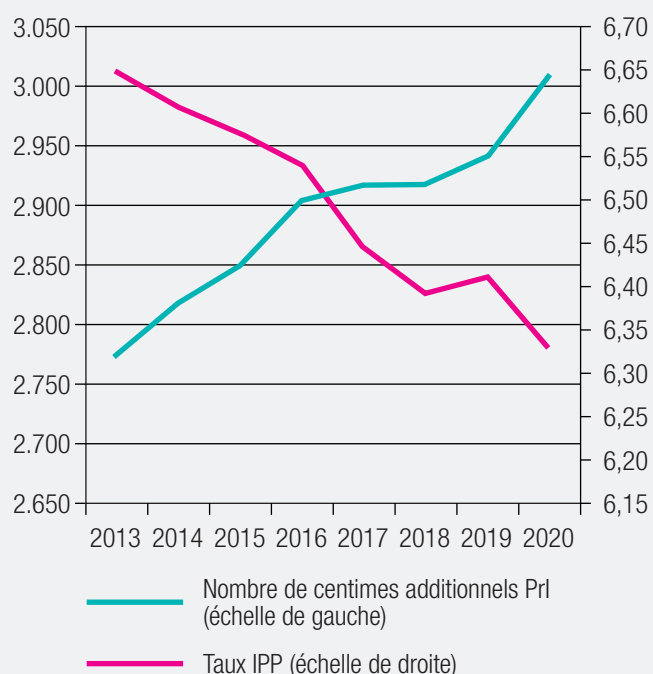
### Taxes locales

Contrairement aux autres communes du pays, où près de la moitié du produit des taxes spécifiquement locales provient de la taxe sur les déchets (prestations d'hygiène publique), la principale contribution provient des taxes sur le patrimoine (56 % des taxes locales) telles que la taxe sur les surfaces de bureau ou sur les antennes extérieures.

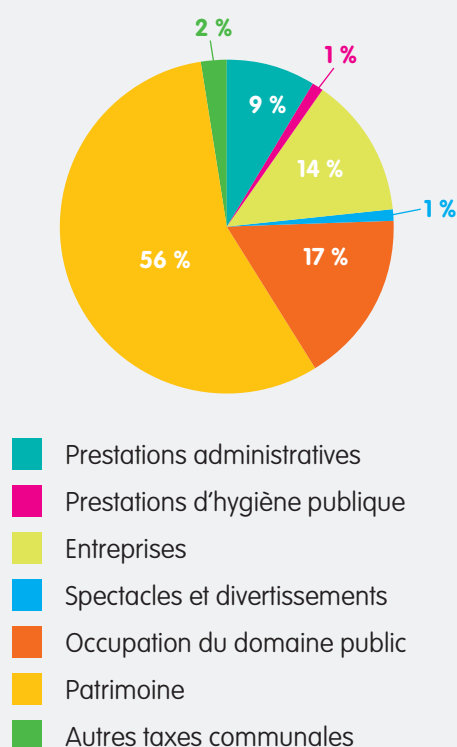
### Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2020

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Prestations administratives	20,6	16,9	-0,9 %
Prestations d'hygiène publique	2,9	2,3	20,7 %
Entreprises	31,7	26,1	3,2 %
Spectacles et divertissements	2,9	2,4	-6,2 %
Occupation du domaine public	39,5	32,4	9,2 %
Patrimoine	133,2	109,3	5,2 %
Autres taxes communales	5,4	4,4	7,6 %
<b>Total taxes locales</b>	<b>236,1</b>	<b>193,8</b>	<b>5,1 %</b>

### ÉVOLUTION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE ADDITIONNELLE À L'IPP ET DU NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX À LA TAXE AU PRÉCOMPTÉ IMMOBILIER – MOYENNE RÉGIONALE (2013-2020)



### RÉPARTITION DES TAXES LOCALES PAR CATÉGORIE – BUDGETS 2020



## Impact Crise Covid-19

La crise affectera également les taxes spécifiquement communales. Outre l'impact du confinement sur le rendement de certains impôts locaux, de nombreuses municipalités ont pris des mesures supplémentaires pour soutenir les entreprises locales en supprimant ou en abaissant le taux de certaines taxes et redevances. Quelques exemples : taxes de terrasse, taxes sur le stationnement des véhicules, taxes environnementales, taxes de marché pour les marchands ambulants/forains, taxe sur les sociétés de taxis...

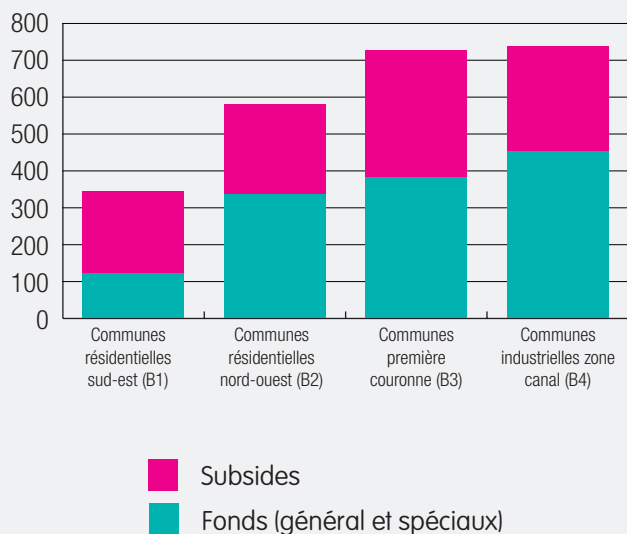
## Les recettes de Fonds et les subsides

Les recettes communales provenant des **dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoir (principalement les Régions) s'élèvent à 906 millions EUR et représentent 37 % du total des recettes ordinaires au budget 2020.

Vu le rôle de péréquation financière dévolu au Fonds des communes, la dotation du Fonds des communes s'élève en moyenne à 450 EUR par habitant pour les communes du canal contre 122 EUR par habitant seulement pour les communes résidentielles du sud-est.

Outre les dotations régionales du Fonds des communes, les communes bruxelloises (et Bruxelles-Ville en particulier) perçoivent des dotations fédérales (prévues par la loi spéciale de financement). Au total, le financement général non affecté représente près de 60 % des recettes communales provenant des autorités publiques.

### IMPORTANCE RELATIVE DES DOTATIONS DU FONDS DES COMMUNES ET DES SUBSIDES SELON LES CATÉGORIES SOCIOÉCONOMIQUES DES COMMUNES – BUDGETS 2020 – EN EUR/HAB.



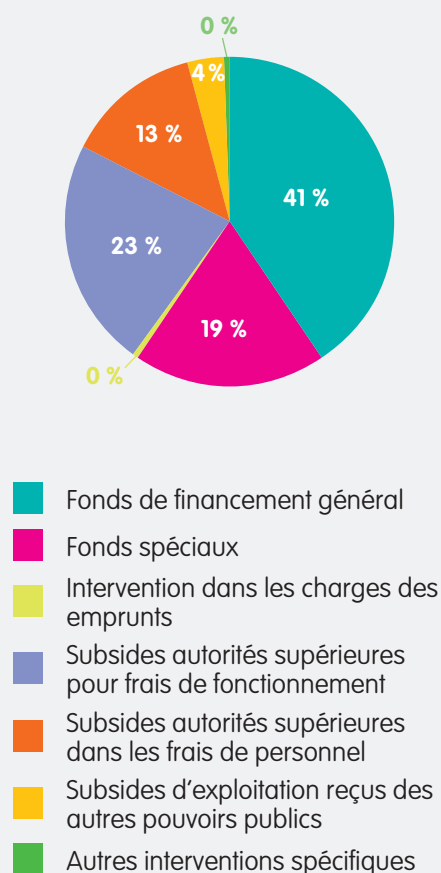
## Les recettes de Fonds et les subsides – Budgets 2020 – En millions EUR et en EUR/hab.

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Fonds (général et spéciaux)	518	425,6	1,8 %
Subsides	387	317,8	4,4 %
<b>Total</b>	<b>906</b>	<b>743,4</b>	<b>2,9 %</b>

## Impact Crise Covid-19

Au stade actuel<sup>2</sup>, le Gouvernement bruxellois qui estime avoir déjà consenti un effort financier important dans le cadre de la réforme du Fonds des communes n'a pas prévu de budget complémentaire en faveur des communes pour compenser les effets de la crise sanitaire (couverture des surcoûts ou compensations des pertes fiscales).

### DÉTAIL DE LA COMPOSITION DES RECETTES PROVENANT DE FONDS ET DE SUBSIDES – BUDGETS 2020



2. Cette analyse a été clôturée en date du 15 juin 2020.



## Les recettes propres

Les recettes propres générées par l'activité des administrations communales (prestations) ou issues du patrimoine communal (loyers, produits financiers) s'établissent à 269 millions EUR, soit 221 EUR par habitant, et représentent 11 % des recettes ordinaires totales.

Au sein de ces recettes propres, les **recettes de prestations** sont nettement prépondérantes (75 %) et s'établissent à 205 millions EUR selon les budgets 2020, soit 168 EUR par habitant. Au sein des communes bruxelloises, les deux principales recettes de prestations proviennent des produits des prestations effectuées et du produit des locations immobilières.

Les **produits financiers** (intérêts, dividendes) représentent 64 millions EUR, soit 2,6 % des recettes ordinaires des communes bruxelloises. Plus de 95 % de ces produits financiers émanent des dividendes des intercommunales (du secteur de l'énergie principalement).

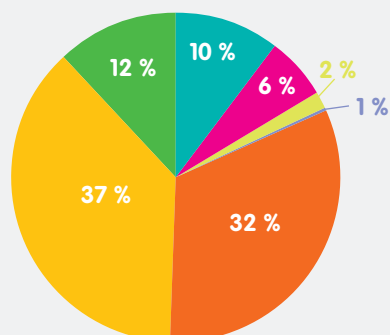
## Composantes des recettes propres – Budgets 2020 – En millions EUR et en EUR/hab.

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Prestations	205	168,5	4,3 %
Produits financiers	64	52,5	- 1,1 %
<b>Recettes propres</b>	<b>269</b>	<b>221,0</b>	<b>2,9 %</b>

### Impact Crise Covid-19

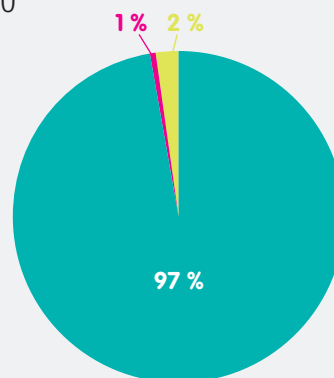
Les recettes de prestations devraient être revues à la baisse suite aux nombreux services communaux fermés durant le confinement (droits d'entrée aux infrastructures communales, interventions des parents dans les frais de garderie, location de livres dans les bibliothèques...). Par ailleurs, de nombreuses communes enregistreront des pertes de revenus locatifs de certains biens communaux comme le loyer des associations locales.

### DÉTAIL DE LA COMPOSITION DES RECETTES DE PRESTATIONS – BUDGETS 2020



- Frais scolaires
- Concessions de droits
- Droits d'entrée
- Vente de biens
- Locations immobilières
- Produits de prestations
- Produits divers ou exceptionnels

### DÉTAIL DE LA COMPOSITION DES PRODUITS FINANCIERS – BUDGETS 2020



- Revenus de participations
- Récupération de charges d'emprunt
- Revenus d'intérêts

## LES SOLDES

Les communes bruxelloises dégagent ensemble à l'exercice propre des budgets initiaux 2020 un très léger déficit de 2,5 millions EUR, soit 0,1 % de leurs recettes ordinaires (soit un quasi-équilibre). À l'exercice global (c'est-à-dire en tenant compte également du résultat des exercices antérieurs et des prélèvements), les communes bruxelloises dégagent un excédent de près de 200 millions EUR, ce qui représente 7,5 % de leurs recettes ordinaires. Tant en 2019 qu'en 2020, toutes les communes étaient à l'équilibre à l'exercice global.

### Composantes du solde ordinaire des communes bruxelloises – Budgets 2020

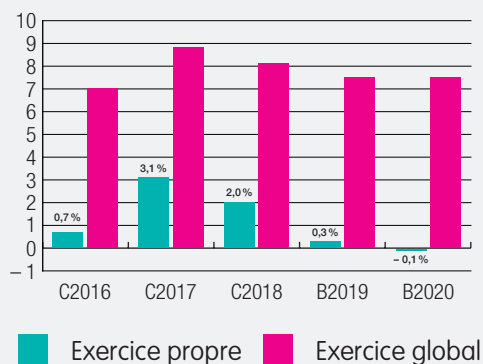
	En mio EUR	En EUR / hab.	En % recettes ord.
<b>Exercice propre</b>	<b>- 2,5</b>	<b>- 2,0</b>	<b>- 0,1 %</b>
Exercices antérieurs	218	178,7	8,0%
Prélèvements	- 11	- 9,3	- 0,4 %
<b>Exercice global</b>	<b>203,9</b>	<b>167,3</b>	<b>7,5 %</b>

### Impact Crise Covid-19

Ces soldes dégagés à partir des budgets initiaux 2020 seront bien évidemment fortement impactés par les modifications budgétaires que les communes vont devoir adopter dans les prochains mois pour intégrer l'ensemble des effets de la crise sanitaire décrits ci-dessus.

Selon notre projection macrobudgétaire, les communes bruxelloises pourraient subir une détérioration du solde de l'exercice propre en 2020 oscillant entre 45 millions EUR et 100 millions EUR selon les hypothèses retenues (cf. encadré Simulation budgétaire).

### ÉVOLUTION DES SOLDES (EX. PROPRE ET GLOBAL) – EN % DES RECETTES ORDINAIRES (C= COMPTES, B=BUDGETS)



## LES INVESTISSEMENTS

Les dépenses extraordinaires des communes bruxelloises s'établissent à près de 800 millions EUR dans les budgets 2020 et affichent une forte progression de près de 25 % par rapport à 2019. Les dépenses d'investissement stricto sensu représentent 97 % des dépenses extraordinaires totales.

Bien que le niveau des investissements soit resté relativement soutenu au cours de ces dernières années (notamment afin de répondre à une demande d'équipements publics en lien avec l'essor démographique que connaît la Région), les projets d'investissement des communes bruxelloises affichent en 2020 le niveau le plus élevé depuis cette dernière décennie.

Les principaux domaines d'investissement des communes bruxelloises sont l'administration générale (bâtiments administratifs), l'enseignement (bâtiments scolaires), les aménagements urbains et dans une moindre mesure la voirie.

Le financement des investissements s'opère principalement par le recours à l'emprunt (66 %) et les subsides en capital (31 %).

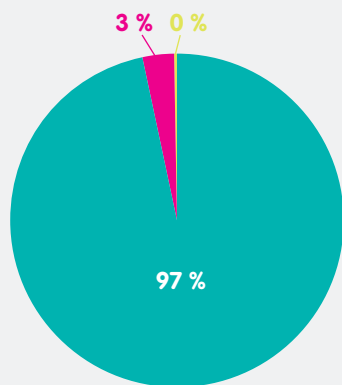
### Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2020

	En mio EUR	En EUR / hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Investissements	770,9	492,9	28,4 %
Transferts (subsidés en capital)	26,2	35,5	- 39,4 %
Dette (remb. anticipés, participation)	0,1	1,3	- 94,8 %
<b>Total dépenses extraordinaires</b>	<b>797,2</b>	<b>529,7</b>	<b>23,5 %</b>

### Impact Crise Covid-19

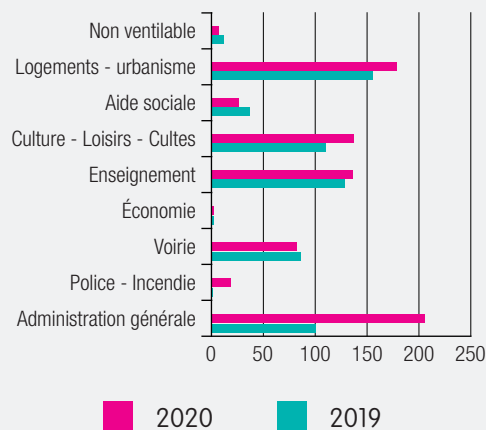
La période de confinement a certainement retardé la mise en œuvre de certains projets d'investissement (arrêt temporaire d'entreprises de construction, retard dans la livraison de matériaux, retard des procédures de marchés publics...). À moyen terme, les incertitudes liées à la crise sanitaire ainsi que la fragilisation de la situation financière pourraient conduire certaines communes à reporter certains projets d'investissement.

VENTILATION DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PAR GROUPE ÉCONOMIQUE – BUDGETS 2020



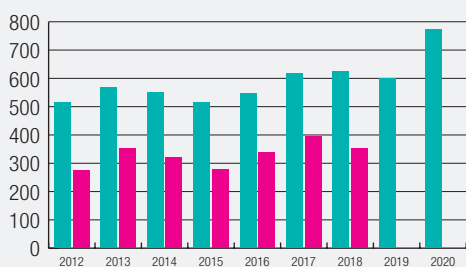
- Investissements
- Transferts (subsidés en capital)
- Dette (remboursements anticipés, participations)

ÉVOLUTION DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES SELON LES AFFECTATIONS – BUDGETS 2019-2020



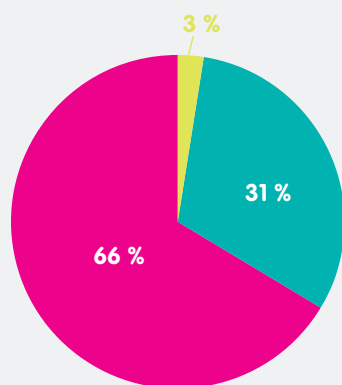
- 2020
- 2019

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DES BUDGETS ET DES COMPTES – EN MILLIONS EUR



- Budget
- Comptes

VENTILATION DES RECETTES EXTRAORDINAIRES PAR GROUPE ÉCONOMIQUE – BUDGETS 2020



- Transferts (subsidés en capital)
- Dette (emprunts)
- Investissements (vente d'actifs)

# IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19 SUR LES BUDGETS DES COMMUNES BRUXELLOISES

Les budgets initiaux 2020, traités dans la présente publication, ont été profondément impactés directement ou indirectement par les effets de la crise sanitaire. Dans ce contexte, il nous semblait indispensable de procéder à un exercice d'estimation chiffré des impacts attendus tant en recettes qu'en dépenses (cf. corps du texte de la présente publication pour une description complémentaire de ces impacts attendus).

## CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

Concrètement, nous sommes partis des tableaux de bord de projection pluriannuelle que doivent compléter les communes<sup>1</sup>, et nous avons formulé des hypothèses d'évolution pour chaque rubrique comptable susceptible d'être impactée par la crise (recettes fiscales, dépenses de fonctionnement...). Ces hypothèses ont été nourries par des informations obtenues auprès de communes, de leurs associations et leurs autorités de tutelle.

Le point d'ancrage de nos perspectives provient des budgets initiaux 2020, adoptés par les gestionnaires communaux fin de l'année dernière. Le cadre macroéconomique repose sur un scénario<sup>2</sup> intégrant l'impact de la crise sanitaire, notamment sur les paramètres tels que la croissance économique et l'inflation.

Ces perspectives ont été réalisées en opérant un focus exclusif sur les effets de la crise sanitaire à décision inchangée pour toutes les autres politiques (pension notamment...). Par contre, elles tiennent compte des nouvelles décisions prises par la Région pour soutenir les communes ou les CPAS ainsi que des mesures prises par ces dernières pour soutenir l'économie locale.

Cet exercice prospectif a été réalisé à l'échelle de l'ensemble des communes de la région bruxelloise, soit pour une « commune bruxelloise moyenne ». Cette dernière peut masquer de profondes disparités tant au niveau des caractéristiques socioéconomique (et donc de la sensibilité aux effets de la crise) qu'au niveau des mesures proactives adoptées par les gestionnaires communaux.

Enfin, nous avons procédé à la fixation d'hypothèses d'évolution des différentes catégories de dépenses et de recettes sur la base d'un scénario « optimiste » (c'est-à-dire minimaliste) et d'un scénario « pessimiste » (c'est-à-dire maximaliste). Selon le scénario, les hypothèses diffèrent à la fois sur l'intensité de l'impact et sur la période impactée. De ces deux scénarii extrêmes, nous pouvons déduire un scénario « médian ».

## LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Il convient de distinguer les effets à court terme de la crise (mesures d'urgence et conséquences du confinement) qui influencent directement le budget 2020, des effets collatéraux sur l'activité économique qui se prolongeront principalement en 2021 et 2022 et qui se traduiront essentiellement par un affaiblissement des bases imposables (taxes

additionnelles et locales) et par l'accroissement des charges d'aide sociale.

### Impact sur les recettes

Les principales recettes communales impactées en 2020 concernent les recettes de prestations (droits d'entrée, participations frais, loyers perçus...) et surtout certaines taxes locales en raison de report ou d'annulation de taxes pour soutenir l'économie locale. Nous avons également tenu compte d'une légère perte de subsides pour le personnel contractuel suite au recours partiel au chômage économique.

Selon le scénario retenu, les recettes pourraient connaître en 2020 une contraction située entre environ 40 à 80 millions EUR (soit entre 1,5 % et 3,2 % des recettes totales).

Dans le scénario le plus pessimiste, nous avons tablé sur des périodes d'exonération fiscales qui s'étendent jusqu'au terme de l'exercice ainsi qu'avec une réduction partielle des dividendes perçus (ce qui semble peu probable).

### Impact de la crise sanitaire sur les recettes ordinaires - budgets initiaux 2020

	Scénario "min"		Scénario "max"	
	en mio EUR	en %	en mio EUR	en %
Recettes de prestations (droits d'entrée, participations frais, location,...)	-8,0	-3,9 %	-11,1	-5,4 %
Taxes communales (entreprises, commerces, spectacles, domaine public, tourisme...)	-26,6	-9,7 %	-53,4	-19,4 %
Subsides perçus	-3,6	-0,4 %	-3,6	-0,4 %
Dividendes interco	-	-	-10,2	-15,9 %
<b>Total recettes ordinaires</b>	<b>-38,3</b>	<b>-1,5 %</b>	<b>-78,2</b>	<b>-3,2 %</b>

Au-delà de 2020, les effets de la crise se prolongeront essentiellement par un affaiblissement des bases imposables (taxes additionnelles à l'IPP et au précompte immobilier). Compte tenu des délais d'enrôlement et de rétrocession aux communes, les pertes encourues pourraient se situer entre 9 et 16 millions EUR en 2021 (en fonction du niveau de décroissance du PIB constaté en 2020) et entre 6 et 11,5 millions EUR en 2022.

<sup>1</sup> Reporting imposé par la directive UE 2011/85 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

<sup>2</sup> Voir scénario macroéconomique du service Research de Belfius arrêté en juin 2020



## Impact sur les dépenses

L'impact sur les dépenses d'exploitation est globalement plus mitigé avec d'une part des surcoûts mais compensés partiellement par des réductions de certaines dépenses.

### Impact de la crise sanitaire sur les dépenses ordinaires - budgets initiaux 2020

	Scénario "min"		Scénario "max"	
	en mio EUR	en %	en mio EUR	en %
Dépenses de personnel	-5,3	-0,5 %	-2,7	-0,3 %
Fonctionnement (-) (bâtiments, véhicules,...)	-8,6	-9,6 %	-5,4	-6,0 %
Fonctionnement (+) (équipement sanitaire/informatique)	16,0	100,0 %	16,0	100 %
Subsides (événements, manifestation,...)	-5,7	-1,0 %	0,0	0,0 %
Financement communal au CPAS	6,0	3,4 %	12,0	3,4 %
<b>Soutien économie locale (Fonds Covid communal)</b>	<b>2,7</b>	<b>100 %</b>	<b>5,5</b>	<b>100 %</b>
<b>Total Dépenses ordinaires</b>	<b>5,0</b>	<b>0,3 %</b>	<b>25,3</b>	<b>0,8 %</b>

Les facteurs de surcoûts résultent de l'achat de matériel de protection sanitaire et des frais de nettoyage des espaces publics, des frais d'informatique et de télécommunication pour permettre le télétravail du personnel, un renforcement de la dotation au CPAS et les mesures de soutien prises en faveur de l'économie locale (ex. : système de bons d'achat destinés aux administrés, pour soutenir le commerce et l'Horeca locaux).

Selon les scénarii, ces surcoûts sont partiellement ou totalement compensés par une série d'économies « forcées » résultant de la période de confinement (recours très partiel au chômage économique pour le personnel contractuel, réduction de frais de fonctionnement pour les bâtiments et les véhicules, réduction de subsides pour des événements et manifestations annulées...).

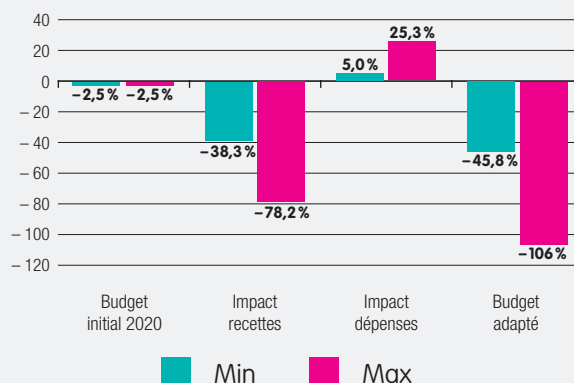
Au total, les dépenses subissent une progression oscillant entre 5 millions (+0,3 %) et 25 millions (+0,8 %) selon le scénario retenu.

Au-delà de 2020, les effets de la crise se prolongeront essentiellement par l'accroissement des charges d'aide sociale au travers de la dotation au CPAS.

## Impact sur les soldes

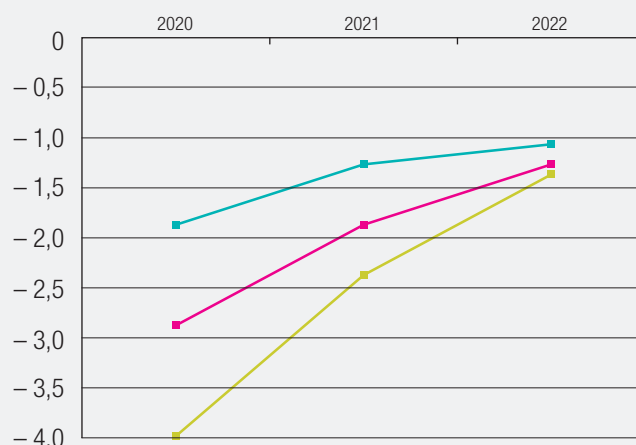
En cumulant les impacts sur les recettes et les dépenses communales, il nous est alors possible d'évaluer l'impact sur les soldes budgétaires. Partant déjà d'un très léger déficit à l'exercice propre de 2,5 millions EUR à l'exercice propre au **budget initial 2020**<sup>3</sup>, les ajustements budgétaires liés à la crise sanitaire entraîneraient une détérioration du solde d'environ 45 à 100 millions EUR (soit entre 1,9 % et 4,0 % des budgets totaux) selon le scénario retenu. Dans le scénario le plus défavorable, le solde dégagé par l'ensemble des communes bruxelloises deviendrait déficitaire de près de 106 millions EUR (toutes choses restant égales par ailleurs). À noter que les communes bruxelloises disposent d'un boni reporté aux exercices antérieurs d'un peu plus de 200 millions EUR, de sorte l'équilibre à l'exercice global serait préservé.

### IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE SOLDE DES BUDGETS INITIAUX 2020 (EN MILLIONS EUR)



Au cours des exercices suivants, le solde de l'ensemble des communes bruxelloises enregistrerait une détérioration fluctuant entre 1,3 % et 2,4 % du budget total en 2021 et convergeant vers 1,3 % du budget total en 2022. Pour rappel, ces dégradations sont principalement imputables à la détérioration du contexte économique entraînant un affaiblissement des bases imposables (taxes additionnelles et locales) et un accroissement des charges d'aide sociale.

### IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE EXPRIMÉ EN % DES DÉPENSES ORDINAIRES – 2020-2022



Comme déjà évoqué, ces estimations agrégées pour l'ensemble des communes bruxelloises masquent des disparités importantes selon les caractéristiques des 19 communes. La structure fiscale (et notamment les poids relatifs de l'IPP et des taxes locales impactées par la crise sanitaire) varie considérablement d'une commune à l'autre ce qui peut donc engendrer des trajectoires budgétaires individuelles sur la période 2020-2022 très différentes.

<sup>3</sup> Cf. commentaires en page 22 de cette publication

# LES CPAS BRUXELLOIS

## DÉPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation des CPAS bruxellois s'élèvent à 1.281 millions EUR, soit 1.052 EUR par habitant. Elles augmentent de 3,9 % par rapport à 2018, principalement sous l'impulsion des dépenses de personnel (+6,1 %). Les dépenses de redistribution ne progressent par contre que modérément (+2,8 %).

Les dépenses de redistribution (aide sociale) représentent la moitié des dépenses d'exploitation totales contre 41 % pour le personnel. Les charges financières (en baisse de 6,1 %) ne représentent qu'un 1 % des dépenses totales mais, à la différence des communes et zones de police, elles ne comprennent que la charge d'intérêts (et non le remboursement du capital).

Le niveau et la structure des dépenses d'exploitation varient sensiblement selon le contexte socioéconomique de la population et du territoire d'activité du CPAS.

Ventilation des dépenses d'exploitation par groupe économique – Budgets 2020 – En millions EUR et en EUR/hab.

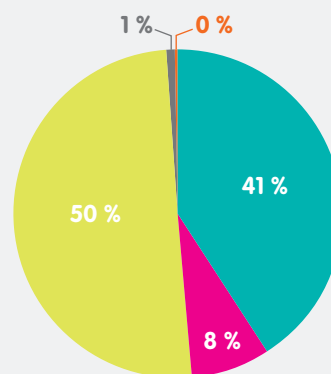
	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Personnel	523,5	429,7	6,1 %
Fonctionnement	101,5	83,3	1,8 %
Redistribution	643,9	528,5	2,8 %
Charges financières	11,1	9,1	- 6,1 %
Prélèvements	1,4	1,2	- 25,1 %
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1.281,5</b>	<b>1.051,9</b>	<b>3,9 %</b>

### Impact Crise Covid-19

La période de confinement et d'arrêt presque complet de nombreux secteurs d'activité et la brusque perte de pouvoir d'achat qui en a résulté pour de nombreux ménages ont déjà engendré une forte progression des demandes d'aide sociale complémentaire au cours de ces derniers mois. À terme, les CPAS risquent d'être confrontés à une augmentation plus structurelle du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (déjà en forte croissance ces dernières années).

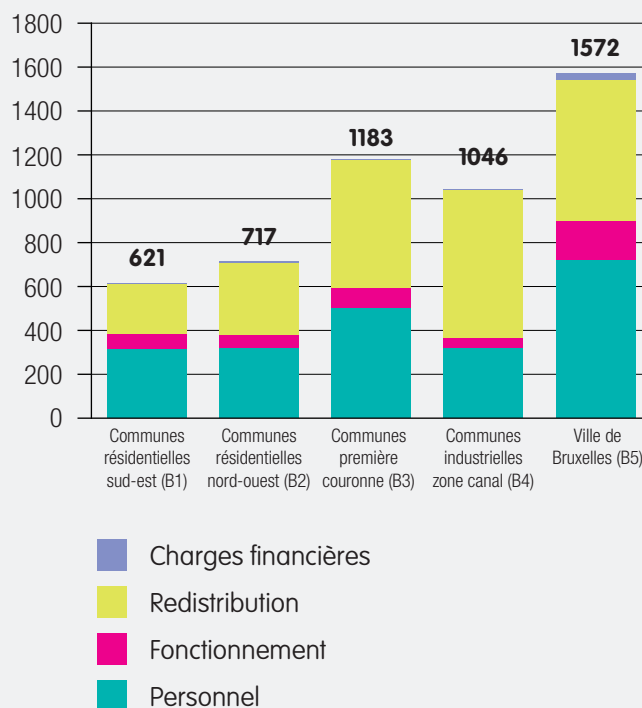
Les CPAS qui gèrent des maisons de repos ont également été confrontés à des surcoûts liés à l'achat de matériel supplémentaire, de désinfection, et à l'engagement de personnel complémentaire ou de remplacement.

VENTILATION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION PAR GROUPE ÉCONOMIQUE – BUDGETS 2020



- Personnel
- Fonctionnement
- Redistribution
- Charges financières
- Prélèvements

STRUCTURE DES DÉPENSES D'EXPLOITATION SELON LES CATÉGORIES SOCIOÉCONOMIQUES DES CPAS – BUDGETS 2020 – EN EUR/HAB.



### Dépenses de personnel

Selon les statistiques de l'ONSS, l'effectif du personnel des CPAS bruxellois s'élève fin 2019 à 9.735 équivalents temps plein (ETP), en croissance 54 ETP, soit +0,5 % par rapport à l'année précédente. Suite à un nouveau recul du nombre de statutaires, leur proportion dans l'effectif total du personnel tombe sous le seuil de 15 %.

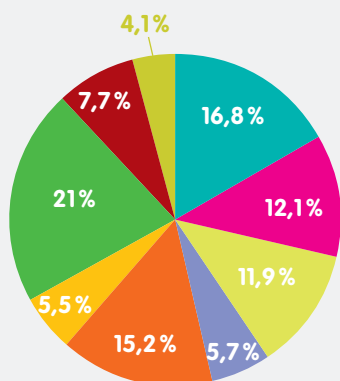
travail (+5,5 %) et les diverses interventions dans les frais (+6,5 %, pour les frais d'hospitalisation et d'hébergement des personnes âgées en particulier).

Selon les statistiques du SPP Intégration sociale, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale s'élevait 41.047 unités<sup>1</sup> en Région bruxelloise, soit 33,7 bénéficiaires pour 1000 habitants.

### Dépenses de redistribution

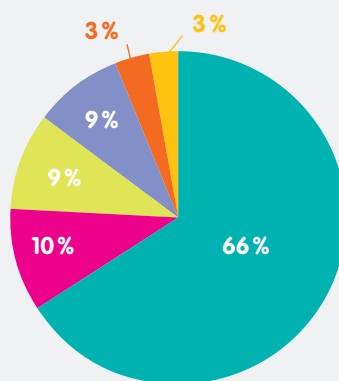
Les dépenses de redistribution (regroupant les différentes interventions en matière d'aide sociale) s'élèvent à 644 millions EUR, en progression de 2,8 % par rapport à 2020, soit un ralentissement par rapport à l'année précédente (+4,5 %). L'attribution du revenu d'intégration sociale absorbe à elle seule 68 % de l'ensemble de ces dépenses. Les progressions les plus importantes constatées en 2020 concernent les aides sociales par la mise au

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE CHARGES – BUDGETS 2020



- Rémunération personnel administratif
- Rémunération personnel soignant & paramédical
- Rémunération travailleurs sociaux
- Rémunération personnel art. 60
- Autres rémunérations
- Allocations sociales
- Cotisations patronales
- Pensions (y.c. cotisations de responsabilisation)
- Autres cotisations (service médicaux, sociaux,...)

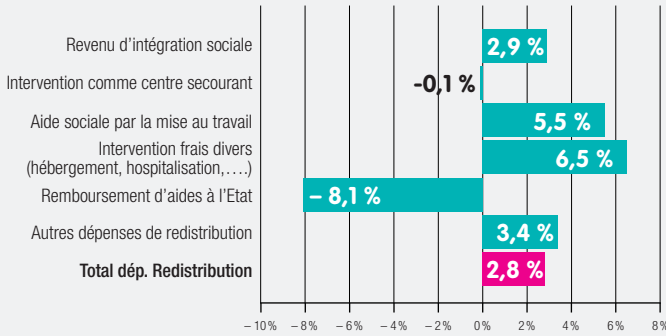
RÉPARTITION DES DÉPENSES DE REDISTRIBUTION PAR TYPE D'INTERVENTION – BUDGETS 2020



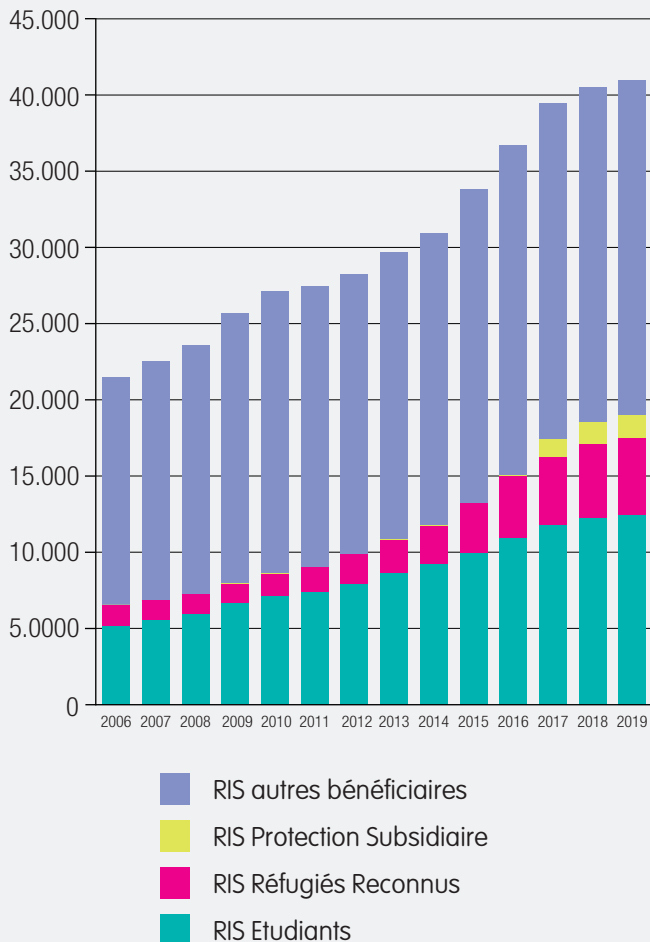
- Revenu d'intégration sociale
- Intervention comme centre secourant
- Aide sociale par la mise au travail
- Intervention frais divers (hébergement, hospitalisation,...)
- Remboursement d'aides à l'État
- Autres dépenses de redistribution

1. SPP Intégration sociale, Moyenne annuelle 2019.

## ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES DÉPENSES DE REDISTRIBUTION – BUDGETS 2019 ET 2020



## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE (RIS)



Source : SPP Intégration sociale.

## RECETTES D'EXPLOITATION

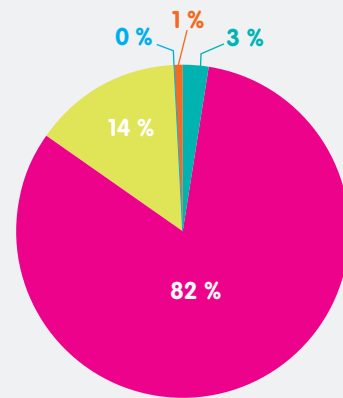
Les recettes d'exploitation des CPAS proviennent principalement (85 %) de subsides émanant d'autres pouvoirs publics (dotation communale, récupération de l'aide sociale auprès de l'État...). Le solde des recettes provient des recettes de prestations (interventions des pensionnaires des maisons de repos, des bénéficiaires de repas à domicile, de produits de locations de biens immobiliers...).

### Impact Crise Covid-19

Afin de faire face à l'afflux de demandes d'aide sociale, un budget de 15 millions EUR a été dégagé par le Gouvernement fédéral (SPP Intégration sociale), dont 3,7 millions EUR pour les CPAS bruxellois. Il est réparti entre les CPAS afin que ceux-ci puissent répercuter ces aides de première nécessité sur la population la plus précarisée.

Par ailleurs, via la **création d'un fonds spécial «COVID-19»** de 29 millions EUR, les autorités régionales bruxelloises (Région et Commissions communautaires) ont décidé d'apporter un soutien à toutes les entreprises du non-marchand, et en particulier aux services et opérateurs des secteurs de l'Action sociale et de la Santé qui sont en première ligne dans cette crise.

## VENTILATION DES RECETTES D'EXPLOITATION PAR GROUPE ÉCONOMIQUE – BUDGETS 2020



## Structures des recettes

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Fonds (FSAS)	34,0	27,9	7,0 %
Autres subsides	1.076,7	883,8	2,9 %
Prestations	187,2	153,7	7,4 %
Produits financiers	0,3	0,2	46,2 %
Prélèvements	9,8	8,0	35,8 %
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1.308,0</b>	<b>1.073,6</b>	<b>3,8 %</b>

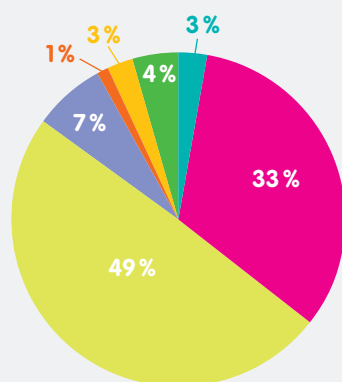
## Recettes de transfert

Plus de la moitié des recettes de transfert des CPAS proviennent de la récupération de l'aide sociale (intervention de l'État, remboursement des bénéficiaires...). La dotation communale et les interventions de l'INAMI (dans le cadre du financement des maisons de repos) procurent respectivement 32% et 7% des recettes de transfert.

En cas d'insuffisance de ressources pour couvrir les dépenses relatives à leurs missions, la commune est tenue, en vertu de la loi organique des CPAS, de combler la différence par le biais d'une dotation. La dotation communale s'élève en moyenne à 287 EUR par habitant selon les budgets 2019, en croissance de 2,5% par rapport à 2018.

Comme déjà évoqué, elle présente toutefois d'importantes disparités selon les communes et leur CPAS (cf. supra chapitre sur les communes).

## RÉPARTITION DES RECETTES DE TRANSFERT SELON L'ORIGINE DE L'INTERVENTION – BUDGETS 2020



- Dotation communale
- Intervention de l'État central dans l'aide sociale
- Interventions de l'INAMI
- Récupération des interventions pour frais divers
- Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires
- Autres recettes de transfert
- Fonds spécial de l'aide sociale

## Évolution des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2020 – En EUR/hab.

	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Fonds spécial de l'aide sociale	26,5	7,4 %
Dotation communale	299,9	3,9 %
Intervention de l'État central dans l'aide sociale	450,1	2,9 %
Interventions de l'INAMI	62,3	3,9 %
Récupération des interventions pour frais divers	12,0	0,6 %
Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires	22,5	0,6 %
Autres recettes de transfert	38,4	-3,4 %
<b>Total recettes de transfert</b>	<b>911,7</b>	<b>3,1 %</b>

## INVESTISSEMENTS

L'ensemble des dépenses de la section «investissements»<sup>2</sup> des CPAS bruxellois s'élèvent à 188 millions EUR selon les budgets 2020 et sont en recul de 5,9% par rapport à 2019.

Les dépenses d'investissement stricto sensu s'établissent à près de 156 millions, soit 128 EUR par habitant. Les projets d'investissement des CPAS bruxellois sont en recul pour la seconde année consécutive mais se maintiennent en 2020 à un niveau moyen par rapport à celui de ces 6 dernières années.

## Ventilation des dépenses d'investissement par groupe économique – Budgets 2020

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2019)
Investissements	155,9	128,0	-7,6 %
Transferts (subsides en capital)	1,7	1,4	3,2 %
Dettes (remb. capital)	30,1	24,7	3,7 %
<b>Total dépenses extraordinaires</b>	<b>187,7</b>	<b>154,1</b>	<b>-5,9 %</b>

2. Dépenses dites «extraordinaires» dans la comptabilité communale.



## Bruxelles Environnement, l'administration de l'environnement et de l'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale.

### Nos missions

Etudier, surveiller et gérer l'air, l'eau, les sols, les déchets, le bruit, la nature (espaces verts et biodiversité)... mais aussi délivrer des permis d'environnement, contrôler leur respect, développer et soutenir des projets d'éducation à l'environnement dans les écoles bruxelloises, participer à des réunions et des négociations aux niveaux belge et international...

Enfin, Bruxelles Environnement a développé ses activités dans le domaine de l'éco-construction et des liens entre santé et environnement.

### Nos actions

- Rassembler des informations
- Planifier des actions
- Agir sur le terrain
- Sensibiliser, éduquer, conseiller
- Travailler avec les entreprises

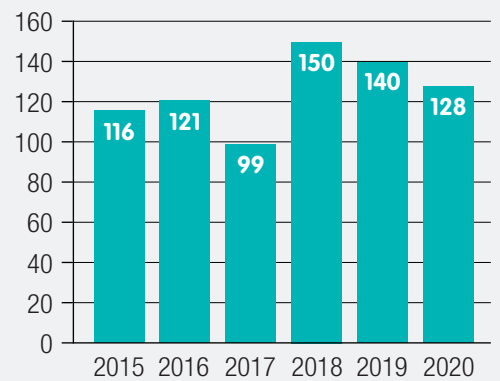


[www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)  
02 775 75 75

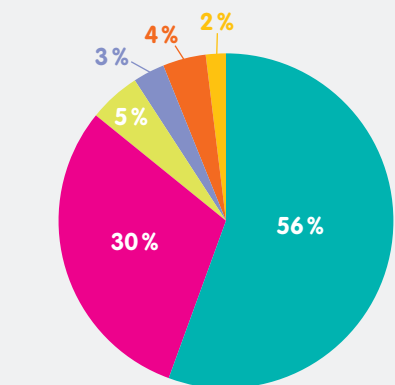


En 2020, 56 % des projets d'investissement concerne des bâtiments administratifs ou du patrimoine privé. Les investissements relatifs à la politique en faveur des personnes âgées (maisons de repos, résidences services...) représentent quant à eux près de 30 % des projets d'investissement des CPAS.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT (STRICTO SENSU)  
DES CPAS BRUXELLOIS – BUDGETS  
2015-2020 – EN EUR/HAB.



RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS  
PAR AFFECTATION – BUDGETS 2020



- Administration - Patrimoine privé
- Maison de repos
- Aide sociale
- Aide familiale
- Santé - logement
- Divers



## Un simulateur pour visualiser vos projections budgétaires

Une bonne gouvernance repose sur des données chiffrées fiables et des analyses transparentes. Or, évaluer l'impact financier d'une décision n'est pas toujours aisé. Grâce à son expertise, Belfius peut vous apporter une aide sur mesure. Symia, notre simulateur digital, fait une projection de votre budget pour les 7 prochaines années. Il concrétise notre manière de nous associer aux idées et à l'enthousiasme des pouvoirs locaux et d'enrichir leurs connaissances.

**Comment simuler l'impact financier à long terme de vos décisions? Prenez contact avec votre chargé de relations.**

> Virginie RANDAXHE, Conseillère

# COVID 19 : LA COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE SE MOBILISE

La coopération internationale communale n'est pas restée inactive durant la crise relative à la pandémie. Comme nous vous l'annoncions dans le précédent numéro de Trait d'Union, un plan d'action sociale spécial Covid 19 a été lancé dans les communes partenaires marocaines. Diverses actions coordonnées par les services d'action sociale (SAS) ont été opérationnalisées ou sont sur le point de l'être. En juin, la coopération internationale communale en République Démocratique du Congo a décidé de lancer elle aussi un plan d'actions spécifique pour aider les partenaires à faire face à la crise, qui est vécue différemment là-bas.

## L'ACTION SOCIALE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

Le plan communal d'action sociale Covid 19 a été lancé dans 10 communes sur les 11<sup>1</sup> que compte le Programme de Coopération Internationale Communale (CIC) au Maroc. Ce plan, validé par la Coopération au développement belge, est orienté suivant 3 axes d'intervention à court terme, en lien avec le programme lui-même. Ces axes se sont concentrés sur le soutien contre le décrochage scolaire, la distribution de colis alimentaires aux plus démunis suite aux mesures de confinement, et enfin la prévention et sensibilisation à la transmission de la maladie. Un quatrième axe à moyen terme consistera dans les prochains mois en une réflexion de fonds sur l'impact socio-économique au sein des communes et pour leurs populations.

A l'heure où le Maroc a lancé un déconfinement très progressif de certaines régions, tout en conservant un état d'urgence sanitaire dans les grandes villes, il est possible de tirer un bilan provisoire de l'action internationale communale. Au total près de 100.000 € ont déjà été investis au profit des populations.

**Lutte contre le décrochage scolaire :** avec le confinement strict et la fermeture des écoles, les élèves et étudiants marocains ont découvert l'enseignement à distance. Les épreuves certificatives notamment de fin de primaire, collège ou baccalauréat, prévues à la mi-juin n'ont toutefois pas été annulées. Et pourtant, certains jeunes ne disposaient pas des connexions internet ou du matériel nécessaire pour pouvoir étudier et suivre les cours à distance. Les communes marocaines ont donc proposé à leurs homologues belges de soutenir ces jeunes en situation précaire pour lutter contre le décrochage scolaire. En effet, les chiffres de l'abandon scolaire au Maroc demeurent importants puisque le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique marocain a estimé dans un récent rapport<sup>2</sup> le taux de décrochage scolaire à 7,4 % (soit 431.876 élèves) sur les 3 cycles en 2018. C'est pourquoi, le soutien actuel a pu revêtir diverses formes : fournitures de manuels ou de copies des cours diffusés online par le Ministère de l'Éducation nationale ou encore copie sur cartes mémoires adaptables, soit sur smartphones, soit sur ordinateur, des cours pour les épreuves certifiantes. Cinq partenariats (Ait Zineb – Auderghem, Ouisselssate – Koekelberg, Ait Baha – Etterbeek, Belfaa – Jette et Mokrisset – Molenbeek Saint Jean) se sont actuellement inscrits dans cette intervention, aidant dès lors un peu moins de 6.000 élèves ou étudiants. D'autres activités pilotées par les services d'action sociale marocains en partenariat avec le secteur associatif et les établissements scolaires devraient encore voir le jour dans les prochains mois avec la création possible d'écoles de soutien scolaire ou de devoirs.



1. Ain Bni Mathar / Bni Mathar / Saint Josse ten Noode, Ait Zineb / Auderghem, Ait Baha / Etterbeek, Al Hoceima / Schaerbeek, Belfaa / Jette, Gourrama / La Hulpe, Mokrisset / Molenbeek Saint Jean, Oued Essafa / Evere et Ouisselssate / Koekelberg

2. « L'Atlas territorial de l'abandon scolaire », disponible sur [www.csefrs.ma](http://www.csefrs.ma) > publications



autorisation imposé dès la mi-mars et qui s'est prolongé jusqu'au 10 juin (dans les régions concernées par la CIC) a provoqué une précarité alarmante pour l'ensemble des travailleurs saisonniers, travailleurs migrants (marocains ou étrangers), personnes handicapées, femmes divorcées ou veuves. Bien que le partage et l'aide aient été de mise lors du Ramadan, la période qui a suivi (après le 20 mai) a été très complexe. C'est pourquoi, l'aide de type « humanitaire » fournie par la CIC et complétée dans certaines communes par d'autres subventions (privées, associatives ou publiques) a été la bienvenue. Ainsi, plus de 1.650 familles (soit environ 8.000 personnes) identifiées par les SAS et les acteurs de terrain ont reçu un colis alimentaire composé entre autres de farine, d'huile, de riz, de thé vert, de pain de sucre, vermicelles, pois chiches, haricots, dattes, semoule etc. On estime que ces paniers ont permis de subvenir aux besoins d'une famille de 4 à 5 personnes pendant un mois environ. Face à la précarité des populations qui risque de perdurer pendant plusieurs mois et suite à la réussite de l'initiative CIC, certaines communes, comme Ait Baha (partenaire d'Etterbeek), ont décidé de lancer un projet de banque alimentaire structurelle avec le soutien financier de partenariats publics / privés via un appel à projets piloté par le service d'Action Sociale à destination des associations locales. Il est à noter que ce type d'initiative permet aux communes d'affiner leurs diagnostics sociaux et de préciser les actions à mettre en place vis-à-vis de publics particulièrement vulnérabilisés par la crise.

**Sensibilisation et prévention :** cet axe a permis aux communes marocaines d'implémenter des activités diverses mais toujours en collaboration avec les autorités supérieures de tutelle. Selon les communes et leurs problématiques propres ont eu lieu des distributions de kits d'hygiène à la population, des campagnes de sensibilisation à travers la distribution de brochures et affiches rassemblant les différentes consignes des autorités sanitaires pour éviter la propagation du coronavirus, des opérations de distribution de gants, de savon et de gels désinfectants au profit de dispensaires ou encore de la fourniture de matériel pour collecter les déchets notamment dans les lieux publics et dispensaires. Dans certains cas, les communes, comme Mokrisset, en ont profité pour porter un message de prévention à l'abandon scolaire et de sensibilisation aux violences domestiques ou encore à la nécessité du partage des tâches ménagères au sein des familles. Pour ce type d'activités encore, les SAS ont participé activement en mobilisant les moyens humains et techniques nécessaires.

## PRÉVENTION DU COVID 19 DANS LES COMMUNES CONGOLAISES

La République Démocratique du Congo a décrété l'état d'urgence dès le 25 mars et qui à l'heure d'écrire ces lignes (29 juin) aura été prolongé jusqu'au 4 juillet minimum. Cette situation implique la fermeture des frontières extérieures (fret excepté), l'interdiction des rassemblements et l'obligation de porter un masque dans la capitale Kinshasa, même de fabrication artisanale. Dans les provinces, des mesures de restriction ont été également prises pour limiter la circulation des personnes (hors marchandises) : mise en quarantaine de Lubumbashi, Goma, Beni, Butembo et Bukavu et couvre-feu de 22 heures à 5 heures dans la province du Lualaba et la ville de Lubumbashi. Dans un pays dont l'économie informelle revêt une importance capitale pour la survie de la population, mettre en place un confinement strict et des mesures interdisant les rassemblements, comme ce fut brièvement évoqué pour Kinshasa, entraînent des conséquences lourdes au niveau social et économique. D'autant que sur le terrain, très rapidement, les équipes chargées de la riposte et de la prévention ont été confrontées à des mouvements de désinformation ou encore à des préjugés importants relatifs à l'importation de la maladie par des occidentaux ou à sa contagion potentielle.

Face à cette situation, des partenaires congolais du programme CIC ont rapidement interpellé leurs homologues belges afin de connaître les possibilités et modalités d'intervention dans le cadre de la Coopération Internationale Communale (CIC). Pour rappel, le programme de CIC en RDC vise le renforcement des capacités des services d'Etat Civil et de Population dans les communes partenaires. Au sein de ce programme, outre le renforcement des capacités des services communaux, un volet de sensibilisation est prévu, notamment aux différents actes d'Etat civil auxquels peuvent s'adjoindre d'autres messages d'intérêt public. Les villes de Goma, Beni et Butembo ont d'ailleurs sensibilisé par le passé aux faits d'état civil, en particulier l'enregistrement des naissances, couplé à des messages de prévention lors de l'épidémie d'Ebola. Il est apparu dès lors pertinent aux communes partenaires de la CIC de la RDC, ainsi qu'à Brulocalis et l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie), d'envisager une intervention spécifique sous la forme d'actions de sensibilisation face au COVID 19.

Trois axes d'intervention ont été proposés par les communes congolaises et leurs partenaires belges pour composer un plan communal Covid 19. Les partenariats peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs axes énumérés



ci-dessous en fonction du contexte local de chacun et dans le respect des règles et recommandations édictées par les autorités sanitaires congolaises et par l'OMS.

- Une sensibilisation de proximité, dans le respect strict des recommandations des autorités sanitaires, via les agents des services Etat Civil, Population et agents recenseurs semble prioritaire. L'objectif porte essentiellement sur la sensibilisation des citoyens aux gestes barrière contre le Covid 19 et à leur rappeler le rôle de la commune et de ses services, toujours ouverts en cette période, y compris pour les actes d'Etat civil. Toutes les actions de sensibilisation devront autant que possible être combinées à la nécessité de déclarer les faits d'Etat civil.
- La prévention à l'hygiène et la limitation des infections : placement de lave-mains attenants aux infrastructures communales de première ligne, c'est-à-dire en contact avec la population (maison communale, bureaux secondaires, maisons de quartiers...).
- La protection, en priorité, des agents de première ligne en contact avec la population.

Ce plan d'actions pour lutter contre la propagation du Covid 19 avec les moyens disponibles de la CIC (15.000 € maximum par partenariat) est, à finalisation de cet article, en attente d'une dernière validation de la part de la direction générale au développement belge et devrait avoir été implémenté sur le terrain fin juin.

> Jean-Marc Rombeaux, Conseiller

# CHARTRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Un protocole de collaboration est rédigé en accord entre l'organisme bénéficiaire et le donateur précisant la procédure d'enlèvement

Une charte de l'aide alimentaire a été conclue au niveau fédéral entre d'une part des acteurs représentatifs du secteur de la grande distribution et, d'autre part, de l'aide alimentaire. Cette charte a pour objet la maximisation et l'optimisation de la distribution gratuite de biens alimentaires invendables.

Les organismes, les donateurs et les organismes bénéficiaires qui adhèrent à la charte s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter les règles qui y figurent dès lors qu'ils mettent en place une collaboration dans le cadre de la transmission à titre gratuit de denrées alimentaires invendables en vue de leur redistribution à des bénéficiaires en situation de pauvreté. Ces produits ne peuvent aucunement être revendus.

Les donateurs sont les producteurs, les sociétés de distribution, les grandes surfaces et les magasins de petite taille intégrés et indépendants, franchisés ou non dont une partie ou l'entièreté de l'assortiment est de type alimentaire ainsi que les plateformes existantes qui facilitent la mise en relation des donateurs et des organismes bénéficiaires de dons alimentaires.

Les organismes bénéficiaires sont les banques alimentaires, les pouvoirs publics et les organisations sociales et d'aide alimentaire reconnues par une autorité publique compétente ainsi que les plateformes existantes qui facilitent la mise en relation des donateurs et des organismes bénéficiaires de dons alimentaires.

Tant les donateurs que les organismes bénéficiaires doivent être connus de l'AFSCA.

Les produits alimentaires visés par cette charte sont des produits invendables pour des raisons commerciales telles que les surplus de stocks, les produits aux emballages défectueux, les produits avec une date limite de consommation approchant... Ils sont destinés à la distribution gratuite sous sa forme primaire ou sous une autre forme.

Chaque partie prend connaissance et respecte toutes les réglementations applicables dans le domaine de l'aide alimentaire dont notamment les dispositions de la circulaire de l'AFSCA relative aux dispositions applicables aux Banques Alimentaires et Associations Caritatives. En pratique, il s'agit de lignes directrices qui concernent l'interprétation des dates de durabilité<sup>1</sup>, la traçabilité, l'étiquetage, la surgélation.

Les donateurs offrent, dans la mesure du possible, les produits frais avec une date limite de

consommation au plus tard deux jours avant le dernier jour de durabilité au moment de l'enlèvement.

A défaut, les donateurs veillent à ce que la durée de conservation soit suffisante lors de la fourniture de ces produits aux organismes bénéficiaires afin d'assurer une distribution et une utilisation sûres par le consommateur final avant la date limite de consommation.

Si l'équipement le permet et si les produits ne peuvent être cédés au plus tard deux jours avant le dernier jour de durabilité, le donateur est invité à surgeler au plus tard le dernier jour de durabilité les denrées du type viandes, poissons, plats préparés et/ou autres produits aptes à la surgélation. Les organismes bénéficiaires pourront ainsi limiter les récoltes à un ou deux jours par semaine.

Si le donateur procède à la surgélation des produits, il doit s'assurer que la date de surgélation puisse être indiquée sur les produits en vue de répondre aux normes en matière de sécurité alimentaire.

Un protocole de collaboration est rédigé en accord entre l'organisme bénéficiaire et le donateur précisant la procédure d'enlèvement

Pour l'organisme bénéficiaire, il mentionne les heures de passage, la procédure d'enlèvement (Comment et à qui s'annoncer ? Où se garer ?...) ainsi que les conditions d'accès au magasin

Concernant le donateur, il indique la préparation et le tri par son personnel des biens à donner. Il implique aussi l'obligation de ne pas délivrer de produits sans information ou aux informations manquantes (obligation date de durabilité, liste des ingrédients, allergènes) ou avec un d'emballage primaire abîmé. Ainsi, pour une boîte de céréales, la boîte en carton peut être abîmée mais pas le sachet contenant les céréales.

L'enregistrement complémentaire de certaines données telles la liste de produits, quantités, poids éventuel peut s'avérer utile ou obligatoire si l'application du régime TVA de non-régularisation est souhaitée en fonction de la procédure administrative suivie en tenant compte des obligations imposées en matière de TVA.

A défaut de protocole de collaboration, dans le cadre de dons non structurels, le donateur peut avoir recours à un outil de communication comme l'utilisation d'application ou d'organisme centralisateur facilitant la communication entre donateur et organisme bénéficiaire afin d'avertir les organismes bénéficiaires des dons disponibles.

1. Date limite de consommation (DLC) et date de durabilité minimale (DDM).



Afin de s'assurer de la qualité des denrées, tous les surplus frais avec date limite de consommation seront redistribués, dans la mesure du possible, aux plus démunis dans les plus brefs délais et au plus tard le dernier jour de durabilité.

Les produits congelés au plus tard le dernier jour de durabilité doivent être distribués au consommateur final dans les deux mois qui suivent leur congélation.

Les denrées alimentaires qui doivent être réfrigérées devront impérativement être transportées, manipulées et stockées dans le respect des règles de l'AFSCA. Pour ce faire, l'organisme bénéficiaire devra s'équiper de divers moyens en vue de respecter la chaîne du froid. Par exemple, il peut s'agir de véhicules adaptés, bacs de transport, bacs isothermes, thermomètres pour mesurer la température des denrées présentes dans chacune des enceintes réfrigérées lors de la réception et du transport,...

Il y a également lieu de respecter les règles d'hygiène générales comme avoir les mains propres, utiliser des produits d'entretien compatibles avec les denrées alimentaires,....

De plus, chaque partie veille à respecter les directives relatives à la sécurité alimentaire et à l'hygiène alimentaire notamment en établissant et en respectant un plan de nettoyage des locaux, du matériel et des véhicules.

Dans leur protocole, le donateur et l'organisme bénéficiaire peuvent établir les conditions sur base desquelles la cession de produits peut être refusée. Différents cas sont possibles. La capacité de transport ne le permet pas. La demande de personnes aidées ne le justifie pas. Le produit n'est pas acceptable parce que la chaîne du froid n'a pas été respectée, l'emballage primaire est abimé...

Si pareille mention figure dans le protocole de coopération, l'organisme bénéficiaire a notamment la faculté de refuser d'enlever part ou totalité des produits cédés si la sécurité alimentaire et l'information pour le consommateur ne sont pas suffisantes (dénomination du produit, date de péremption, allergènes),

En vue de stimuler et optimiser de la collecte des invendables alimentaires, le SPP Intégration sociale s'est engagé à animer une plateforme de concertation incluant des représentants des autorités, des producteurs, distributeurs, associations caritatives, banques alimentaires ainsi que des plateformes existantes qui facilitent la mise en relation des donateurs et des organismes bénéficiaires de dons alimentaires signataires de la Charte. 📍

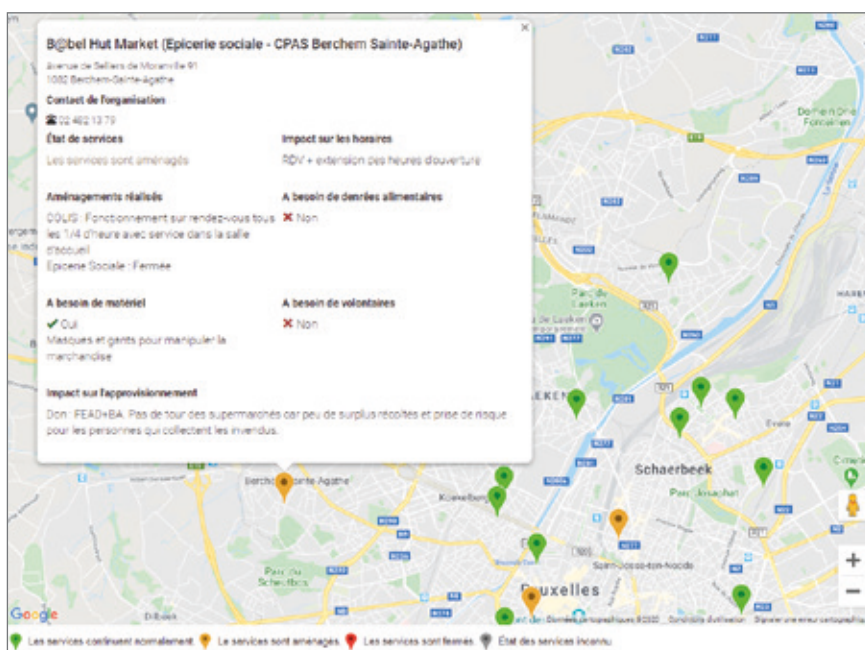
### > Plus d'info

La Charte de l'aide alimentaire est disponible sur le site de la Fédération des Services sociaux : [www.fdss.be](http://www.fdss.be) > publications > Charte de l'aide alimentaire

## TROUVEZ RAPIDEMENT LA DISTRIBUTION D'AIDE ALIMENTAIRE PRÈS DE CHEZ VOUS !

Suite à la crise du Covid-19, les organisations d'aide alimentaire ont été contraintes d'adapter leurs services, voire de fermer. Maintenant que presque toutes les banques alimentaires sont à nouveau opérationnelles, il n'est pas facile pour les personnes dans le besoin de savoir où et dans quelles conditions elles peuvent se procurer des denrées alimentaires de base et des articles d'hygiène. Grâce à [www.aidealimentaire.be](http://www.aidealimentaire.be), chacun peut trouver rapidement toutes les associations d'aide alimentaire de la région.

Une carte interactive indique les heures d'ouverture de chaque organisation ainsi que les services adaptés utilisés. Par exemple, certaines organisations sont passées à la livraison à domicile, tandis que d'autres n'autorisent qu'un nombre limité de personnes à venir retirer physiquement les marchandises. Le site web est un outil utile non seulement pour les personnes dans le besoin, mais aussi pour d'autres assistants qui souhaitent trouver des informations précises sur l'aide alimentaire disponible.



> Léa Champagne, gestionnaire du projet IncluCities, conseillère service Ville Durable, secrétaire délégation CPLRE

# L'INTÉGRATION DES MIGRANTS AU SEIN DES VILLES EUROPÉENNES

Enjeux & perspectives du projet européen IncluCities 2020-2023

Si les villes européennes sont en première ligne de l'accueil et de l'intégration des personnes migrantes, elles ne sont pas toutes expérimentées en la matière. Au cours des dernières années, les administrations locales à travers l'Europe ont navigué à différentes allures, en fournissant aux migrants et aux réfugiés l'accès aux services publics essentiels et le soutien à leur inclusion plus large.

Le 17 juin dernier, le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) a invité ses partenaires au **lancement du projet IncluCities**, co-financé par la Commission européenne via le Fonds pour l'Asile, la Migration et l'Intégration (FAMI), qui vise l'amélioration de l'intégration des ressortissants de pays tiers dans les villes de taille moyenne grâce à une coopération de *city-to-city*. Brulocalis sera au premier plan de la coordination du projet sur le terrain auprès des deux villes « mentor » sélectionnées pour leur solide expérience en la matière : la Ville de Bruxelles et la commune de Schaerbeek. Explications.

## LES VILLES EUROPÉENNES EN PREMIÈRE LIGNE DE L'INTÉGRATION DES MIGRANTS

Au cours de la dernière décennie, les migrations ont transformé les villes et les villages de toute l'Europe. Des villes comme Bruxelles et Paris, où les immigrants représentent une part bien plus importante de la population que la moyenne nationale, sont devenues de plus en plus diversifiées, **abritant des résidents avec un large éventail de profils nationaux, culturels, linguistiques, socio-économiques**. Ces métropoles sont souvent au centre des débats sur l'inclusion des migrants. Une histoire moins souvent racontée est celle des petites villes et celles qui ont moins d'expérience en matière d'inclusion et de migration<sup>1</sup>.

Comme de nombreux problèmes d'intégration recoupent plusieurs domaines politiques, ils ne peuvent être résolus par un seul ministère de manière indépendante, ni même par le gouvernement de manière isolée. Les **villes doivent relever le défi de concevoir des services capables de répondre aux besoins des différents des groupes**, y compris les immigrants ayant des statuts juridiques différents, et l'accès aux services publics qui y est associé, afin de réduire le risque de les exclure des systèmes de soutien. Mais les villes doivent le faire sans alimenter les accusations selon lesquelles les nouveaux arrivants « sautent la file » au milieu de l'augmentation de la xénophobie et de l'anxiété face à la concurrence. **Nombre de ces défis sont universels**, mais ils sont

souvent ressentis avec une acuité particulière dans les localités aux ressources plus limitées ou moins expérimentées en matière d'accueil et d'inclusion des personnes migrantes.

Diverses approches de la gouvernance ont émergé. Des autorités locales ont par exemple visé l'équilibre entre les services ciblés et les services généraux. Ainsi, plusieurs gouvernements européens de tous les niveaux ont vu une évolution vers l'intégration de la diversité et de l'inclusion, c'est-à-dire la satisfaction des besoins de la diversité dans tous les services (transversalité) au lieu de recourir à des programmes d'intégration autonomes. D'autres ont participé à l'amélioration de la représentation des immigrants dans la prise de décision locale. Les organes consultatifs municipaux qui font participer les communautés de migrants peuvent renforcer les capacités des immigrants en leur donnant davantage voix au chapitre dans les politiques locales et la vie de la communauté. Certaines villes ont orienté leurs efforts vers une meilleure collaboration entre niveaux de gouvernement intra nationaux, l'exemple de la ville de Milan étant le plus parlant<sup>2</sup>. Une action phare prise par nombre de gouvernements locaux est celle de la multiplication des partenariats avec des organisations locales non gouvernementales et issues de la société civile, afin d'assurer un soutien à l'intégration et à la prestation de services essentiels.

C'est dans ce contexte que le projet IncluCities a émergé et dans lequel il puise son inspiration : renforcer la coopération entre des villes intermédiaires, 4 villes « mentor » et 4 villes « mentee », et leur association de gouvernements locaux et régionaux afin partager des bonnes pratiques et des connaissances qui puissent améliorer l'intégration des migrants au niveau local.

## ZOOM SUR LE PROJET INCLUCITIES

En coopération avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), Brulocalis avait introduit un projet dans le cadre du fonds Asile, Migration et

1. International Organization for Migration & Migration Policy Institute. 2020. « [European Cities on the Front Line. New and emerging governance models for migrant inclusion](https://admin4all.eu) », publication in the frame of the project ADMIN4ALL, <https://admin4all.eu> > publication, page consultée le 16 juin 2020.

2. *Ibid.*



## 3 OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR INCLUCITIES

> Renforcer les capacités des villes de taille moyenne et des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux, via l'échange de connaissances et la coopération city-to-city entre 4 villes expérimentées (ville mentor) et 4 villes moins expérimentées (ville apprenante), à mettre en œuvre des politiques publiques adaptées et pertinentes concernant l'intégration des migrants au sein des villes, au regard de quatre thématiques ciblées :

- Education et formation
- Accès aux services de base
- Participation active et inclusion sociale
- Logement

> Faciliter la diffusion du savoir-faire et des meilleures pratiques au sein et au-delà des partenaires du réseau IncluCities ;

> Amplifier les meilleures politiques publiques en matière d'intégration des migrants au niveau national et européen tout en renforçant le rôle des associations nationales en tant qu'acteur pivot de la bonne gouvernance multi niveau, de la meilleure régulation et de l'échange de connaissances entre villes et communes.

## RESSOURCES & MÉDIAS

- Communiqué de presse du 17 juin 2020 : Lancement d'IncluCities, un nouveau projet du CCRE pour favoriser l'intégration des migrants sur le long terme  
> <https://www.ccre.org/fr/actualites/view/4044>
- IncluCities en un coup d'œil (anglais)  
> <https://www.ccre.org/fr/activites/view/43>
- Suivez les dernières actualités du projet IncluCities via twitter @InclucitiesEU en utilisant les hashtag #IncluCities #AMIF #MigrationEU
- Pour s'inscrire à la newsletter d'IncluCities :  
<https://bit.ly/2Bxsspf>
- Benchmarking > Integrating Cities est un projet européen 2012-2014 portant sur l'intégration des migrants :  
<http://www.integratingcities.eu/integrating-cities/projects/implementoring>
- Migration Work > L'entreprise de consultance sur les questions migratoires Migration Work agit à titre de soutien technique et méthodologique durant tout le processus de mentorat entre les villes mentors et apprenantes : <https://www.migrationwork.org/>

**UN SITE WEB DEDIE A INCLUCITIES AINSI QUE DES  
OUTILS VISUELS DE COMMUNICATION SERONT  
DISPONIBLES AU DEBUT DE L'AUTOMNE 2020.**

## APPROCHES ET MÉTHODES

> Apprentissages mutuels via la méthode du « peer-to-peer », ses forces résidant dans les deux niveaux de l'action d'IncluCities :

- **Spécifique et locale** : Elle soutient les villes partenaires dans la mise en œuvre de changements concrets dans ses pratiques locales, où les objectifs et les normes sont fixés par un référentiel basé sur l'expérience européenne, et chaque ville qui entreprend ces actions est encadrée dans le processus de changement par une ville-mentor ;
- **Générale et échelle européenne** : En appliquant ses critères de référence thématiques (benchmarks) dans les actions de la « vie réelle » au sein des villes, IncluCities les développe, les teste et les valide afin qu'elles puissent être transmises aux villes européennes et à la Commission européenne (CE) comme outils pour améliorer la pratique à l'échelle de l'Union Européenne (UE) dans les années à venir.

> Identification des bonnes pratiques via la méthode de benchmarking (standards) et l'approche analytique des besoins et des aspirations des villes mentorées ;

> Visites de terrain participatives ;

> Développement d'un plan d'action par les villes apprenantes, incluant différentes phases de réflexion et d'analyse ;

> Formations et workshops ;

> Assistance technique des membres du réseau pour le montage et la mise en œuvre de projets pour les autorités locales et régionales dans le domaine de l'intégration ;

> Activités de sensibilisation et événements organisés au niveau local pour faciliter l'intégration (par exemple, présentation d'exemples de réussite en matière d'intégration) ;

> Création d'outils ou de plateformes pour faciliter la diffusion du savoir-faire et des meilleures pratiques ;

> Création et/ou renforcement du réseau local de partenaires et d'acteurs cruciaux pour l'amélioration de l'inclusion des migrants à la société.

Intégration (FAMI) de la commission européenne portant sur le **partage de bonnes pratiques en matière d'intégration des migrants et des réfugiés entre huit villes européennes** (Espagne, France, Italie, Belgique [Région de Bruxelles et Région Flamande], Lettonie, Grèce, Suède [absente jusque début 2021]). Le projet intitulé IncluCities a ainsi été sélectionné par la Commission européenne et sera mis en œuvre entre 2020 et 2023.

IncluCities prévoit des **tutorats sur le thème de l'intégration des migrants, suivant le schéma « villes mentors – villes apprenantes »**, l'élaboration de plan d'actions pour les villes apprenantes, la création de « one-stop-shop » numériques par les villes « mentor », la publication d'outils (« toolkits ») et de méthodologies collaboratifs, parmi d'autres objectifs. Quatre thématiques seront abordées au travers de « mentoring scheme », à savoir **l'éducation et la formation** (dispositifs ciblés, apprentissage langue locale et fonctionnelle, insertion socio-

de changement et les risques ; et à se diriger vers la solution choisie.

**La ville apprenante (« mentee ») et l'association de collectivités locales et régionales (LRGs)** qui l'accompagne visent à améliorer certains aspects de leur travail sur un thème pertinent. La ville apprenante travaillera avec son mentor pour identifier les changements qu'elle souhaite apporter ; planifier les actions nécessaires pour les réaliser, puis les mettre en œuvre. Ce processus d'amélioration, soutenu par la ville mentor, le consultant et les associations de LRGs participant à chaque mentorat, commence par une planification précoce avant leur visite dans la ville. Il se déroule tout au long de la visite et se poursuit jusqu'à la fin du projet, au fur et à mesure que le changement se met en place.

**Les clusters :** Alors qu'une ville mentor et une ville mentorée peuvent travailler ensemble de manière productive dans le cadre du processus IncluCities, toutes les villes peuvent en tirer le plus grand profit en travaillant avec d'autres gouvernements locaux qui partagent un intérêt pour le même thème, dans le domaine de l'intégration des migrants. Au sein du groupe de 8 villes et de 8 associations organisées en « paires » de mentors et de mentorées, elles peuvent échanger leurs expériences et leurs idées sur le processus de mentorat et sur les solutions pratiques dans ce domaine. En outre, elles pourront également tirer des enseignements du processus, des résultats et des conclusions des autres « paires ». Ce groupe permettra à chaque programme de mentorat d'échanger sur sa propre expérience et de rencontrer toutes les autres « paires » lors des ateliers de transfert et de méthodologie.



professionnelle), **le logement** (approche par les droits et l'accès, projets sociaux et collectifs), **l'accès aux services de base** (transversalité « intégration migrants » au sein des services administratifs des villes, délégation des services publics pour une approche individualisée) **ainsi que la participation active et l'inclusion sociale** (citoyenneté active, droits et responsabilités, y compris les échanges entre la société d'accueil et les migrants). IncluCities prévoit une série d'activités réalisées par les villes « mentor » et « mentee », avec l'accompagnement adéquat fourni par les associations bénéficiaires ainsi que différents experts et organisations locales. Le rôle général de BruLocalis sera **d'accompagner les autorités locales tout au long du processus, d'organiser des séminaires / formations thématiques et de contribuer à la dissémination des résultats du projet** (via des publications et rapports).

## Éléments-clés du processus

**La ville mentor et l'association de collectivités locales et régionales** qui l'accompagne aident les praticiens de la ville apprenante à obtenir un changement. Elle le fait en partie en s'appuyant sur ses propres expériences, mais aussi en étant à l'écoute : permettre à la ville apprenante d'explorer des préoccupations et développer des idées en toute confiance avec un partenaire extérieur à leur autorité. Le mentorat les encourage à voir ce qui doit être changé ou amélioré ; à identifier les options

**Les facilitateurs/consultants** conseillent les villes sur la façon d'appliquer la méthodologie pour obtenir de bons résultats à la fois dans les actions locales spécifiques et dans l'évaluation comparative avec l'UE. Ils soutiennent les programmes de tutorat pendant les trois visites d'étude (deux de terrain et une virtuelle) en construisant leur relation partenariale et par l'élaboration de plans pour le changement local. Mais ils relient également les travaux de toutes les villes au sein d'un groupe afin d'assurer le transfert de connaissances entre tous les participants (par ateliers de transfert) dans le projet au-delà de chaque programme de tutorat et s'assurer que le projet se termine avec des points de référence testés, conviviaux et fiables.

**Des réseaux de soutien local** sont établis dans chaque ville, rassemblant des acteurs représentatifs d'organisations ayant intérêt à aider la ville à améliorer ses pratiques dans un domaine thématique pertinent (coopératives, praticiens, hôpitaux, fonctionnaires municipaux, etc.). Les points de vue du réseau de soutien local éclaireront l'analyse des besoins et des défis.

**Résultats attendus :**

- **1 brochure** expliquant les objectifs, les activités, les résultats et les effets attendus du projet ;
- **4 plans d'action**, un plan d'action par ville apprenante, concernant une ou des thématiques mentionnées ;
- **4 One-stop-shop (site web)**, réalisé par les villes mentors, incluant des informations essentielles adressées aux publics cibles (spécifiques) que sont les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants (ex. accès à la santé, éducation, démarches administratives, etc.) ;
- **4 formations thématiques** ;
- **4 workshops de transfert de connaissances et de méthodologies** ;
- **4 vidéos** liées aux 4 schémas de mentoring (4 couples ville mentor/ville apprenante) ;
- **4 « toolkits » (boîtes à outils)** méthodologiques (thématiques) incluant des benchmarks, des bonnes pratiques ainsi que la méthodologie utilisée lors des study-visits (visite d'étude).

**> À propos des BAPA**

Voir « Bureaux d'accueil pour primo-arrivants » sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > chercher un **subside**

**> Rétroactes**

Le 10 novembre 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois organisait une séance d'information

à destination de ses membres, relative aux parcours d'accueil et d'intégration que peuvent ou

doivent (le parcours est obligatoire en Wallonie et en Flandre) suivre les personnes d'origine étrangère en Belgique. Voir à ce sujet « Parcours d'accueil et d'intégration: où en est-on? » in Trait d'Union 2016-6

**Prochain thème IncluCities :**

« Benchmarking des pratiques d'intégration des migrants au sein des villes : enjeux et perspectives depuis l'Europe »

**4 VILLES MENTORS : 4 VILLES APPRENANTES****MECHELEN (BELGIQUE) :  
PARTINICO (ITALIE)**

Association of Flemish Cities and Municipalities (VVSG)

Italian Association of the Council of European Municipalities and Region

**SCHAERBEEK (BELGIQUE) :  
VILLE DE JELGAVA (LETTONIE)**

Brulocalis (Association of the City and municipalities of Brussels AVCB)

Latvian Association of Local and Regional Government (LALRG)

**VILLE DE BRUXELLES (BELGIQUE) :  
ST-JEAN-DE-LA-RUELLE (FRANCE)**

Brulocalis (Association of the city and municipalities of Brussels AVCB)

French Association of the Council of European Municipalities and Regions (AFCCRE)

**FUENLABRADA (ESPAGNE) :  
VILLE DE LIVADIA (GRÈCE)**

Central Union of Municipalities of Greece (KEDE)

Spanish Federation of Municipalities and Provinces (FEMP)





## Ville de Bruxelles

« Je suis très fier que la Ville de Bruxelles ait été retenue en tant que ville mentor ! Bruxelles est une ville-monde, la capitale de 500 millions d'Européens et compte sur son territoire plus de 180 nationalités dans une mosaïque de quartiers aux ambiances contrastées. Ce cosmopolitisme s'accompagne d'une richesse culturelle immense, qui ne cesse d'être exploitée à travers l'harmonie qui règne entre les différentes communautés. L'inclusivité est dans l'ADN de notre ville, à ce titre nous sommes heureux de pouvoir partager notre expérience et d'apprendre encore des autres »,

Philippe Close, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles



Avec ses **181.726 habitants (2019)**, soit la commune la plus peuplée de la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles est au cœur de flux migratoires importants, avec 36 % de sa population d'origine étrangère<sup>3</sup>. Elle a par ailleurs créé un **Bureau d'accueil pour primo-**

**arrivants « BAPA BXL »** qui offre un **parcours d'accueil gratuit aux primo-arrivants**<sup>4</sup> qui a pour but de leur fournir le soutien et les informations nécessaires pour mener leur vie en toute autonomie et accroître leur participation sociale, économique et culturelle, mais également pour qu'ils soient sensibilisés aux enjeux liés à l'intégration en Belgique. Et comme le parcours d'intégration peut aussi être suivi en néerlandais, un autre opérateur, le BON (Agenschap Integratie & Inburgering) est ici à la manœuvre. La Ville de Bruxelles dispose d'un organe consultatif pour les migrants depuis 1972. Le « **Conseil bruxellois pour la diversité culturelle** » (CBDC), poursuivant ainsi l'évolution de la mission de ce Conseil, dont l'objectif principal est aujourd'hui de renforcer la mixité culturelle de la Ville et de la reconnaître comme un atout indéniable de l'identité bruxelloise. Disposant d'expériences fortes, cohérentes et innovantes en matière d'accueil et d'intégration des migrants, la ville de Bruxelles accompagnera la ville de St-Jean-de-la-Ruelle (France) **sur les thématiques de l'accès aux services de base et de la participation et de l'inclusion sociale des personnes migrantes.**

Brulocalis est l'association de la ville et des communes de Bruxelles qui accompagne la Ville de Bruxelles.

**Twitter :** <https://twitter.com/VilleBruxelles>

**Facebook :** <https://www.facebook.com/BXLvilledebruxelles/>

**Site web :** <https://www.bruxelles.be/>



## La commune de St-Jean-de-la-Ruelle (France)

« Fidèle aux valeurs de solidarité et profondément engagée en faveur de l'Europe, St-Jean-de-la-Ruelle se veut une ville accueillante et ouverte. Nous sommes heureux de pouvoir participer au projet IncluCities et de pouvoir échanger avec d'autres villes européennes pour nous permettre de mieux contribuer à l'accueil des personnes migrantes »,

Christophe Caillou, maire de St-Jean-de-la-Ruelle



La population de St-Jean-de-la-Ruelle, une ville au cœur de la zone métropolitaine d'Orléans dans la région Centre Val de Loire est de 16 759 habitants. 19 % de la population est d'origine étrangère. À titre de ville apprenante au sein d'IncluCities, l'équipe souhaite améliorer la participation et l'inclusion des migrants au sein des communautés locales.

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) accompagne le travail de St-Jean-de-la-Ruelle à titre de ville apprenante.

<http://www.afccre.org/fr#.XvC54WgzY2w>

**Twitter :** <https://twitter.com/sjrofficiel?lang=fr>

**Facebook :** <https://www.facebook.com/sjrofficiel/>

**Site web :** <http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr/>

3. IBSA, Zoom sur les communes – Ville de Bruxelles. 2016, <http://ibsa.brussels/publications/zoom-sur-les-communes>. Page consultée le 2 juin 2020

4. Le public cible : les primo-arrivants (toute personne, ressortissante d'un pays tiers à l'UE ou européenne, âgée de plus de 18 ans, séjournant légalement en Belgique depuis moins de 3 ans, inscrite au registre des étrangers d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale et titulaire d'un titre de séjour de plus de 3 mois), soit les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, du regroupement familial, étudiant, personne régularisée pour raisons humanitaires, etc.



## Commune de Schaerbeek

« Notre société est en perpétuel changement, au premier rang de ces transformations se trouvent aujourd'hui l'écologie et le vivre ensemble. Ce sont les deux grands mouvements fondamentaux qui modifient nos sociétés et nos modes de vie ; ce sont peut-être les deux grands enjeux universels du moment. D'où l'importance de projets tels que « IncluCities », qui permettent le partage de bonnes pratiques et l'entraide entre municipalités »,

**Vincent Vanhalewyn, 1<sup>er</sup> Echevin de la commune de Schaerbeek, Président de l'asbl VIA (BAPA)**



Schaerbeek est la deuxième plus grande commune après la Ville de Bruxelles en termes de population. Sa population ne cesse de croître depuis le début des années 1990 : au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle compte **133.309 habitants, soit 11,03 % de la population**

**régionale totale**<sup>5</sup>. Selon l'enquête IBSA (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse) de 2016, les **personnes de nationalité étrangère représentent 35 % de la population de Schaerbeek**. Depuis 2016, plus de **6.400 nouveaux arrivants ont suivi le parcours d'intégration du bureau d'accueil primo arrivants - BAPA VIA**, une structure parapublique des communes de Schaerbeek et Molenbeek chargée de l'intégration des nouveaux arrivants. La commune de Schaerbeek a **développé le projet CAMIM**, soit la « production collective de savoirs sur les dispositifs d'intégration, réalisée avec les primo-arrivants qui suivent le parcours d'accueil à VIA » et elle s'en inspirera pour le travail d'accompagnement auprès de la ville de Jelgava en Lettonie. Pour ceux qui choisissent de suivre le parcours d'intégration en néerlandais, c'est ici encore le BON qui est l'opérateur délégué.

Brulocalis est l'association de la ville et des communes de Bruxelles qui accompagne la commune de Schaerbeek.

**Twitter :** <https://twitter.com/AchilleColignon>

**Facebook :** <https://www.facebook.com/1030be/>

**Site web :** <https://www.1030.be/>



## La ville de Jelgava (Lettonie)

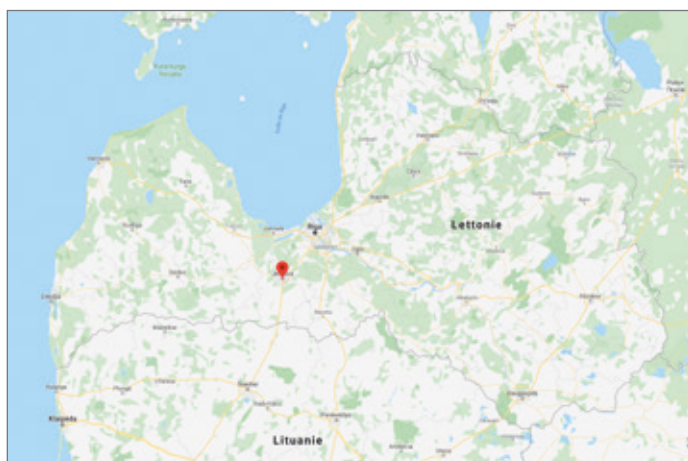
« En participant à IncluCities, nous souhaitons améliorer l'intégration des étrangers dans notre ville. Nous sommes fiers de pouvoir apprendre des expériences de villes européennes de taille moyenne comme la nôtre »,

**Andris Rāviņš, maire de la ville de Jelgava et Vice-président de la Latvian Association of Local and Regional Government (LALRG)**



Jelgava est une ville de **60.000 habitants ; elle est la quatrième plus grande ville de Lettonie. 43 % de la population appartient à une minorité nationale** (par exemple russe, ukrainienne, roumaine, etc.). Le taux de

réretention des personnes migrantes ayant diminué au cours des dernières années, la municipalité cherche à mieux comprendre les enjeux de l'intégration des migrants et à développer des réponses positives à ces enjeux.



La Latvian Association of Local and Regional Government (LALRG) accompagnera la ville de Jelgava tout au long du projet.

**Twitter :** <https://twitter.com/JelgavaLV>

**Facebook :** <https://www.facebook.com/Jelgavaspilseta>

**Site web :** <https://www.jelgava.lv/en/city/jelgava-in-short/>

5. IBSA, Chiffres-clés par commune, 2019, <http://ibsa.brussels/publications/zoom-sur-les-communes>. Page consultée le 15 juin 2020



> Philippe MERTENS, Conseiller

## 2,4 MILLIONS POUR L'ACTION CLIMAT LOCALE

Après plus de 10 ans de soutien aux programmes de développement durable sous l'appellation *Agenda Iris 21*, la Région fait évoluer l'aide et l'appui des projets aux accents durables mis en place par les communes et CPAS bruxellois. L'objectif n'est bien sûr pas d'abandonner les Agendas 21 locaux mais bien d'intensifier leur action en intégrant un nouvel élément : le Climat.

*Pour les deux volets, la date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 28 août à minuit au plus tard.*

Après la Charte et les engagements d'Aalborg (en 2004), le Climat devient la référence internationale qui pourra guider les actions des pouvoirs locaux dans leur recherche d'exemplarité.

Cette politique s'inscrit dans une vaste prise de conscience à différents niveaux de pouvoir. En octobre 2014, l'Europe a mis en place un Cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Celui-ci prévoit des cibles et des objectifs stratégiques pour l'Union Européenne dans la période 2021-2030.

Ces objectifs sont de :

- Réduire les **émissions de gaz à effet de serre** d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990)
- Porter la part des **énergies renouvelables** à au moins 32 %
- Améliorer l'**efficacité énergétique** d'au moins 32,5 % par rapport aux niveaux de 1990.

Le 2 juin 2016, le Gouvernement bruxellois a adopté le Plan régional Air-Climat-Énergie. Ce plan propose 64 mesures et 144 actions qui ont pour but de permettre à la Région d'atteindre ses objectifs en matière d'air et d'énergie pour 2030 :

- Une réduction de 28 % de la consommation d'énergie finale (par rapport à 2005) ;
- Une réduction de 40 % des émissions directes (2005) ;
- S'approcher de l'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Prendre en compte nos émissions indirectes.

Pour atteindre tous ces objectifs, chacun devra mettre en place de nouvelles politiques et transformer sa gouvernance à l'aune de ces ambitions. La Région soutient ce mouvement et les efforts des communes et CPAS en ce sens, par la création de ce nouvel appel à projets.

Celui-ci propose deux volets :

### LE PROGRAMME D'ACTIONS POUR LE CLIMAT (PAC)

Celui-ci soutient financièrement les communes qui désirent mettre sur pied un programme d'actions pour le Climat appelé « Plan Climat Local ».

Pour ce faire et pendant deux ans au maximum, la commune pourra développer un travail de réflexion et de co-construction pour définir un plan qui intégrera des actions concrètes et locales qui mettent en place des réponses à son échelle.

Ce projet de Plan Climat Local peut porter sur le démarrage d'un processus, la mise à jour d'un plan climat existant ou encore l'intégration du Climat dans un Agenda 21 local.

### LES PROJETS THÉMATIQUES FAVORABLES AU CLIMAT

Ce second volet vise à mettre en œuvre des actions à thématiques environnementales et favorables au Climat. Il comporte trois thématiques.

#### 1. Good Food

Les projets devront répondre aux objectifs d'atténuation des émissions indirectes de gaz à effet de serre et intégrer des priorités de :

- **Production** : faciliter la mise à disposition de terres et l'installation de producteurs, la mise en place de plantes nourricières dans les espaces publics, le développement de projets d'insertions socio-professionnelles dans le maraîchage.
- **Redynamisation de l'économie locale** : promouvoir des commerces alimentaires incluant les critères Good Food, garantir une offre Good Food dans l'épicerie sociale, le développement d'une structure de vente accessible aux personnes à faible revenus, des cantines ou restaurants/cuisines de quartier, garantir une offre Good Food dans toutes les cantines communales, etc.
- **Gaspillage alimentaire** : développement d'une plateforme de récupération des invendus alimentaires, s'inscrivant dans le projet régional LOCO (pour « Logistique collaborative pour soutenir l'approvisionnement des organisations d'aide alimentaire en région bruxelloise »).
- **Gouvernance** : engager sa commune dans une dynamique territoriale participative en faveur de l'alimentation durable, analyser le système alimentaire de son territoire, créer une instance de gouvernance alimentaire à l'échelle de la commune, etc.

Le montant maximum du subside par projet est fixé à 75.000 €.

## 2. Ressources - Zéro Déchet :

L'objectif prioritaire de cette thématique est de soutenir la transition vers le Zéro Déchet. Celui-ci permet de contribuer aux émissions directes en limitant l'apport à l'incinérateur. Il limite ainsi les émissions indirectes liées à la consommation.

### VOICI QUELQUES IDÉES DE PROJETS À METTRE EN PLACE DANS VOS INSTITUTIONS :

proposer des défis Zéro Déchet aux citoyens, s'engager dans une dynamique en faveur du Zéro Déchet, soutenir la transition des commerces vers le Zéro Déchet, développer des services et infrastructures accessibles aux citoyens, développer une ressourcerie communale, un réseau de giveboxes, bookboxes ou prêteries accessible à tout citoyen, développer des fontaines à eau dans l'espace public, équiper les parcs communaux de poubelles de tri sélectif et sensibiliser les usagers des parcs à ce tri, assurer la mise en conformité de la commune et des organisations para communales en matière de tri des déchets, lancer des projets d'éco-conception de produits à partir des déchets de la commune, rendre les événements et les marchés « zéro déchet », etc.

Les projets peuvent se dérouler sur une période de maximum 3 ans. Le montant maximum par projet est fixé à 75.000 € à l'exception des projets de ressourcerie qui peuvent bénéficier, eux, de 150.000 €.

## 3. Ville-Nature : Biodiversité, Réseau écologique et Gestion de l'eau.

Pour cette thématique, trois objectifs sont considérés comme prioritaires.

1. Le renforcement des îlots de fraîcheur par la création de rues et places végétalisées : désimperméabiliser les surfaces en voirie ou non, végétaliser des espaces minéralisés, etc.
2. Le renforcement du maillage vert et/ou du maillage bleu et de la biodiversité associée : reconnecter les éléments du maillage vert et/ou les éléments du maillage bleu, renforcer l'offre en espaces verts publics par l'aménagement léger et propice à l'accueil de la biodiversité de terrains (friches, terrains privés...), renforcer la protection des habitats naturels, renaturer des cours d'eau et remettre à ciel ouvert les (parties de) cours d'eau vouté(s), aménager des berges et de l'espace public aux abords des cours d'eau, reprendre les eaux claires ou les eaux de pluie issues des réseaux séparatifs dans le réseau hydrographique, mettre en œuvre la gestion écologique des espaces verts, etc.
3. Le renforcement du maillage pluie, par exemples en mettant en œuvre des pratiques et dispositifs de gestion de l'eau qui la mettent en valeur en tant que ressource.

Le montant maximal est de 40.000 € pour un projet d'étude préalable au lancement d'un nouvel aménagement dans l'espace public ou pour les projets plus modestes d'aménagement ou de gestion dédiés aux espèces protégées et espaces naturels.

Le montant peut monter jusqu'à 150.000 € pour un projet de construction ou de réaménagement de l'espace public.

## LES MODALITÉS GÉNÉRALES DE L'APPEL

Le montant financier total disponible est de 2,4 millions d'euro.


Le volet 1 est uniquement accessible aux communes bruxelloises. Le montant maximum des subsides est fixé à 150.000 € et la durée du subside ne pourra être supérieure à 24 mois.

Le volet 2 de l'appel à projets est accessible à l'ensemble des communes et CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

Chaque autorité peut déposer plusieurs projets thématiques. La mutualisation est encouragée : les projets menés par plusieurs autorités locales, entre communes limitrophes, entre plusieurs CPAS voisins, entre une commune et son CPAS, etc.

Les jurys de sélection (volets 1 et 2) auront lieu au début du mois de septembre. Le démarrage des projets est prévu pour janvier 2021.

## L'APPUI ET L'ACCOMPAGNEMENT DE BRULOCALIS

Tout au long de cet appel, un accompagnement méthodologique est mis en place par Bruxelles Environnement et Brulocalis. Le Service Ville Durable est à votre service : il assure conseils, suivi et appui à la rédaction des dossiers de candidature. A publication de ce texte, deux formations auront été proposées aux pouvoirs locaux ces 19 juin et 9 juillet. D'autres formations devraient suivre après approbation des dossiers. 

### > Pour en savoir plus

Les dossiers de candidatures, les conditions financières et les modalités des deux volets de l'appel sont disponibles sur le [site de Bruxelles Environnement](https://environnement.brussels) :

<https://environnement.brussels> > Ville durable > Les Pouvoirs locaux bruxellois > Le soutien régional aux initiatives des Pouvoirs locaux > Action climat

Voir aussi [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > subsides > Programme d'Actions Climat (PAC) : appel à projets 2020

Contact : Philippe Mertens, Service Ville Durable, 02 238 51 62, [philippe.mertens@brulocalis.brussels](mailto:philippe.mertens@brulocalis.brussels)

> Rabbeha HADRI, Direction générale Sécurité & Prévention, SPF Intérieur

# ÉGALITÉ DES GENRES DANS L'ESPACE PUBLIC : UN GUIDE COMME SOURCE D'INSPIRATION POUR LES AUTORITÉS LOCALES

Les femmes et les hommes se déplacent différemment en ville. Comment les autorités locales peuvent-elles en tenir compte dans le cadre de l'aménagement de leur espace public ? La Direction générale Sécurité & Prévention du SPF Intérieur a élaboré le guide « Egalité des genres dans l'espace public » à leur intention.

Les chiffres du dernier *Moniteur de sécurité* révèlent que les femmes se sentent beaucoup moins en sécurité que les hommes dans l'espace public. A quasi toutes les questions, les femmes donnent un score plus élevé que les hommes. Cela concerne, entre autres, les cambriolages domestiques, les vols à la tire et les petits larcins, les nuisances sonores causées par des personnes sur la voie publique, la circulation ou les voisins, les personnes harcelées dans la rue, les déchets sauvages et déversements clandestins, l'éclairage public défectueux ou manquant.

Un nombre impressionnant de femmes précisent, dans cette enquête, qu'elles évitent certains endroits de la ville ou de la commune, qu'elles ne sortent de préférence pas lorsqu'il fait noir, évitent de prendre les transports en commun et de participer à des événements de masse, et qu'elles n'ouvrent pas la porte aux inconnus. Par exemple, elles évitent les lieux éloignés ou les endroits où il y a beaucoup de monde.

## UN ESPACE PUBLIC DÉTERMINÉ PAR DES CODES SEXUELS OU DES NORMES DE GENRE

L'utilisation de l'espace public est déterminée par des codes sexuels ou des normes de genre. Ainsi, les femmes et les hommes se déplacent différemment en ville. Les femmes empruntent d'autres trajets et leurs motivations de déplacement diffèrent considérablement de celles des hommes. Dans l'espace public, les femmes sont confrontées à d'autres difficultés que les hommes. Pour elles, la question de la sécurité dans l'espace public se pose aussi d'une autre façon. La raison en est que l'espace public est encore dominé, à l'heure actuelle, par les hommes.

Cette inégalité d'accès et d'utilisation de l'espace public renforce non seulement le sentiment d'insécurité des femmes, mais elle limite également leur liberté de mouvement et leur mobilité dans la ville, la commune ou le quartier. En résultent souvent

des conséquences négatives sur les possibilités de développement personnel des femmes.

## UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES ET UNE STRATÉGIE TRANSVERSALE POUR LA VILLE OU COMMUNE DANS SON ENSEMBLE

Les pouvoirs locaux ont la possibilité de lutter pour l'égalité des genres. Néanmoins, le degré d'engagement dans le principe d'égalité des genres et plus spécifiquement d'égalité des genres diffère fortement d'une commune à l'autre : certaines communes ont explicitement désigné un mandataire local chargé de la thématique de l'égalité des genres [NDR : c'est le cas de toutes les communes bruxelloises], tandis que d'autres ne l'ont pas fait. Nous avons également constaté que seule une petite minorité de nos communes belges a signé la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local - une initiative du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)<sup>1</sup>. En signant cette charte, les pouvoirs locaux s'engagent explicitement à se mobiliser pour un renforcement de l'égalité des genres. (NDR : Brulocalis avait en son temps fait la promotion de la Charte sur son site, voir [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > documents > Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale [2.2.210])

Les autorités locales peuvent en tenir compte lorsqu'elles prennent des décisions concernant la construction, la conception et l'organisation de la ville ou de la commune. De bons plans peuvent contribuer à rendre une ville ou une commune attrayante, égalitaire et accessible à tous. Il s'agit donc de développer une approche intégrée de l'égalité hommes/femmes, ainsi qu'une stratégie transversale pour la ville ou commune dans son ensemble.

1. NDR : l'observatoire de la Charte, <https://charter-equality.eu/> connaît pour Bruxelles les 10 signataires suivants : Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Ixelles, Jette, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Woluwe-Saint-Pierre. Leurs infos datent de 2017. Si votre commune a ou veut signer la Charte, elle peut en informer l'Observatoire.



## LE GUIDE GENRE ET ESPACE PUBLIC COMME SOURCE D'INSPIRATION

Le guide « Egalité des genres dans l'espace public » peut servir de source d'inspiration pour les pouvoirs locaux. Il prend comme point de départ des questions concrètes : Comment la dimension du genre se manifeste-t-elle dans l'espace public ? Comment les femmes et les hommes se déplacent-ils dans la ville/ la commune/le quartier ? Les femmes et les hommes sont-ils impliqués dans les décisions prises au sujet de la ville, de la commune ou du quartier ? Tient-on compte des femmes et des hommes dans les projets de construction, de planification et d'organisation de la ville, de la commune ou du quartier ? Les femmes et les hommes profitent-ils de manière égale des infrastructures et services publics ? En outre, cinq thèmes sont également abordés : le *gender mainstreaming*, la circulation, l'urbanisation, le harcèlement sexuel de rue, et la participation. Ces thèmes sont soutenus par de bonnes pratiques au niveau national et à l'échelle internationale, qui peuvent servir de source d'inspiration au développement des villes et communes.

### Le gender mainstreaming

Le *gender mainstreaming*, ou l'approche intégrée de la dimension du genre, est une stratégie qui a pour but de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société en intégrant cette dimension dans la politique des pouvoirs publics. Une politique qui tient compte de la dimension du genre est une politique qui se base sur une analyse comparative de la situation des hommes et des femmes, qui identifie les éventuelles inégalités entre

les femmes et les hommes et tente de les limiter, voire d'y mettre fin.

Conformément à sa mission de soutien des autorités locales, la Direction générale Sécurité & Prévention entend contribuer à inclure la dimension du genre dans les plans stratégiques de sécurité et de prévention des villes et communes. En Belgique, c'est effectivement à la commune qu'il revient de prêter une attention particulière à l'égalité des genres et de la promouvoir. Dans la pratique, ce principe est généralement intégré dans une politique plus vaste en matière d'égalité des chances.

### La circulation

Le modèle de mobilité au féminin peut se définir comme un *trip chaining*, consistant à enchaîner les déplacements pour se rendre dans différents endroits : domicile - école/milieu d'accueil pour enfants - travail - commerces - école/milieu d'accueil pour enfants - domicile. Les hommes se déplacent de façon plus linéaire, d'un point à l'autre, sur de plus grandes distances.

Ces différences font que les femmes sont surreprésentées dans les groupes sociaux dont les besoins en termes de transports sont spécifiques et qui souffrent d'un handicap de mobilité. Un moins bon accès aux transports a, dès lors, un impact négatif sur le développement professionnel, le statut économique, les loisirs et le bien-être personnel des femmes.

Les critères de genre suivants peuvent contribuer à une mobilité plus accessible pour les femmes.

- Des possibilités adéquates de transport reliées entre elles, de courtes distances et des temps



de trajet acceptables pour rejoindre des infrastructures aussi variées que des écoles, hôpitaux, milieux d'accueil pour enfants, centres commerciaux, infrastructures sportives et récréatives, et lieux de travail.

- Un accès aisé et sûr au réseau de transports en commun, qui répond aux besoins des usagers en fonction de leurs itinéraires et horaires.
- Un accès facile au centre-ville et aux zones voisines, grâce à un réseau de mobilité linéaire et rayonnant.
- Un accès aisé aux arrêts de trams, bus, stations de métro et gares - des arrêts qui sont bien éclairés et sécurisés.
- La proximité des arrêts de transports en commun par rapport aux bâtiments et accès, en combinaison avec un usage commercial pour un meilleur contrôle social.
- Des arrêts de bus flexibles durant la nuit.
- Des projets de parkings sûrs et facilement accessibles pour les vélos et voitures : aménagés de façon ordonnée, asphaltés et sans obstacles, transparents avec une visibilité et un éclairage corrects, des panneaux indicateurs et des cartes de la ville/commune.
- Un accès aux garages-parkings uniquement réservé aux riverains et personnes autorisées.

## > Voir aussi

- « La (in)sécurité routière serait-elle genrée ? La route en voudrait-elle aux femmes ? », in *Moniteur de la mobilité* n° 54, 2019
- Le dossier spécial Genre et mobilité in *Moniteur de la mobilité* n° 44, 2016

Ces numéros sont disponibles sur ISSUU et sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > publications

## Genre et urbanisation

L'absence d'une politique à part entière en matière de *gender mainstreaming* dans la formation en architecture, et surtout en urbanisme, a pour conséquence que la politique reste encore trop souvent basée sur un modèle purement masculin de l'organisation de la vie quotidienne, qui ne fait que peu de place aux expériences et besoins spécifiques des femmes.

Le *gender planning* sur le plan de l'urbanisation signifie que chaque processus de planification a été analysé, depuis l'idée jusqu'à son exécution,



en termes d'aspects spécifiques au genre. L'objectif du *gender planning* est de créer des opportunités pour les personnes de genre différent et de faire en sorte qu'elles puissent s'approprier l'espace.

- Diversité et flexibilité de l'espace (et options pour une utilisation par différents groupes à différents moments de la journée).
- Options en vue d'une utilisation sociale : éviter les stéréotypes de genres et de rôles.
- Espaces de communication et d'interaction (community building).
- Conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale/privée.
- Sécurité : la création de bâtiments et (de structures) d'espaces qui augmentent le sentiment de sécurité et réduisent le risque d'être accosté (transparence et visibilité, jour/nuit, itinéraires de fuite, bon éclairage, éviter les « tunnels »).
- Durabilité et protection des sources naturelles : utiliser le plus possible des sources passives et durables, comme la lumière naturelle et les matériaux bruts.
- Participation : la participation offre l'opportunité de s'impliquer activement dans la planification de projets à des niveaux divers. La phase de participation décrit le degré d'influence d'une personne, de l'information et de la consultation à la codécision et à la prise de décision.

## Harcèlement sexuel de rue

Bien que le harcèlement sexuel de rue puisse avoir une signification différente selon les personnes, les femmes ne savent que trop bien ce qu'est un compliment sincère et ce qui relève du *harcèlement*. Selon la loi belge contre le sexisme dans l'espace public, une remarque ou question à connotation sexuelle réduit une personne à sa « dimension de genre ». Les femmes de tous âges peuvent être victimes de harcèlement sexuel de rue, même si les femmes qui sont davantage présentes dans l'espace public pour des raisons professionnelles, mobiles ou sociales sont plus susceptibles d'y être confrontées.

Les interventions de la ville ou de la commune peuvent réduire le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public :


- féminiser le corps de police locale pour abaisser le seuil de dépôt de plaintes ;
- prévoir une formation approfondie et régulière, et développer et appliquer des normes de qualité pour l'accueil offert par la police aux victimes de violences sexuelles ;
- augmenter le nombre de formations spécialisées pour la police locale afin de parvenir à mieux évaluer les déclarations des victimes ;
- infliger des amendes SAC pour harcèlement sexuel de rue ;
- faciliter l'orientation dans la ville, notamment à l'aide de cartes de la ville ;
- contrer la dégénérescence dans les quartiers parce qu'elle stimule les comportements machistes ;
- retirer ou éviter les panneaux publicitaires sexualisés qui réduisent les femmes à des objets de plaisir et incitent au harcèlement sexuel de rue ;
- augmenter le nombre de noms de rues et de monuments féminins pour renforcer le rôle des femmes dans l'espace public ;
- éviter les quartiers de prostitution dans les zones résidentielles et de travail ;
- soutenir les organisations de femmes dans l'offre de formations en résilience contre le harcèlement sexuel de rue ;
- soutenir l'enseignement et le secteur de la jeunesse dans les démarches de sensibilisation à la prévention du harcèlement sexuel de rue ;
- mettre en place des campagnes de sensibilisation en collaboration avec des organisations de femmes qui œuvrent à la prévention et à la lutte contre les violences sexuelles.

## La participation

Une planification et une organisation urbaines sensibles au genre exigent une approche participative. L'implication des habitants crée un sentiment d'appartenance qui renforce l'attention des citoyens pour leur propre quartier, commune ou ville. Une ville, une commune ou un quartier qui prend en compte les attentes et les aspirations des femmes devient plus attrayant, donc plus égalitaire et plus accessible et facile à vivre pour tous. Il s'agit donc d'une co-construction de la ville.

Les marches exploratoires sont un outil utile pour établir, au travers d'une enquête, un diagnostic de sécurité et de qualité de vie de son propre environnement. En visitant en groupe des endroits où les femmes se sentent à risque, il est possible d'identifier les aspects à améliorer et de formuler des recommandations aux autorités locales.

Les résultats positifs d'une marche exploratoire sur la sécurité des femmes sont les suivants :

- un changement dans l'environnement physique et les politiques locales ;
- une sensibilisation accrue de la communauté aux questions de sécurité personnelle ;
- un renforcement des compétences, de la confiance et de la mobilisation des participants à la marche exploratoire et des autres membres de la communauté ;
- une publicité positive et/ou un soutien financier pour les groupes et les communautés. 

 DG Sécurité & Prévention  
AD Veiligheid & Preventie

### > Plus d'info

[Égalité des genres dans l'espace public : un guide à l'attention des autorités locales est à télécharger sur \[www.besafe.be\]\(http://www.besafe.be\)](#)

> Philippe DELVAUX, chargé de communication & Bertrand de BUISSERET, fonctionnaire sanctionnateur à Ixelles et Président du Réseau des fonctionnaires sanctionneurs bruxellois

## HARMONISATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : S'ACCORDER PREND DU TEMPS

On y est – ou presque – ! A sortie de ce numéro, les 19 communes bruxelloises auront adopté un règlement général de police commun (« harmonisé »). Un travail de longue haleine de près d'une décennie, issu d'un souhait commun tant de la Région que de la plupart des communes, mené par le biais de Brulocalis, mais qui doit presque tout à l'abnégation et au travail acharné du Groupe de travail des fonctionnaires sanctionneurs. Nous nous concentrons ici sur ce dernier, dans la continuité de la mise en lumière des sanctionneurs dans notre précédent numéro.

### AU DÉBUT FUT LA LOI SAC

Au départ, la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (SAC), dans son article 2, prévoit la possibilité d'harmoniser les règlements généraux de police (RGP), tout d'abord au sein d'une même zone de police, mais aussi entre plusieurs zones et enfin, dans son quatrième paragraphe, sur l'ensemble des 19 communes.

A l'époque, les praticiens bruxellois des sanctions administratives ont d'emblée souhaité répondre à ce souhait du législateur coulé dans la loi fédérale.

Dès 2013, les fonctionnaires sanctionneurs se réunissent en effet pour discuter de l'harmonisation des règlements de police communaux existants et alors disparates.

Avant la Loi SAC, chaque commune disposait de son règlement de police propre, même si de timides rapprochements avaient pu ici ou là avoir lieu dans l'une ou l'autre zone de police.

Mais d'un autre côté, les matières traitées étaient forts semblables d'une commune à l'autre puisque les compétences locales sont partout identiques (tranquillité, propreté et sécurité publiques, principalement) et l'objectif commun : punir les comportements dérangeants.

Les différences venaient plutôt de disparités dans le libellé des dispositions, dans l'ordre des articles et enfin, de manière plus marginale, pour quelques accents et dispositions spécifiques à l'une ou l'autre commune.

### LA LOI DU 24 JUIN 2013

Art. 2. §1<sup>er</sup>. Le conseil communal peut établir des peines ou des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements ou ordonnances, à moins que des peines ou des sanctions administratives soient établies par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour les mêmes infractions.

§2. Dans une zone pluricommunale au sein de laquelle les conseils communaux des communes concernées ont décidé, après une concertation dont le Roi peut fixer les modalités, d'adopter un règlement général de police identique, les conseils communaux de la zone de police adoptent un règlement général de police identique pour la zone, après avis du conseil de la zone de police concerné.

§3. Dans l'hypothèse prévue au §2, les conseils communaux de la zone de police peuvent en outre décider d'adopter un règlement général de police identique à une zone, plusieurs

zones ou toutes les autres zones de leur arrondissement judiciaire qui font également usage de la faculté prévue par le §2.

§4. Les conseils communaux des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent adopter un règlement général de police commun, après une concertation entre les communes concernées dont le Roi peut fixer les modalités et après avis des différents conseils des zones de police concernées. Les conseils communaux des six zones de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent en outre faire usage de la faculté prévue au §3.

> Voir aussi à propos de la Loi SAC

Sanctions administratives communales : la loi et ses arrêtés, Isabelle Vincke [17.03.2014]- disponible sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)  
> documents > police

### BRULOCALIS PRÉSENT SUR LA MATIÈRE DE LONGUE DATE

Dès 2004 déjà, Brulocalis avait établi un premier modèle de Règlement général de police sur lequel se sont reposés la plupart des communes bruxelloises il y a 15 ans pour moderniser des règlements qui dataient parfois de fort longtemps et se révélaient en partie obsolètes. Mais les règlements réécrits sur base de ce modèle ont eux-mêmes une décennie durant été sensiblement modifiés.



## LES PRÉMICES : TRAVAIL PAR ZONE

A partir de 2014, au sein de chaque zone pluricommunale s'effectue un gros travail tant juridique qu'administratif pour aboutir à la fin de cette même année à un premier résultat qui se rapprochait déjà d'un RGP commun, du moins pour trois zones. Dans les trois autres, des rapprochements avaient également eu lieu, mais sans qu'on puisse vraiment aboutir à un texte commun faute d'accord politique.

En 2015, chaque zone dispose désormais de son RGP commun.

## L'HARMONISATION DES 19 : FAUX DÉPART ET MOUVEMENT RÉGIONAL

Ce premier pas franchi, les fonctionnaires sanctionneurs décident d'aller un pont plus loin et d'aboutir à un RGP harmonisé non plus par zone, mais bien sur l'ensemble des 19 communes et donc des 6 zones de police. Politiquement, chacun est cependant conscient que le chemin risque d'être long et semé d'embûches.

Dès 2015, le réseau des fonctionnaires sanctionneurs soumet à la Conférence des Bourgmestres l'idée d'entamer ce travail d'harmonisation.

L'accueil fut d'abord mitigé. La proposition ne soulevait alors pas encore vraiment d'enthousiasme et certaines voix se sont élevées au sein des bourgmestres pour exprimer une crainte face à la complexité de l'opération ou la perte de spécificités locales qui résulterait d'un texte unique.

L'année suivante, à la surprise des fonctionnaires sanctionneurs et peut-être des bourgmestres eux-mêmes, c'est la Région qui relance timidement le dossier de l'harmonisation. Nous sommes alors aux prémices de la constitution d'un pôle sécurité et prévention à Bruxelles, lequel doit encore établir son champ d'action et la Région porte dès lors un intérêt légitime aux sanctions administratives.

Au-delà d'un accord politique improbable, rien en effet n'aurait interdit juridiquement à la Région de prendre la main sur la matière : en Wallonie et en Flandre, la plupart des communes font appel à un sanctionneur provincial. Le niveau communal ne dispose de fonctionnaire sanctionneur propre que dans les grandes villes (à Namur, Mons ou Charleroi). De même aurait-on pu imaginer la Région de Bruxelles-Capitale [en lieu et place de la province] instaurer un système similaire à Bruxelles et proposer aux communes qui le souhaitent les services d'un fonctionnaire sanctionneur à son niveau.

En 2016, La Région ne dispose cependant pas de l'expertise pratique pour vraiment pouvoir avancer seule dans ce dossier et proposer elle-même un texte de règlement harmonisé qui satisfasse toutes les parties.

Le réseau des fonctionnaires sanctionneurs pour sa part, fort de son expertise de terrain et de sa

sensibilité de praticiens, n'abandonne pas l'idée de l'harmonisation et en reparle donc à la Conférence des Bourgmestres.

## LA CONFÉRENCE DONNE MANDAT À BRULOCALIS

Craignant peut-être ce potentiel glissement de compétence, la Conférence des bourgmestres s'est cette fois montrée plus attentive à la proposition du réseau des fonctionnaires sanctionneurs d'harmoniser les règlements généraux de police et se décide à aller de l'avant.

Le réseau de fonctionnaires sanctionneurs ne disposant pas de la personnalité juridique, la Conférence décide alors de donner officiellement mandat à Brulocalis en 2017 pour entamer le travail, lequel a été techniquement coordonné et exécuté par le réseau.

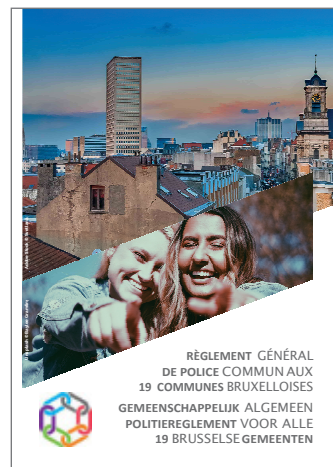
Concrètement, un petit groupe de 6 fonctionnaires sanctionneurs s'est désigné pour prendre les rênes dans ce dossier. Persuadés de l'importance du projet, ils en avaient l'envie et étaient prêts à y consacrer le temps nécessaire... sous-estimant certainement l'ampleur du travail.

## HARMONISATION... ET MODERNISATION

La première étape, très fastidieuse, s'est étalée sur près d'un an et demi : il s'est agi de comparer tous les règlements pour identifier pour chaque sujet les différentes dispositions afférentes. Un travail de bénédictin tant les manières d'aborder chaque problématique peuvent varier. Le groupe de travail a finalement abouti à un épais document compilant toutes les versions de chaque disposition, ce qui a permis par la suite de discuter ensemble chaque point en regard de toutes les versions de celui-ci avec l'aide de codes couleurs.

Car à chaque étape, pour chaque disposition et thématique, le petit groupe de travail devait proposer une formulation unique, renvoyée ensuite à l'ensemble des fonctionnaires sanctionneurs, à charge pour eux de vérifier chacun pour sa commune si la nouvelle formulation pouvait agréer aux divers services communaux, autorités ou collègues.

On imagine bien toute la lourdeur de l'exercice. Il s'agissait d'ailleurs parfois de réécriture, de choix d'une des versions existantes, ou d'une mise à jour d'une disposition, mais aussi parfois de la proposition d'abroger un item devenu obsolète... ou même de corriger juridiquement des dispositions qui n'étaient plus tout à fait aux normes du droit contemporain. C'est donc un travail titanesque qui combine des aspects grammaticaux, lexicaux, juridiques, mais emporte aussi des choix à effectuer, et enfin tout un pan de création, par l'apport de nouvelles propositions, le tout nourri d'un large débat et dépendant de procédures de validation.



Vu la difficulté d'un exercice mené sur autant de textes à la fois, il semblait à tous impossible de répéter l'opération par la suite, du moins avec la même intensité. Dès lors, le groupe de travail a décidé d'élargir le périmètre de la tâche, pour aller au delà de la simple harmonisation, en remettant à plat l'ensemble des textes et en questionnant les dispositions pour voir s'il ne convenait pas d'aussi proposer des modifications. C'était en effet l'opportunité de recueillir les avis, demandes et propositions des divers acteurs de terrain consultés. Le groupe de travail a d'ailleurs reçu beaucoup de réactions, et de nombreuses pages de propositions de réécritures, adaptations, suggestions, rajouts et modernisations ont atterri sur les bureaux. Considérer toutes ces remarques fut à nouveau un travail très fastidieux.

Et l'intérêt pour certains points de réglementation ou pour la nécessité de l'intégrer au RGP peut varier d'une commune à l'autre. Ainsi, Ixelles était la seule commune à consacrer tout un pan de son règlement général de police au secteur horeca. Les communes où ce secteur est moins implanté n'y voyaient pas d'intérêt, tandis que la Ville de Bruxelles, où l'horeca est évidemment fortement présent, avait, elle, choisi de sortir la matière du RGP pour la traiter par le biais d'un règlement dédié. Après discussion, Ixelles a accepté que cette matière sorte du projet de RGP harmonisé... sachant dès lors que pour maintenir une réglementation dans ce secteur, il lui sera dorénavant nécessaire de prendre un règlement spécifique. D'autres communes ont fait preuve de la même ouverture pour d'autres matières.

Le travail fut donc un intense va-et-vient entre les 19 communes pour arbitrer les divergences et tenter de se mettre d'accord à 19 sur de nouveaux articles et de nouvelles formulations.

## PROBLÈME DE CALENDRIER

Le groupe de travail est sporadiquement remonté vers les bourgmestres pour faire part de l'avancement du dossier. Après un an et demi, il avait abouti, non pas à une version finale, mais à un travail suffisamment avancé. Il ne subsistait alors plus que des points de friction entre communes, que les arbitrages des fonctionnaires ne pouvaient résoudre. L'intervention du niveau politique pour trancher se révélait maintenant indispensable.

Nous sommes alors au printemps 2018... un peu avant les élections communales. Difficile pour certains d'imaginer des arbitrages politiques sur un tel dossier dans ce timing. La Conférence des Bourgmestres avait d'autres priorités et a demandé au groupe de travail de représenter le projet après les élections communales d'octobre 2018... sauf qu'on a alors embrayé rapidement sur les élections régionales et fédérales et les esprits n'ont donc pas été plus réceptifs les mois suivants.

Du côté des fonctionnaires sanctionneurs, on a alors craint que le dossier soit oublié dans les tiroirs

et peut-être définitivement écarté faute de volonté politique.

## LE MOMENTUM

Au cœur de l'été 2019, le président du réseau des fonctionnaires sanctionneurs a donc tenté un baroud d'honneur car il semblait inimaginable de laisser prendre la poussière à un projet d'une telle ampleur et pour lequel tant d'efforts avaient déjà été déployés. En août 2019, le réseau est revenu vers Brulocalis d'une part et vers le Président de la Conférence des bourgmestres, à ce moment Charles Picqué, d'autre part. Ce dernier s'est montré très à l'écoute et intéressé et a confirmé que le moment était maintenant opportun. Il a promis que la Conférence recevrait à ce sujet Brulocalis et un représentant du réseau dès la rentrée afin de remettre ce projet sur de bons rails avec l'objectif d'aboutir à un accord encore en 2019.

Le projet a donc pu être présenté devant les 19 bourgmestres début octobre 2019.

Le président du réseau s'est par ailleurs fait accompagner dans sa présentation par le Procureur du Roi de Bruxelles, Jean-Marc Meilleur. En effet, ce dernier, s'il était heureux de cette harmonisation, venait surtout pour un dossier connexe qui nécessitait aussi l'accord des bourgmestres : deux protocoles d'accord entre les communes et le parquet.

## LES INFRACTIONS MIXTES

Dans le cadre des SAC, pour les **infractions mixtes** (mêlant administratif et pénal) qui emportent compétence partagée du parquet et des communes, il est nécessaire de déterminer qui se charge de quelle infraction, ce qui passe par un **protocole d'accord**. Depuis 2014 et jusqu'à lors, le parquet devait conclure ce dernier avec chacune des 19 communes séparément. Les propositions postérieures du parquet pour un canevas de protocole d'accord commun pour les 19 n'avaient pas abouti pour l'ensemble des communes, puisqu'il se heurtait à la diversité des règlements communaux d'alors et à certaines réticences politiques ici et là. Environ un tiers des communes bruxelloises demeuraient en effet rétives à un protocole unique et avaient besoin d'aménagements qui leur soit spécifiques. Mais maintenant que nous nous acheminons vers un règlement harmonisé, il n'était que logique d'aboutir également à ce protocole unifié. Le momentum était bon puisque RGP et protocole d'accord étaient liés...

## ET POUR LES MINEURS

En outre, depuis fin 2017, le réseau des fonctionnaires sanctionneurs avait aussi négocié un accord avec la section Jeunesse du Parquet de Bruxelles. Le volet Jeunesse de la loi SAC permettait d'infliger des



**sanctions administratives à un mineur** dès ses 14 ou ses 16 ans, pallier déterminé par les communes en 2014 (une large majorité ayant choisi 16 ans).

Mais de nombreuses associations qui défendent les jeunes avaient introduit en 2013 un recours en annulation (notamment) à l'encontre du chapitre relatif aux mineurs dans la loi SAC. Face à ce risque juridique, les procureurs généraux, prudents, ont émis une circulaire à l'époque qui enjoignait aux procureurs de renoncer provisoirement à envoyer aux fonctionnaires sanctionneurs des communes tous les dossiers d'infractions mixtes à charge de mineurs.

Les communes ne recevaient donc plus de tels dossiers, qui comprennent pourtant par exemple des faits de vols à l'étalage, d'injure, de tapage nocturne, de détériorations de biens ou autres tags.

Tous ces dossiers revenaient donc depuis cette circulaire au Parquet, section Jeunesse, lequel n'a pas la capacité matérielle - par manque de personnel - de tous les traiter. Avec comme résultat de très probables classements sans suite engendrant une impunité de fait.

Or, dès avril 2015, la Cour Constitutionnelle avait pourtant jugé que la loi SAC, y compris dans ses dispositions relatives aux mineurs, ne dérogeait pas à la Constitution. Pourtant, les procureurs généraux n'ont pas souhaité changer leur position, alors même qu'il n'y avait donc plus aucune raison de la maintenir, toute ambiguïté juridique ayant été levée. Les communes ne recevaient donc toujours pas les dossiers relatifs aux mineurs... alors que rien juridiquement ne s'y opposait plus.

Le réseau des fonctionnaires sanctionneurs a donc plaidé sa cause auprès du Procureur Jean-Marc Meilleur en 2016, mais sans résultat dans un premier temps. En 2017, il revient à la charge et suscite cette fois son intérêt. Un nouveau groupe de travail se met dès lors en place avec quelques sanctionneurs et un magistrat du Parquet, Section Jeunesse, pour aboutir à un projet de protocole d'accord entre communes et parquet pour répartir le traitement des infractions mixtes commises par des mineurs. Ce travail est achevé fin 2017. L'étape suivante est de remonter ce projet à la Conférence des bourgmestres qui, si elle valide le projet, emportera l'accord dans les 19 communes. Mais, durant la longue période électorale, ce texte suit le même chemin que le projet d'harmonisation des RGP : la salle d'attente.

## DÉCEMBRE 2019 : L'ACCORD POLITIQUE

A l'automne 2019, le réseau des fonctionnaires sanctionneurs se retrouve donc devant la Conférence non seulement avec le projet de RGP commun mais aussi avec les deux protocoles d'accord.

L'accueil à cette fois été majoritairement enthousiaste. Il restait une douzaine de points litigieux dans le projet de RGP et le travail politique de la Conférence

a été déterminant pour les trancher. Au final, en séance, tous les points en suspens ont été résolus après, parfois, de longues discussions constructives.

Le président du réseau a ensuite pris quelques semaines pour introduire toutes les modifications résultant de ce travail avec la Conférence.

Le texte final qui en est ressorti a été validé par l'ensemble des bourgmestres fin 2019, ainsi qu'un accord de principe sur les deux projets de protocoles avec le procureur du roi de Bruxelles.

## 2020 : LE COVID-19 IMPACTE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le timing a également été discuté. Avant la fin de 2019, les bourgmestres se sont mis d'accord pour une entrée en vigueur du texte pour le 1<sup>er</sup> mars 2020 (avec cependant l'une ou l'autre réticences pour des soucis d'ordre organisationnels), ce qui imposait à chaque commune de faire passer le point à son conseil communal de janvier ou février... ce qui n'a en fine pas pu être possible pour nombre de communes pour diverses raisons.

Ensuite de quoi, la crise du Coronavirus est venue encore compliquer la donne.

Et pour en revenir aux sanctions administratives infligées pour non-respect des mesures de confinement [NDR : voir Trait d'Union 118], on constate que ce mécanisme n'a guère été utilisé hors de Bruxelles, les communes de Flandre et de Wallonie laissant la problématique au Parquet.

### > Voir aussi

LE SOIR dans son édition du 5 juin 2020 titrait sur les plus de 20.000 infractions aux mesures de confinement constatées, en deux mois, à Bruxelles, soit 15.000 liés aux SAC et entre 6 et 10.000 transmis au Parquet.

« Bruxelles : plus de 20.000 infractions aux mesures de confinement », Véronique Lamquin, in LE SOIR 5/6/2020, disponible sur [www.lesoir.be](http://www.lesoir.be)

Mais à rédaction de ce texte [NDR le 2 juin 2020], le règlement harmonisé a été voté dans la quasi-totalité des communes. Seule trois d'entre elles devront attendre le mois de septembre pour l'entrée en vigueur, date à laquelle on devrait donc connaître enfin l'harmonisation en la matière sur l'ensemble du territoire bruxellois.



> Bertrand de Buisseret

## TROIS QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES À BERTRAND DE BUISSERET

### Pouvez-vous évoquer le rôle des zones de police par rapport au RGP

**Bertrand de Buisseret :** « Pour ce qui concerne l'harmonisation des règlements, ce sont bien les fonctionnaires sanctionneurs qui ont piloté le projet. Mais les zones de police ont été consultées à l'instar des services communaux lorsqu'on a travaillé à la conception du texte, et ce tout au long du processus. Leurs avis et suggestions étaient bien sûr très importants pour nous. Ce sont en effet les principaux acteurs de terrain chargés de faire respecter ce texte sur l'espace public.

Pour cette application du règlement sur le terrain, on doit cependant bien constater qu'une partie des policiers méconnaît encore trop souvent le règlement et ne le fait donc pas appliquer au quotidien. Il y a clairement un manque à la fois de formation et de motivation pour ce pan des missions de police. Et le nombre de PV pour non-respect de ses dispositions est en baisse depuis plusieurs années dans certaines communes.

Si les infractions et délits plus graves doivent bien entendu bénéficier de priorité de traitement, il n'en reste pas moins important de faire mieux appliquer un règlement qui lutte contre les incivilités, lesquelles sont d'ailleurs souvent mises en avant dans les plans de sécurité. Les incivilités participent fortement au sentiment d'insécurité qui prévaut parfois en zone urbaine. La lutte contre celles-ci est dès lors souvent une priorité au niveau communal. A fortiori dans les communes à forte densité.

Il serait donc intéressant que la police zonale soit bien formée à ce nouveau Règlement harmonisé et de manière générale à la matière des sanctions administratives. Reste cependant à déterminer comment, par quel canal, avec quels objectifs (par exemple en formation « one shot » ou au contraire de longue durée, basée sur les dispositions juridiques ou plus axée sur leur application pratique), pour combien d'effectifs par zone... ? Toutes ces questions sont encore en suspens à ce jour et seront vraisemblablement discutées zone par zone.

L'intérêt policier à l'égard du RGP peut aussi en partie tenir à la qualité et la quantité de contacts entretenus entre la police et la commune, avec son bourgmestre mais aussi avec les services du fonctionnaire sanctionneur. »

### Si le règlement est harmonisé, des accents locaux peuvent-ils subsister dans son application ?


**Bertrand de Buisseret :** « Oui, inévitablement. Nous en discutons d'ailleurs entre collègues, par exemple pour les dossiers liés aux mineurs d'âge. Les différences peuvent souvent s'expliquer pour des raisons historiques, mais aussi politiques ou socio-économiques, en fonction de la typologie de chaque commune et du type d'incivilités qui s'y commettent le plus. Enfin, la place que prend le fonctionnaire sanctionneur dans l'organisation communale, laquelle varie d'une entité à l'autre, peut également jouer un rôle.

Au final, on dispose certes d'un texte commun, mais la symbolique communale reste marquée : chaque fonctionnaire sanctionneur applique bien le Règlement général de police de SA commune, qui a été voté par son Conseil communal, à une date qui lui est propre et avec des dates d'entrée en vigueur assez disparates et s'étalant sur 9 mois. »

### Et dans les années à venir, comment faire pour modifier un règlement qui a vocation à être harmonisé sur les 19 communes ?

**Bertrand de Buisseret :** « Nous y avons pensé, sans avoir formalisé de décision pour cette question. Nous savons tous que ce texte ne restera pas figé des années durant, ne fut-ce que parce qu'il faudra l'adapter à l'évolution sociétale et juridique. Toute la difficulté sera de se mettre d'accord. Sans en avoir déterminé les modalités, nous avons discuté de l'importance d'évaluer ensemble, au sein du réseau des fonctionnaires sanctionneurs, le texte au moins une fois par an. Il faudra cependant voir comment effectuer la mise à jour au moment où se posera en pratique la question. Toute la difficulté consistera à mettre tout le monde d'accord autour d'une même disposition et de la faire entrer en vigueur au même moment au sein des 19 communes. Probablement via un passage à la Conférence des Bourgmestres.

Mais rappelons que dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les communes, rien n'empêche l'une d'entre elle de traiter une problématique hors du RGP, par le biais d'une réglementation spécifique.

Le tout étant de ne pas détricoter ce bel ensemble. Il faudra rester attentif mais je suis cependant confiant. » 


> Info du SPP Intégration sociale

# RAPPEL DES RÈGLES DE COMPÉTENCES TERRITORIALES POUR UN SANS-ABRI

Le CPAS compétent pour le sans-abri est le CPAS de la commune où le sans-abri a sa résidence de fait à la date de la demande d'aide conformément à l'article 2, § 7 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale. Ceci signifie que le CPAS de la commune où le sans-abri réside effectivement à la date de la demande d'aide est compétent, même s'il n'y réside pas en permanence ou s'il est inscrit dans une autre commune.

Pour les cas exceptionnels où il serait impossible de déterminer la résidence de fait du sans-abri au moment de la demande d'aide, le CPAS où le sans-abri a introduit sa demande d'aide est le CPAS compétent, car le sans-abri y a résidé pour introduire sa demande d'aide.

Si, à la date de la demande d'aide, le sans-abri réside dans une institution visée à l'article 2, § 1<sup>er</sup> de la loi du 2 avril 1965 précitée, le CPAS de la commune où le sans-abri était inscrit au moment de son admission dans cette institution pour sa résidence principale au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente est compétent. Si le sans-abri dispose d'une adresse de référence à la date de son admission dans cette institution, ou si elle a été radiée d'office, il n'a pas d'enregistrement comme résidence principale, de sorte que non pas la règle de compétence de l'article 2, § 1<sup>er</sup> de la loi du 2 avril 1965 peut être appliquée, mais bien la règle de compétence de l'article 2, § 7 de la loi du 2 avril 1965.

En cas de conflit entre deux CPAS, on peut faire appel au Service des conflits de compétences du SPP IS qui décidera dans les cinq jours ouvrables quel CPAS est compétent pour le sans-abri. 

Afin d'aider les CPAS à déterminer leur compétence territoriale, le service des Conflits de compétences a élaboré le guide des utilisateurs « [Les règles de compétence territoriale des CPAS](#) », qui peut être consulté sur le site web du SPP IS dans la rubrique [Conflits de compétence](#). Ce guide pratique des utilisateurs traite de toutes les règles de compétence de manière pratique à l'aide de schémas et d'arborescences.

**ICHEC** FORMATION  
CONTINUE

DÉVELOPPEUR DE TALENTS



S'accomplir.  
Toujours.

FORMATIONS  
SECTEUR PUBLIC

DÉCOUVREZ NOS FORMATIONS :  
[WWW.ICHECFORMATIONCONTINUE.BE](http://WWW.ICHECFORMATIONCONTINUE.BE)

&gt; Sacha Lefèvre, Conseiller

# COLOCATION ET PERMIS D'URBANISME EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

D'un point de vue juridique, la colocation suscite de nombreuses interrogations, notamment en matière d'urbanisme et plus précisément quant à la nécessité ou non d'obtenir préalablement un permis d'urbanisme.

En effet, dans quelle mesure la colocation implique-t-elle la demande d'un permis ? La colocation doit-elle s'entendre comme une division de logements soumise à permis d'urbanisme ? Nous essaierons ci-dessous d'appréhender cette problématique sous l'angle des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme (I), de la notion de logement (II) et de la notion de famille (III).

## I. ACTES ET TRAVAUX SOUMIS À PERMIS D'URBANISME

Comme le précise N. BERNARD, « *Le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) soumet à l'obtention d'un permis d'urbanisme une série de travaux<sup>1</sup>, dont certains peuvent directement trouver leur source dans l'aménagement d'une colocation au sein d'une habitation existante. Parmi ceux-ci, on identifie "les transformations à une construction existante", lesquelles visent "la modification intérieure ou extérieure d'un bâtiment, ouvrage ou installation, notamment par l'adjonction ou la suppression d'un local, d'un toit, la modification de l'aspect de la construction ou l'emploi d'autres matériaux, même si ces travaux ne modifient pas le volume de la construction existante"* ». <sup>2, 3</sup>

De plus, « *Un permis n'est pas moins requis lorsqu'on projette de "modifier la destination de tout ou partie d'un bien même si cette modification ne nécessite pas de travaux"*<sup>4</sup> (la "destination" étant celle qui est "indiquée dans le permis de bâtir ou d'urbanisme"<sup>5</sup>). Il en va de même quand on entend "modifier l'utilisation de tout ou partie d'un bien même si cette modification ne nécessite pas de travaux mais pour autant que cette modification figure sur une liste arrêtée par le Gouvernement"<sup>6</sup> (par "utilisation", on entend "l'utilisation existante de fait" du bien)<sup>7</sup>. »<sup>8</sup>

En l'absence de travaux et de modification d'utilisation ou de destination du bien, un permis sera toujours requis dès que l'on compte « *modifier le nombre de logements dans une construction existante* »<sup>9</sup>. En d'autres termes, cela signifie que sera soumis à permis, « *non seulement la division aboutissant à la création de logements, mais également le fait de rassembler plusieurs logements en un seul au sein d'un immeuble. [...] une diminution du nombre de logements est également soumise à permis préalable.* »<sup>10</sup>

## II. LA NOTION DE LOGEMENT

Pour rappel, en vertu de l'article 98, § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, 12<sup>o</sup>, du CoBAT, la modification du nombre de logements dans une construction existante requiert un permis d'urbanisme.

Afin de savoir à partir de quand le nombre de logements est réellement modifié, il convient de connaître l'acception exacte donnée par le droit bruxellois au terme « logement ». Ainsi, « *le Règlement régional d'urbanisme<sup>11</sup> décrit-il le logement comme un « ensemble de locaux destinés à l'habitation et formant une unité de résidence ».* Le glossaire du Plan régional d'affectation du sol du 3 mai 2001 le définit pour sa part comme « *un ensemble de locaux ayant été conçus pour l'habitation ou la résidence d'une ou plusieurs personnes, pour autant qu'une autre affectation n'ait pas été légalement implantée, en ce compris les maisons de repos et les lieux d'hébergement agréés ou subventionnés et à l'exclusion des établissements hôteliers* »<sup>12</sup>.

Dès lors, « *Le Plan régional d'affectation du sol va donc même plus loin que le Règlement régional d'urbanisme en ce qu'il vise la conception d'un bien pour l'habitation d'une ou plusieurs personnes, sans distinction quant au lien pouvant exister entre elles. On le voit, il n'est fait aucune allusion au couple ou à la famille au sens large.* »<sup>13</sup>.

Toutefois, « *Les discussions en Commission laissent apparaître à plusieurs reprises le terme de « ménage »<sup>14</sup>. Dans leur contribution sur l'ordonnance du 14 mai 2009, Joël van Ypersele et Pascal Hanique indiquent que la pratique administrative consiste à donner à la notion une acception fonctionnelle. Ainsi, le nombre de cuisines/salles de séjour couplé au nombre de salles d'eau permet de se faire une idée du nombre d'unités fonctionnellement indépendantes susceptibles d'être comptabilisées comme logement, cette approche étant ensuite corroborée par le nombre de personnes inscrites au service de la population, soit comme formant un seul ménage (ce qui se déduit notamment des noms et des dates communes d'entrée et de sortie...), soit étage par étage, lorsque la division de l'immeuble correspond à des étages* »<sup>15</sup>.

1. Certains travaux ne nécessitent pas de permis d'urbanisme : voyez l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte.
2. Article 98, § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, du CoBAT.
3. N. BERNARD, « La colocation, la co-acquisition, les divisions d'immeubles et l'urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale », *Revue pratique de l'immobilier*, 1/2017, Larcier, p. 124, n<sup>o</sup> 6.
4. Article 98, § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, du CoBAT.
5. Ou, à défaut d'un tel permis ou de précision dans ce permis, il s'agit de l'affectation indiquée dans les plans d'affectation du sol. Voy. l'art. 98, § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, a), du CoBAT.
6. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2002 relatif aux changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme.
7. Article 98, § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, b), du CoBAT.
8. N. BERNARD, *op. cit.*, p. 125, n<sup>o</sup> 6.
9. *Ibid.* p. 125, n<sup>o</sup> 7 ; article 98, § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, 12<sup>o</sup>, du CoBAT.
10. A. GRAFE et F. HANS, « Le champ d'application des permis d'urbanisme et de lotir en région de Bruxelles-Capitale », in *Les autorisations d'urbanisme à Bruxelles au regard de la réforme du CoBAT*, Bruxelles, Larcier, 2018, pp. 71-72, n<sup>o</sup> 75.
11. Article 2, 3<sup>o</sup>, du Titre II.
12. N. BERNARD, *op. cit.*, p. 134, n<sup>o</sup> 20.
13. *Ibid.*
14. *Doc.*, Parl. R.B.C., sess. 2008-2009, n<sup>o</sup> A-527/1, pp. 117 et 118.



### III. LA NOTION DE FAMILLE

D'un point de vue urbanistique, la notion de famille revêt une importance singulière.

En effet, « *L'enjeu est d'ordre urbanistique notamment, en ce que les habitations reçoivent généralement, au moment de l'octroi du permis d'urbanisme, une « destination » à respecter (unifamiliale par exemple).* »<sup>16</sup>

Partant, une telle unifamiliale peut-elle accueillir une colocation sans bafouer la destination urbanistique initiale ? « *Le Conseil d'Etat répond par l'affirmative dans une affaire tranchée le 20 avril 2017. Selon la haute juridiction administrative, « les modes de vie contemporains créent des familles constituées de personnes non apparentées » et « la maison*

*unifamiliale est donc destinée à accueillir des personnes qui vivent ensemble, comme en famille apparentée, dans le même logement ». Ensuite de quoi, « l'ouverture de l'habitation unifamiliale à la colocation, c'est-à-dire à des personnes qui vont vivre ensemble dans l'immeuble en se partageant le loyer, en l'utilisant comme le font les membres d'une famille et qui sont peut-être les membres d'une famille, ne constitue pas un changement de destination contraire au permis délivré pour l'habitation unifamiliale ».*

[...]

*La maison unifamiliale ne recoupe au demeurant aucune notion légale mais vise uniquement, en fait, une habitation non subdivisée en plusieurs unités de logement distinctes et autonomes.*<sup>17</sup>

15. A. GRAFE et F. HANS, *op. cit.*, pp. 72-73, n° 75 ; J. VAN YPERSELE et P. HANIQUE, « La réforme du CoBAT : quand rationaliser et simplifier compliquent parfois les choses », *Amén.*, 2010/4, pp. 151 et 152.
16. N. BERNARD, *op. cit.*, p. 138, n° 26-27.
17. *Ibid.*

## CLERFAYT ET L'ENJEU DE LA DIGITALISATION

**La crise liée au COVID-19, a poussé les pouvoirs locaux vers plus de digitalisation. Lors de son assemblée générale, Brulocalis a interrogé le ministre des pouvoirs locaux sur les outils qui seraient mis à leur disposition pour poursuivre cette évolution.**

**Bernard Clerfayt :** « *Tout le monde a fait des miracles.*

*On s'est tous rendu compte que le télétravail était praticable. Et le citoyen s'est aussi vite habitué à utiliser plus les outils numériques, y compris pour ses contacts avec l'administration. Nous devons dorénavant exploiter mieux ces potentialités.*

*Et hors du contact avec le citoyen, nous devons pousser la **digitalisation des procédures internes aux communes**. Il y a une forte demande en ce sens.*

*Le CIRB a été chargé de faire une étude à laquelle les communes ont été associées. **L'étude a démontré que les pouvoirs locaux étaient encore très mal outillés** pour faire face aux nouveaux défis que nous rencontrons. J'ai demandé au CIRB d'élaborer une **stratégie** qui nous permettrait de rattraper ces retards au cours de cette législature.*

*Je dois rencontrer la Conférence des bourgmestres à ce sujet le 1<sup>er</sup> juillet, pour proposer aux communes de **mutualiser** leurs demandes à l'égard du CIRB. Les économies qui seraient réalisées pourront être réaffectées dans l'informatisation des pouvoirs locaux.*

*Le Parlement a aussi voté en Commission le 10 juin l'**ordonnance « Only once »**, soit pour ne réclamer qu'une seule fois au citoyen les données administratives et qui s'imposera aussi aux administrations communales.*

*Il leur faudra donc utiliser **Mercurius**<sup>5</sup> ou **Fidus**<sup>6</sup> pour accéder aux données authentiques.*

*Cette ordonnance imposera aussi que toute nouvelle procédure administrative soit aussi disponible informatiquement. **EasyBrussels** servira pour ce faire de Bureau d'examen et veillera à **simplifier les formulaires administratifs**.*

*Et enfin, le 16 juin, le Parlement a adopté en commission des affaires intérieures, la « petite réforme » de la Nouvelle loi communale, préparée sous l'ancienne législature par le cabinet Vervoort, en collaboration avec la Fédération des Secrétaires communaux, et qui, parmi nombre d'autres mesures règle la **signature électronique et les réunions en vidéoconférence des collègues**.*

### > Dernière minute

À finalisation de ce Trait d'Union, le 3 juillet, ont été votées au Parlement régional :

- L'ordonnance « garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité, et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier » (dite « Only Once »)
- Et l'ordonnance modifiant la Nouvelle loi Communale (voir page 9)

5 Mercurius est une plateforme logicielle sur laquelle les services publics belges reçoivent et traitent des factures électroniques.

6 L'intégrateur de services régional, c'est-à-dire le gestionnaire légal des échanges électroniques de données de et vers les institutions de la Région bruxelloise, pour autant qu'il s'agisse de données provenant de sources authentiques.



> **Valentine Snoeck, conseillère**

# LES COMMUNES BRUXELLOISES ET L'UTILISATION DE L'ANGLAIS

Dans notre société contemporaine, l'utilisation de l'anglais apparaît comme une évidence. Qu'en est-il pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Dans notre société contemporaine, l'utilisation de l'anglais apparaît comme une évidence. Qu'en est-il pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ?

L'emploi des langues au sein des services locaux, dont notamment les administrations communales, est régi au sein du chapitre 3 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (ci-après « LLC »)<sup>1</sup>, et, plus précisément encore, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, dans la section 3, aux articles 17 et suivants (voir encadré).

Cependant, les LLC n'abordent pas l'utilisation d'une langue étrangère, ni pour l'autoriser, ni pour l'interdire. A propos des avis et des communications, l'article 18 LLC précise uniquement que « *les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public* ». Qu'en est-il alors de l'utilisation de l'anglais dans les administrations communales ?

## LA CATÉGORIE D'AVIS ET DE COMMUNICATION

Afin de déterminer si les communes bruxelloises sont autorisées à utiliser la langue anglaise, il convient d'analyser la jurisprudence de la Commission permanente de Contrôle linguistique (ci-après « CPCL »)<sup>2</sup>. En vertu des articles 60 et suivants des LLC<sup>3</sup>, cette Commission est chargée de l'application des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

Dans une note de principe sur l'emploi de l'anglais et les lois sur l'emploi des langues en matière administrative<sup>4</sup> publiée son rapport annuel de 2017, la CPCL distingue la catégorie

d'avis et de communication et apporte quelques clarifications.

En effet, il apparaît, à la lecture de celle-ci, que la catégorie d'avis et de communication fait l'objet d'un **traitement différent en fonction du support concret utilisé pour véhiculer l'information en anglais**<sup>5</sup>.

Dans cette note de principe, la CPCL conditionne l'usage de l'anglais. Les conditions peuvent être résumées comme suit :

- « *la primauté des langues nationales ou priorité de la langue de la région ;*
- *les annonces doivent toujours être faites intégralement en néerlandais et en français et avoir le même contenu ;*
- *interdiction d'un recours systématique par facilité à l'anglais ;*
- *les missions et le rayonnement international d'une administration publique (artistique, scientifique,...) ;*
- *doit viser un public international ou touristique ;*
- *informations sensibles, de sécurité publique ou de santé publique ;*
- *le statut linguistique du service et son lieu d'implantation doivent être repris dans les langues prévues par les LLC ;*
- *texte allophone chapeauté de la mention 'vertaling uit het Nederlands' dans la région homogène de langue néerlandaise ;*
- *il faut veiller à ce qu'aucune information ne soit fournie dans la version allophone qui ne soit pas mentionnée dans la version rédigée dans une ou plusieurs langues nationales (le français, le néerlandais et l'allemand). Les résumés rédigés dans une autre langue (en l'espèce l'anglais) du texte original rédigé dans une ou plusieurs langues nationales sont acceptés pour autant que le caractère international du message justifie l'emploi de cette autre langue ;*
- *les communications en anglais adressées au grand public peuvent, dans le cadre*

*d'un contexte international, uniquement être admises lorsqu'elles sont précédées par la communication dans les trois langues nationales : le français, le néerlandais et l'allemand »<sup>6</sup>.*

Le rapport annuel précise que les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas cumulatives. Il **revient à la CPCL d'examiner leur application au cas par cas** au regard du support concret utilisé<sup>7</sup>.

Au-delà des conditions énoncées ci-dessus, il est précisé que dans certains cas, la **CPCL accepte l'utilisation de l'anglais, sans condition**. Il s'agit de :

- « *la dénomination anglaise d'un site internet ;*
- *le titre d'une exposition dans un cadre international ;*
- *les slogans ;*
- *les logos pour autant que soient maintenues les dénominations françaises, néerlandaises ou allemandes en guise de sous-titre ou pour l'identification de l'entreprise publique ;*
- *lorsque le mot anglais est repris dans les dictionnaires de langue française et de langue néerlandaise ;*
- *les dénominations des institutions publiques ou entreprises publiques dans un contexte international et commercial »<sup>8</sup>.*

## LES SLOGANS

Il ressort de la note de principe de la CPCL mentionnée au point précédent<sup>9</sup> que la CPCL accepte, sans conditions, l'utilisation de slogans en anglais. Pouvant être définis comme de « *brève[s] formule[s] frappante[s] lancée[s] pour propager une opinion, soutenir une action »<sup>10</sup>, ceux-ci sont considérés, selon*

1 Lois sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966, M.B., 2 août 1966, p. 7799 (Inforum n° 23461).

2 Pour plus d'information, veuillez consulter leur site internet : <https://www.vct-cpcl.be/fr/content/fonctionnement>

3 LLC, art. 60 et s.

4 Commission permanente de Contrôle linguistique, rapport annuel de 2017, p. 133 (aussi disponible via inforum n° 315553).

5 *Idem*, p. 140.

6 *Idem*, pp. 140-141.

7 *Idem*.

8 *Idem*, p. 141.

9 *Idem*, p. 133 (aussi disponible via inforum n° 315553).

10 Dictionnaire Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/slogan/73057>, consulté le 15 juin 2020.

la CPCL, comme relevant de la catégorie d'avis et de communication.

Néanmoins, il apparaît que la CPCL a, à plusieurs reprises, estimé que l'utilisation de slogans en anglais était contraire aux LLC. Sont repris, ci-dessous, deux exemples extraits des rapports annuels de la CPCL :

- « *The train will take you to Brussels before you can say Moules frites s'il vous plaît* », ce n'est pas seulement le slogan qui est établi en anglais, mais également le message informatif disant qu'il circule régulièrement un train vers Bruxelles-Central (...) il était contraire aux LLC de rédiger la banderole concernée uniquement en langue anglaise. (...) Le fait que la banderole, et non simplement le slogan, a entièrement été rédigée en anglais peut être considéré comme une violation des LLC. La plainte est donc recevable et fondée à l'égard de la SNCB »<sup>11</sup>.
- Pour les mêmes raisons que celles mentionnées au point précédent, la CPCL a jugé contraires aux LLC « l'emploi d'un slogan « *Join the new MIVB* » dans un avis de recrutement publié par la STIB dans le journal *Metro* »<sup>12</sup>. En effet, le slogan « *Join the new MIVB* » contenait le message informatif de recrutement que la MIVB voulait communiquer.

A contrario, la CPCL a, dans d'autres cas, accepté l'utilisation de slogans en anglais :

- « Dans l'avis n° 43.074 du 9 décembre 2011 par exemple, la CPCL devait juger sur la conformité aux LLC des affiches de campagne partiellement rédigées en anglais (« *I bob you, Wie je graag ziet. Breng je veilig thuis* » ; « *Boe! Met de motor. Laat je niet verrassen. Go for Zero !*) et des cartes postales portant un texte en néerlandais au verso, mais avec au recto des slogans unilingues anglais (« *Go for Zero* », « *Easy Rider* », « *Queen of the Road* » et « *Superzero* ».) La CPCL a constaté que les affiches et cartes postales sont rédigées avant tout en néerlandais. Les slogans anglais ne constituent pas une traduction du texte néerlandais, mais bien une expression ou un slogan pour accentuer le message. La CPCL a estimé que l'emploi de slogans anglais ne peut être considéré comme une violation des LLC »<sup>13</sup>.

- Dans son avis 50.421 du 29 mars 2019, la CPCL a accepté l'usage d'un slogan en anglais. Le message informatif étant rédigé en français et en néerlandais, la CPCL estime que l'utilisation du slogan en anglais ne viole pas les LLC : « *Le marketing urbain regroupe les diverses activités connexes entreprises pour attirer ou fidéliser des groupes cibles spécifiques (résidents, touristes, entreprises et étudiants) dans une région déterminée. Les logos, l'amélioration des infrastructures, etc. constituent des exemples d'activités connexes. Compte tenu du contexte particulier du caractère bilingue de la région de Bruxelles-Capitale, la CPCL estime également que la stricte égalité de traitement entre le français et le néerlandais doit être respectée dans la mise en œuvre d'un concept de marketing urbain. Comme l'emploi de l'anglais se limite au slogan et que le message est écrit en français et en néerlandais conformément aux LLC, la CPCL estime que l'utilisation du slogan anglais « *Be tomorrow, be brussels* » ne constitue pas une infraction aux LLC. (Avis 50.421 du 29 mars 2019) »<sup>14</sup>.*

Il ressort de ces extraits, que les **slogans unilingues en anglais ne peuvent être utilisés que sous réserve qu'ils ne véhiculent pas un message d'information. Ils peuvent accentuer un message mais ne peuvent pas en créer de nouveau.**

## CONCLUSION


Les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative n'évoquent pas l'utilisation de langues étrangères. Seul l'emploi des langues nationales y est réglé. Cependant, dans le contexte actuel, l'emploi de l'anglais est de plus en plus fréquent. Afin de remédier à de nombreuses interrogations, la Commission permanente de Contrôle linguistique a rédigé une note sur le sujet. Celle-ci établit une série de conditions relatives à l'usage de l'anglais, telle que « *la primauté des langues nationales ou priorité de la langue de la région* ». Elle énonce également plusieurs situations où l'utilisation de l'anglais est acceptée sans condition, comme par exemple, les slogans.

Cependant, il convient de soulever de la jurisprudence de cette Commission précise un point : les slogans en anglais ne sont **autorisés que sous réserve que celui-ci ne comprenne pas de message informatif**. Il convient de limiter l'utilisation de slogans afin que ces

derniers viennent appuyer un message, sans en créer de nouveau.

## LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE LINGUISTIQUE

La commission permanente de Contrôle linguistique a plusieurs compétences<sup>15</sup> :

- Elle peut être saisie d'une demande d'**avis sur requête signée d'un Ministre** ;
- Dans certains cas, une **consultation préalable** de la CPCL est prescrit par la loi ;
- Tout individu peut déposer une **plainte** auprès de la CPCL si un service public viole les LLC. Dans ce cas, la plainte doit être adressée au Président de la CPCL sous pli recommandé ;
- Elle peut ouvrir, de sa propre initiative, des **enquêtes** relatives au respect des LLC afin de pouvoir notifier au Gouvernement les suggestions, remarques et constatations qu'elle observe et juge utile ;
- Elle dispose d'un délai de 5 ans pour **introduire un recours en annulation** auprès du Conseil d'Etat contre les actes qui violent les LLC ;
- Enfin, elle **contrôle les examens linguistiques**, tant ceux organisés par le SELOR, que ceux organisés par les communes situées à la frontière linguistique. 

11 Commission permanente de Contrôle linguistique, rapport annuel de 2018, p. 39.

12 Commission permanente de Contrôle linguistique, rapport annuel de 2017, p. 136.

13 Commission permanente de Contrôle linguistique, rapport annuel de 2018, p. 39.

14 Commission permanente de Contrôle linguistique, rapport annuel de 2019, p. 54.

15 LLC, art. 60 et s. Pour plus d'information : <https://www.vct-cpcl.be/>

## EXTRAIT DE LA LOI SUR L'EMPLOI DES LANGUES EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Art. 17. §1. Dans ses services intérieurs, dans ses rapports avec les services dont il relève, ainsi que dans ses rapports avec les autres services de Bruxelles-Capitale, tout service local établi dans Bruxelles-Capitale utilise, sans recours aux traducteurs, le français ou le néerlandais, suivant les distinctions ci-après :

A. Si l'affaire est localisée ou localisable :

1° exclusivement dans la région de langue française ou de langue néerlandaise : la langue de cette région ;

2° à la fois dans Bruxelles-Capitale et dans la région de langue française ou de la langue néerlandaise : la langue de cette région ;

3° à la fois dans la région de langue française et dans la région de langue néerlandaise : la langue de la région où l'affaire trouve son origine ;

4° à la fois dans les régions de langue française et de langue néerlandaise et dans Bruxelles-Capitale, lorsqu'elle a son origine dans une des deux premières régions : la langue de cette région ;

5° à la fois dans les régions de langue française et de langue néerlandaise et dans Bruxelles-Capitale, lorsqu'elle a son origine dans celle-ci : la langue désignée au B ci-après ;

6° exclusivement dans Bruxelles-Capitale : la langue désignée au B ci-après ;

B. Si l'affaire n'est ni localisée ni localisable :

1° si elle concerne un agent de service : la langue dans laquelle celui-ci a présenté son examen d'admission ou, à défaut de semblable examen, la langue du groupe auquel la langue principale de l'intéressé le rattache ;

2° si elle a été introduite par un particulier : la langue utilisée par celui-ci ;

3° dans tout autre cas : la langue dans laquelle l'agent, à qui l'affaire est confiée, a présenté son examen d'admission. Si cet agent n'a pas subi d'examen d'admission, il emploie sa langue principale.

§2. Les ordres de service et les instructions adressés au personnel ainsi que les formulaires destinés au service intérieur sont rédigés en français et en néerlandais.

§3. Dans ses rapports avec les services de la région de langue française ou de langue néerlandaise, tout service local de Bruxelles-Capitale utilise la langue de cette région.

Art. 18. Les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Toutefois, les publications relatives à l'état civil sont faites exclusivement dans la langue de l'acte auquel elles se rapportent.

Art. 19. Tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Toutefois, à une entreprise privée, établie dans une commune sans régime spécial de la région de langue française ou de langue néerlandaise, il est répondu dans la langue de cette commune.

Art. 20. §1. Les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais, selon le désir de l'intéressé, les actes qui concernent les particuliers, ainsi que les certificats, déclarations et autorisations qui leur sont délivrés.

§2. Les administrations communales établies dans Bruxelles-Capitale transcrivent dans la langue originale les actes de l'état civil rédigés en français ou en néerlandais. Elles demandent au gouverneur de la province de Liège, si elles ne l'ont reçue de l'administration expéditrice, une traduction certifiée exacte, qui vaudra expédition ou copie conforme, de tout acte à transcrire rédigé en allemand. Cette traduction sera établie en français ou en néerlandais, selon le désir exprimé par l'intéressé ou, à défaut, d'après les circonstances.

Les mêmes administrations joignent, au besoin, une traduction à tout acte qui doit être transcrit en dehors de Bruxelles-Capitale, sauf si l'acte doit être transcrit en allemand. Dans ce cas, l'administration réceptrice fait elle-même la traduction ; toutefois, s'il s'agit d'un acte néerlandais à transcrire dans une commune de la région de langue allemande, l'administration réceptrice en demande la traduction au gouverneur de la province de Liège.

Voir inforum n° 23461 ou [Justel](#)

## VILCO

Le projet VILCO touche à sa fin. Pour rappel, ce projet visait l'étude de l'interaction entre autorités publiques et initiatives collectives citoyennes, que nous appelons aussi « dynamique locale ». Comprendre le fonctionnement de ces dynamiques était au cœur de la recherche VILCO. L'enjeu de cette approche est de proposer de nouveaux modes de gouvernance qui ne sont pas déterminés « pour les citoyens » mais bien « avec les citoyens ».



Le rapport final est en cours de finalisation et de traduction. Il sera publié prochainement sur le site de Brulocalis ainsi que sur le site dédié au projet VILCO (<http://vilco.brussels/>), où se trouve également des rapports complets de tous les livings labs.



Nous en profitons pour remercier tout particulièrement Muriel Frisque qui a assuré tout au long de ces 3 années de projet au sein de Brulocalis un travail de coordination de grande qualité et lui souhaitons bon vent pour la suite de sa carrière professionnelle.



## MOBILITÉ

La cellule mobilité du service ville durable de Brulocalis a poursuivi son travail d'analyse, de conseil et de suivi de l'appel à projets « mobilité durable ». Elle a aussi assuré la coordination des différents jurys qui se sont déroulés au début du mois de juin. Compte tenu de la crise COVID, Bruxelles Mobilité et Brulocalis avaient pris la décision de proposer de nouvelles deadlines pour le dépôt des projets. L'idée fut couronnée de succès puisque pas moins de 6 communes en ont déposés : Jette, Evere, Schaerbeek, Molenbeek, Anderlecht et Saint-Josse. Un prochain Trait d'Union ainsi qu'un Moniteur de la Mobilité et de la Sécurité Routière ne manqueront pas de faire un état des lieux complet de l'ensemble des projets approuvés.

Rappelons qu'il reste deux deadline, les 29 août et 7 septembre

Retrouvez cet appel sur :

[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > matière > mobilité > appel à projets « mobilité durable »

[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > chercher un subsidie

Par ailleurs, Brulocalis a pris part à différentes réunions virtuelles organisées par la Région, comme par exemple la rencontre – le 29 mai dernier - entre la Région et les communes organisée par la Ministre régionale de la Mobilité consacrée à l'ordonnance stationnement et à l'ordonnance mobilité.



La cellule mobilité a par ailleurs pris part au Bypad Forum ayant notamment pour objet le stationnement vélo. Notons que Brulocalis et la Région sont également en train de préparer une rencontre entre la Ministre et les communes en vue de faire le point sur la mise en œuvre de la Ville 30. Compte tenu du nombre grandissant de questions posées par les communes et des énormes travaux pour une transition en douceur vers la Ville 30

(entre autres : localisation des panneaux, modification de textes réglementaires, recherche de solutions pour des localisations particulières comme les abords d'école et toute la frontière régionale...), une nouvelle rencontre s'imposait. Plus d'info à suivre très prochainement.

La Commission Consultative de la Circulation routière (CCCR) a repris son travail : analyse des règlements complémentaires, préparation de la révision du code du gestionnaire (dont pour rappel nous publions une version coordonnée du Code actuel sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > Publications > Législation coordonnée), préparation de courriers pour le Cabinet de la Ministre concernant les mesures sur l'E40.



L'expérience de Brulocalis en matière de mesures temporaires de mobilité dans le cadre de la crise COVID a été mise à l'honneur en Flandre. Notre spécialiste a en effet été invité à partager ses expériences en mai à l'occasion de deux webinar organisés par la VSV.

Last but not least, les travaux de préparation de la prochaine journée sans voiture (20/9) sont entrés dans une nouvelle phase : organisation et suivi des groupes de travail Police (14/5) et Dérogations (15/5), préparation des modèles d'ordonnance permettant de passer par des sanctions administratives communales pour les communes qui le souhaitent, suivi des comités d'accompagnement avec le Cabinet, Bruxelles Mobilité et l'agence de communication.

A côté de tous ces dossiers particuliers, la cellule mobilité a poursuivi son travail d'une part en matière d'information par l'envoi de deux nouvelles newsletters « réglementation routière » (4 mai et 2 juin) et d'autre part en matière de conseil et de lobby en rendant des avis techniques sur plusieurs aménagements



à venir (petite ceinture, Jourdan, Loi, Place Saint-Denis, Sylvain Dupuis, Digue du canal, Wayez) et en écrivant à la Ministre fédérale en charge de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, Mme Nathalie Muylle, pour lui faire part des difficultés de contrôle du stationnement pour le détenteur d'une carte handicapée.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce 19 mai, Brulocalis, en collaboration avec le cabinet du Ministre Alain Maron, a organisé une rencontre entre les échevins de la propreté publique et le Ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Démocratie participative. Au programme de cette visioconférence, une présentation du **processus de co-construction de la première Stratégie régionale de propreté urbaine**. Une quinzaine de communes étaient représentées afin d'échanger avec le ministre et son cabinet.

La nouvelle mouture de l'appel à projets de développement durable pour les communes et CPAS a été lancée le 26 mai. Ce soutien aux initiatives des pouvoirs locaux comporte deux axes principaux. Un volet **Programme d'Actions Climat (PAC)** qui apporte un soutien financier aux communes qui désirent mettre sur pied une stratégie locale d'actions pour le Climat (un Plan Climat). Et un **volet thématique, Good Food, Nature en ville (Eau/ nature) et Zéro déchets**, qui offre aux communes et CPAS, des moyens financiers pour la mise en œuvre de projets. Le webinar de lancement de cet appel a eu lieu le 26 mai, en présence du Ministre Alain Maron, et rassemblait des représentants de la quasi-totalité des communes bruxelloises... signe de l'intérêt des pouvoirs locaux bruxellois pour la thématique CLIMAT. Plusieurs vidéoconférences ont eu lieu les 28 mai (Climat), 29 mai (zéro déchet), 2 juin (Good Food) et 4 juin (Ville Nature) pour détailler les conditions et les modalités des différents appels. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 28 août. Tout au long de cet appel, le Service Ville Durable de Brulocalis est à votre service : il assure conseils, suivi et appui à la rédaction des dossiers de candidature. Les jurys de sélection auront lieu au début du mois de septembre. Les dossiers de candidatures, les conditions financières et les modalités des deux volets de l'appel sont disponibles sur le site de Bruxelles Environnement.

### > Voir aussi

Retrouvez une présentation détaillée de cet appel à projet dans ce numéro.

## EUROPE ET INTERNATIONAL

### Formation sur le programme européen « Life » le 11 et 12 juin



En avril 2020 la Commission européenne a introduit des nouvelles règles dans le cadre du programme « Life » pour l'environnement et le climat. Ces nouvelles règles rendent possible le financement d'initiatives locales et encouragent la participation des PME.

Le 11 et 12 juin, la cellule Europe de Brulocalis a organisé une formation à distance sur ledit programme. Cette formation a attiré non seulement des acteurs communaux, mais également des administrations régionales et des O.I.P. Grâce à cette mixité, les participant.e.s ont pu engager des discussions sur des projets d'intérêt commun en matière de gestion de l'eau et de végétalisation urbaine.

A travers une approche basée sur l'alternance d'éléments théoriques et pratiques, le public a pu acquérir la méthodologie de conception de projet et de formalisation de la candidature « Life » en pratiquant certains aspects durant les séquences d'exercice.

Retrouvez les différents appels à projets du Programme Life sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > chercher un subside

### Meeting des secrétaires de délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE)

Le 9 juin dernier, à l'invitation du secrétaire général du Congrès, Monsieur Andrea Kiefer, les secrétaires de délégation nationale, de la France à la Finlande, en passant par la Géorgie, l'Allemagne et la République Tchèque, ont participé à la deuxième réunion virtuelle depuis le début de la crise liée au Covid-19.

- Congress Hub – Covid-19 : <http://www.coe.int/covid-congress-hub>
- Mandat du Congrès prolongé jusqu'à la 40<sup>e</sup> session prévue en mars 2021
- 26 au 29 octobre 2020 : 39<sup>e</sup> Session du Congrès (scénario en présentiel à confirmer)
- 21 et 22 septembre 2020 : réunion des trois commissions (Gouvernance, Questions d'actualité et Monitoring)

Par ailleurs, les membres du Bureau du Congrès ont tenu une réunion (vidéoconférence) le 9 juin pour échanger sur **les défis et les réponses dans les Etats membres et le rôle des pouvoirs locaux et régionaux face à la crise COVID-19**. Plus d'infos sur le [site web du CPLRE](http://www.coe.int).

### 70 ans de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

La question des droits de l'homme sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de suivi du Congrès qui examinera, le 21 septembre, le second volume du *Manuel des droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux* consacré aux droits sociaux. Plusieurs bonnes pratiques face à la crise COVID-19 ont été élaborés et mis en œuvre par des villes et des régions : le CPLRE a ainsi invité ses membres à envoyer ces exemples pertinents. **Brulocalis a relayé l'appel à contributions auprès des 19 communes et CPAS de Bruxelles. Elle a recueilli 5 propositions qu'elle a transmises au Congrès.**

### > Plus d'info

[www.coe.int/fr/web/congress](http://www.coe.int/fr/web/congress) > Sur le terrain > Droits de l'homme > [Dossier « 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme »](#)

**La Charte européenne de l'autonomie locale célébrera son 35<sup>e</sup> anniversaire en octobre prochain !** Le Congrès joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale – premier instrument juridique contraignant, adopté en 1985 – par les États membres. La Charte est devenue un traité de référence pour la sauvegarde des droits des collectivités locales et régionales.



## Dernières nouvelles IncluCities



### Deux communes bruxelloises deviennent villes mentors !

La Ville de Bruxelles, territoire au cœur de flux migratoires importants, est devenue ville mentor, notamment par son projet de BAPA, un Bureau d'Accueil pour Primo Arrivants créé en 2015 afin de proposer un parcours d'accueil (information, soutien, participation, formation) pour les réfugiés et primo arrivants. Elle accompagnera la ville apprenante de Saint-Jean-de-ruelle située dans la région de Saint-Val de Loire en France.

En mai dernier, Schaerbeek a rejoint le projet à titre de ville mentor auprès de la ville de Jelgava en Lettonie. En effet, le partenaire suédois initial auquel Schaerbeek s'est substitué a suspendu sa participation au projet jusqu'à la fin de l'année dû au contexte lié au Covid-19. Schaerbeek possède une solide expérience en accueil et intégration des personnes migrantes qu'elle a également mis en œuvre au travers d'un BAPA.

### > Plus d'info

Retrouvez dans ce numéro notre article détaillant le projet IncluCities.

### Kickoff meeting Inclucities – 17 juin

L'ensemble des partenaires et des villes participantes ont été réunis pour la première fois le 17 juin dernier afin de valider le jumelage, entamer le processus de mentorat et de benchmarking avec la collaboration de Migration Work, et discuter des différents aspects organisationnels et stratégiques du projet.

### Next steps

- Analyse des besoins et benchmarking via des réunions virtuelles
- Le kickoff meeting public, incluant les autorités publiques et politiques concernées et les réseaux associés, est reporté à une date ultérieure (automne 2020 ou début 2021)
- Les premières visites de terrain auront lieu entre janvier et février 2021.

- Les villes participantes et Brulocalis valideront leur convention de collaboration au cours de l'été.

**Brulocalis a pris part le 11 juin à une rencontre entre élus locaux et régionaux en vue d'échanges pour inventer une nouvelle normalité post-COVID-19.** En ouverture des travaux, le président du CCRE et président de la région Émilie-Romagne, **Stefano Bonaccini**, a déclaré : « *Au plus proche de la population, nous avons été en première ligne face au COVID-19. Les employés du secteur public ont assuré la prestation ininterrompue de nos services essentiels, ce qui démontre encore une fois la nécessité d'assurer la prestation continue de services publics locaux organisés et correctement financés.* » Plus de 80 participants de 30 pays ont pu partager leurs expériences sur la gestion de COVID-19 dans leurs territoires et échanger sur la position du CCRE en la matière.

### > Plus d'info

Lire « [Les élus locaux et régionaux échangent pour inventer une nouvelle normalité post-COVID-19](#) » sur [www.ccre.org](http://www.ccre.org) > Actualité > Articles > Réunion virtuelle [12.6.2020]

### Coopération au développement

La cellule Coopération internationale est restée très active durant cette période. Outre la finalisation du rapport financier et l'analyse du millier de pièces justificatives des 19 partenaires belges dont Brulocalis est responsable, les contacts avec les partenaires congolais, marocains et sénégalais ont été soutenus. Plusieurs rencontres à distance en bilatérales ou en plateformes ont d'ailleurs eu lieu. Notons notamment, le 19 juin une plateforme Maroc et le 4 juin une plateforme RDC durant lesquelles les plans d'actions spécifiques Covid 19 ont été discutés. Les partenaires africains se sont également entendus à distance, à défaut de présentiel, à plusieurs reprises et ont pu partager leurs expériences de terrain et de la crise. La cellule coopération a également participé à la réunion du CSC (cadre structurel commun) RDC où l'ensemble des partenaires de la coopération belge actifs dans le pays échangent.

### > Voir aussi

Retrouvez dans ce numéro notre article sur l'action des communes congolaises et marocaines dans le cadre du Programme de coopération intercommunale

### Démocratie locale

#### En route vers la SEDL 2020... et au-delà !

L'équipe du service ville durable et du service d'études ont démarré la préparation de la Semaine européenne de la démocratie locale qui a lieu chaque année en octobre. A la lumière de la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du COVID et du rétablissement qui suivra, il nous semble plus que jamais important de partager les bonnes pratiques en matière de démocratie locale, de gouvernance et de participation qui émergent ici en Belgique, et plus largement en Europe.

Brulocalis a lancé en juin un questionnaire aux 19 communes bruxelloises avec pour objectif de récolter l'avis et les expériences des communes afin de préparer la SEDL 2020 et d'entrevoir son évolution future. Après plus de 10 années d'expériences, il est sans doute nécessaire de prendre du recul pour se réinventer et redonner un nouveau souffle au concept. Une première réunion du groupe de travail aura lieu au début du mois de juillet avec l'ensemble des communes désireuses de prendre part à la réflexion.

#### > Pour en savoir plus sur la SEDL :

Consultez le site web officiel du CPLRE :

<http://www.congress-eldw.eu/fr/>

Consultez le site web de Brulocalis et sa [page dédiée à la SEDL](#) : [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > matière > démocratie locale > Semaine européenne de la démocratie locale

> Léa Champagne, gestionnaire IncluCities, conseillère service Ville durable, secrétaire délégation belge au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE)

# DÉFENDRE LES POUVOIRS LOCAUX À L'ÈRE DU RÉTABLISSEMENT POST-COVID

Les gouvernements locaux et régionaux du monde entier ont été en première ligne de la gestion de crise liée au Covid-19. Les stratégies de « lockdown » et « d'exit » ont été mises en œuvre par les villes : ce sont elles qui ont permis de produire des résultats (à différents degrés et niveaux) tangibles et de répondre aux besoins les plus criants. Aux côtés des travailleurs des secteurs de la santé, de l'éducation et des soins, les employés du secteur public ont assuré la prestation continue des services publics les plus importants. Cela démontre le rôle clé de services publics locaux organisés et correctement financés pour maintenir les services d'intérêt général aux citoyens, en particulier en cas d'urgence. D'un autre côté, les collectivités locales ont été parmi les plus touchées par la baisse de production économique, et seront aussi en première ligne pour la relance à la fois économique, sociale et environnementale. Retour sur la reconnaissance et l'importance des pouvoirs locaux dans la gestion de cette crise sanitaire inédite.

## LES VILLES EN PREMIÈRE LIGNE DE LA GESTION DE CRISE

Le 11 juin dernier, le président du CCRE (Conseil des communes et régions d'Europe)<sup>1</sup>, et président de la région Émilie-Romagne, **Stefano Bonaccini**, a déclaré lors d'une réunion virtuelle réunissant 80 participants, dont des élus et représentants d'association de gouvernements locaux et régionaux issus de 30 pays :

*« Au plus proche de la population, nous avons été en première ligne face au COVID-19. ». Se tournant vers l'avenir, M. Bonaccini a affirmé que « le succès des mesures à mettre en place pour assurer une reprise sociale, économique et durable dépendra de notre capacité à nous adapter, à innover, mais également à établir un partenariat solide entre tous les niveaux de gouvernement ».*

Pour Angelika Poth Mögele, directrice exécutive des affaires européennes au CCRE, « c'est un moment crucial pour la démocratie, y compris la démocratie locale ». Madame Poth Mögele a par ailleurs coordonné le travail du « CEMR Covid Task Force », créé pour mesurer, documenter, analyser, les impacts de la crise sanitaire sur les pouvoirs locaux et régionaux, afin de formuler des recommandations auprès des institutions européennes<sup>2</sup>. Des résultats d'une enquête menée auprès des associations en mai dernier montrent que le soutien financier des autorités nationales et européennes sera indispensable pour que les villes et régions puissent continuer à fournir des services essentiels, absorber la baisse de recettes fiscales et de revenus sensibles aux fluctuations économiques et aux décisions politiques<sup>3</sup>.

1 En tant qu'organisation coupole paneuropéenne, le CCRE soutient les efforts de ses membres pour échanger des bonnes pratiques et défendre des positions communes dans les institutions européennes et les organismes internationaux où le CCRE est représenté, tels que l'UE, l'OCDE, le Conseil de l'Europe et, avec CGLU, au sein du système des Nations Unies.

2 COVID-19 : Informations et ressources > <https://ccre.org/fr/activites/view/42>

3 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 2020. « The territorial impact of COVID-19 : managing the crisis across levels of government », OECD Policy Responses to Coronavirus (COVID-19), [www.oecd.org](http://www.oecd.org) > coronavirus (COVID-19) > Policy responses > The territorial impact of COVID-19 : Managing the crisis across levels of government, page consultée le 2 juin 2020.

## LA COLLABORATION ENTRE LES DIVERS NIVEAUX : ENJEU DE TAILLE POUR LA RELANCE

Certains Etats ont eu tendance à recentraliser le pouvoir, voire dans certains cas à reprendre des responsabilités qui étaient auparavant attribuées aux régions et aux collectivités locales. Mais Angelika Poth Mögele a constaté également la tendance inverse, qui s'arc-boute sur la décentralisation, pour mieux suivre ce qui se passe au niveau territorial et pour réagir plus efficacement. « En surveillant la situation à une échelle plus ciblée, telle que la ville ou la région, il est possible de réagir de façon plus concertée et près des besoins des localités. La question de la connaissance des besoins et aspirations des populations locales a toujours été là pendant la crise, mais je pense que ce sont les mécanismes politiques qui vont changer. La sensibilité des citoyens quant à leur besoin d'expression face aux décisions des autorités politiques révèle toute l'importance d'une démocratie locale forte », explique Mme Poth Mögele.

La situation appelait une réponse « réactive ». Dans la phase de rétablissement, la collaboration étroite des différents niveaux de gouvernement semble la voie à emprunter, dans une optique de monitoring opérationnel entre chacune des échelles territoriales. Une récente étude publiée par l'OCDE sur les impacts territoriaux liés à la crise du coronavirus<sup>4</sup> montre l'efficacité des mécanismes de coordination, tant verticalement qu'horizontalement. La coordination est plus importante que jamais, tout en demeurant assez complexe à mettre en œuvre dans plusieurs Etats<sup>5</sup>.

Ne pas nier la responsabilité du gouvernement central est crucial pour le CCRE. Les réseaux de représentation des pouvoirs locaux et régionaux<sup>6</sup> plaident unanimement pour que les institutions européennes et les gouvernements nationaux **associent étroitement les communes,**

4 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 2020. « The territorial impact of COVID-19 : managing the crisis across levels of government », OECD Policy Responses to Coronavirus (COVID-19), [www.oecd.org](http://www.oecd.org) > coronavirus (COVID-19) > Policy responses > The territorial impact of COVID-19 : Managing the crisis across levels of government, page consultée le 2 juin 2020

This note is developed by the OECD Centre for Entrepreneurship, SMEs, Regions and Cities (CFE) in collaboration with the OECD Working Party for Urban Policy and the OECD Champion Mayors Initiative for Inclusive Growth.

5 Ibid.

6 Parmi celles-ci, citons le CCRE, la CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis), le Conseil de l'Europe et son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE)

**les régions et leurs associations représentatives à la mise en œuvre des fonds et des plans de relance.** Notamment, afin d'éviter le transfert de nouvelles responsabilités et de tâches sup-plémentaires au niveau infranational. Si cela devait se produire, les gouvernements infranationaux devraient en être dédommagés.

## LES OUTILS FINANCIERS DE RELANCE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La **politique de cohésion** européenne fait partie des premiers axes dont s'est saisie la Commission européenne pour apporter des solutions au plus fort de la crise sanitaire en Europe. Avec l'**Initiative d'investissement pour la réponse au coronavirus** (Corona Response Investment Initiative, CRII et plus tard CRII Plus), la Commission démontre que la politique de cohésion dispose d'un potentiel de flexibilité pour répondre aux nouveaux défis. Force est de constater que l'Europe a besoin d'une politique territoriale pour faire face à une crise dont les impacts sont territorialement inégaux. Avec son **plan de relance** (ou « *recovery plan* »), « **Réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération** », les fonds européens dégagés pour l'après-Covid sont ambitieux<sup>7</sup> (voir tableau). Plusieurs fonds seront injectés via les états membres, avec cependant un risque de complexifier le processus de développement. Par exemple, un manque de coordination entre les ressources peut engendrer de lourdes conséquences pour les collectivités territoriales.

« Le budget de l'Union : moteur du plan de relance pour l'Europe #EUBudget #EUSolidarity #StrongerTogether »

Mesure de soutien dans le cadre de la crise pandémique (SURE/MES) / Fonds de garantie de la BEI pour les travailleurs et les entreprises	540 milliards d'EUR
Next Generation EU	<b>Renfort temporaire</b> 750 milliards d'EUR
Cadre financier pluriannuel	1.100 milliards d'EUR


Source : Commission européenne, 2020, [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/factsheet\\_1-fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/factsheet_1-fr.pdf)

Maroš Šefčovič, vice-président de la Commission chargée des relations interinstitutionnelles et de la prospective, a pour sa part **parlé de concentrer les actions de relance sur une trajectoire où l'ancrage de l'Union européenne se construit dans la résilience, la durabilité et l'équité.** Le but de la résilience ? Accroître la capacité générale de résistance et de régénération des systèmes environnementaux, techniques et sociaux.

## REBONDIR : QUELS RÔLES POUR LES POUVOIRS LOCAUX ?

La réponse à la pandémie de COVID-19 l'a clairement montré : **les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi des mesures nécessaires pour faire face à la crise et à la relance.** Avec des sources de revenus en baisse et des dépenses qui montent, à différentes intensités selon les territoires, les communes et les régions doivent être spécifiquement ciblées dans le cadre du plan de relance proposé par l'Union européenne.

Les choix opérés par les gouvernements pour redémarrer leur économie, et notamment la recherche de co-bénéfices sociaux, économiques et environnementaux de long terme, seront particulièrement déterminants pour rebâtir de façon plus durable. En effet, la prise en considération de la durabilité au sens large pourra se jouer au niveau local, mais elle nécessite un temps long et concerté : décarbonation de l'économie, renforcement de la résilience et des capacités d'adaptation ou encore l'impact sur le capital physique, naturel et humain. Une « grille d'évaluation de la durabilité<sup>8</sup> » développée par la Banque Mondiale à l'attention des décideurs publics a été conçue pour ce faire pour leur permettre d'évaluer ou hiérarchiser les propositions de relance.

Néanmoins, il faut rappeler que la majorité des ressources proviendra des états nationaux. Le coronavirus est en quelque sorte un révélateur des forces et des faiblesses et un accélérateur des tendances préexistantes concernant les moyens dont disposent les états membres de l'Union européenne. « *Profiter des expériences pratiques et innovantes qui ont émergé, mieux brasser et mettre en circulation les idées et bonnes pratiques* », sont les clés du succès de l'après-COVID selon Angelika Poth Mögele. Le CCRE veillera à ce que les gouvernements locaux et régionaux soient consultés, et il transmettra prochainement ses messages-clés et appels à l'action. 

## RESSOURCES À SUIVRE

**Pour suivre les travaux du CCRE en rapport avec la crise Covid-19 :** <https://ccre.org/>

La Commission européenne lance une **enquête via « The Joint Research Centre Survey on COVID-19 (JRC) »** qui vise à améliorer la compréhension des expériences des citoyens tout au long de la crise COVID-19 et à favoriser ainsi le développement de stratégies efficaces pour atténuer l'impact de la crise sur les populations et les économies de l'Union européenne :

<https://composite-indicators.jrc.ec.europa.eu/jrcsurvey/> (disponible en plusieurs langues)

**Interview** avec la Commissaire Ferreira dans EurActiv sur le plan de relance européen

**EUROCITIES - Live Updates COVID-19 :** <https://covidnews.eurocities.eu/>

**URBACT :** <https://urbact.eu/>  
[healthy-cities-embedding-health-urban-planning-policies](https://urbact.eu/healthy-cities-embedding-health-urban-planning-policies)  
<https://urbact.eu/covid-19-springboard-more-food-solidarity>

**Le Décalogue Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) pour l'après COVID-19 :** <https://www.uclg.org/fr/node/31175>

**Cities for global health :** <https://www.citiesforglobalhealth.org/>

**METROPOLIS « COVID-19 monitors of relevance to urban and regional governance » :** <https://www.metropolis.org/sites/default/files/2020-06/EGI-Analytics-Note-01.pdf>

**CS40 – Cities climate leadership group :** <https://www.c40.org/>

<sup>7</sup> Voir la « Fact Sheet » de la Commission européenne concernant le plan de relance : [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/factsheet\\_1-fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/factsheet_1-fr.pdf)

<sup>8</sup> Banque Mondiale, 14 avril 2020 : Grille d'évaluation de la durabilité appliquée aux interventions de soutien à la reprise économique

# POUR MIEUX IDENTIFIER VOS FINANCEMENTS, BRULOCALIS OFFRE UN ACCÈS EXCLUSIF À SA BANQUE DE DONNÉES SUBSIDES.



Brulocalis a élaboré une page web subsidies (PWS) exclusive vous offrant une « porte d'entrée » unique vers un ensemble cohérent en matière d'informations, de gestion et de planification de subsidies. Grâce à cet accès vous trouverez toutes les informations pertinentes pour mieux accéder et gérer vos subsidies.

Cette Page web – consultable via notre site <https://www.brulocalis.brussels/fr/subsidies.html> – comprend les rubriques clés suivantes que nous vous invitons à consulter :

► [Banque de données subsidies \(BDS\)](#).

**La Banque de Données Subsidies recense systématiquement les subsidies dont peuvent bénéficier les communes et les CPAS, ainsi que les diverses instances de niveau local.**

> Actuellement sont repris les subsidies octroyés par :

- la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les Commissions communautaires française, flamande et commune ;
- les Communautés française et flamande ;
- l'État fédéral ;
- l'Union européenne ;
- différents Fonds, Fondations, Mécénats,...

> Chaque subsidy est repris de façon globale et structurée dans une fiche descriptive :

- |                    |                                       |
|--------------------|---------------------------------------|
| <b>Information</b> | – Objet ;                             |
|                    | – Conditions d'octroi ;               |
|                    | – Montant et liquidation ;            |
|                    | – Procédure ;                         |
| <b>Analyse</b>     | – Sources légales et réglementaires ; |
| <b>Précisions</b>  | – Renseignements pratiques.           |

► [Pour une meilleure vue d'ensemble: Tableaux synoptiques des subsidies.](#)

Tableaux donnant un aperçu global des sources de financement possibles, avec les liens vers les fiches concernées.

► [Pour placer des alertes dans votre Agenda: un Calendrier des appels à projets.](#)

Calendrier reprenant les dates de clôture des appels à projets lancés par différentes instances et orientant vers les fiches reprises dans la BDS.

► [Pour ne rater aucune information: une Liste des sessions d'information.](#)

Agenda reprenant les sessions d'informations organisées par différentes instances et orientant vers leur site pour plus d'information.

► [La 6e réforme de l'État passée au crible.](#)

Fiches faisant le point sur la mise en œuvre progressive des transferts de subsidies finalisés ou en voie de finalisation.

► [Une Toolbox subsidies au service des communes.](#)

À la demande et en coopération avec le Groupe de Travail Subventions (GTS), la Toolbox subsidies, développée par les communes membres de ce groupe, a été mise en ligne sur le site de Brulocalis afin de mettre les résultats à disposition de toutes les communes (Vadémécum, outils d'information, de gestion et d'évaluation,...).

► [Mesures COVID-19](#)

L'épidémie du COVID-19 a un impact très important sur les subsidies. Nous récapitulons dans ce tableau les mesures prises par les différents pouvoirs subsidiaires en la matière.

Abonnez-vous à nos différents flux RSS, en fonction des matières qui vous intéressent, et/ou aux publications suivantes : [Lettre d'information](#), [Trait d'Union](#).